

Relevé des observations recueillies par la commission d'enquête

Sont résumées toutes les observations déposées sur le registre dématérialisé (@), celles adressées par courriel (CO@) ou par courrier postal (CO) ou en version papier sur des feuillets mis à la disposition du public par la commission lors des permanences et des réunions publiques.

En rouge, les observations modérées,

En grisé, les observations argumentées déposées par des particuliers et/ou des associations, élus, collectifs de riverains,

En bleu les observations en doublon.

N°obs	Nom du déposant(e)	Résumé de l'observation
1@	Anonyme	L'observation exprime une forte défiance à l'égard de la procédure. Son auteur s'interroge sur la tenue d'une seconde enquête publique, estimant que les conclusions de la première n'ont pas été prises en compte. Il considère que la démarche vise avant tout à imposer le projet malgré une opposition importante, et dénonce ce qu'il perçoit comme une consultation de façade.
2@	Dominique Riou	L'auteur de la contribution exprime un avis défavorable à l'existence de centres de rétention contraires aux droits humains et s'interroge sur l'intérêt économique lié à l'exploitation de ces centres.
3@	Dominique Riou	Même texte que l'observation n°2 - doublon
4@	Dominique Riou	Même texte que l'observation n°2 et n°3
5@	Christian Bouchon	L'auteur de la contribution exprime un avis défavorable à l'existence de centres de rétention qu'il estime contraires aux droits humains
6@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime un avis défavorable à l'existence de centres de rétention qu'il estime contraires aux droits humains
7@	Pascal Voyer	Le déposant assimile le projet de CRA à une forme de prison destinée aux étrangers, qu'il perçoit comme contraire aux valeurs d'hospitalité. Il s'oppose également à son implantation sur un site jugé agréable et comprenant une zone humide, et exprime un refus global du projet.
8@	Anonyme	L'auteur de la contribution qui a souhaité rester anonyme exprime un avis défavorable au projet de CRA, mais sans lien avec le sujet de l'enquête en cours.

9@	Anonyme	L'auteur dénonce les CRA comme des lieux de détention aux conditions jugées inhumaines et contraires aux valeurs de la France. Il critique également le projet pour ses impacts négatifs sur la biodiversité et la gestion de l'eau, et s'y oppose pour des raisons à la fois éthiques et environnementales.
10@	Anonyme	Le déposant exprime une forte indignation face à l'utilisation d'argent public pour détruire des espaces naturels et leur biodiversité, afin de construire un centre destiné à enfermer des personnes non délinquantes, ce qu'il juge incompréhensible et inacceptable.
11@	Marine	La déposante s'oppose au projet.
12@	Anonyme	Dans un premier temps, l'observation traite de ce qu'est un CRA et ses conditions de vie que l'auteur anonyme remet en cause. Ensuite, le déposant estime que le projet est très coûteux et ne comprend pas les coûts de fonctionnement et la masse salariale de ce type de centre. Enfin, l'observation traite de l'impact environnemental. Elle estime que le "bois dormant" sera détruit, et avec lui, son écosystème, espèces protégées et un des derniers espaces verts pour les habitant-es du secteur.
13@	Anonyme	Le déposant exprime purement et simplement un avis favorable au projet de CRA
14@	Anonyme	L'observation porte sur le refus global de l'installation des CRA en France
15@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA rejeté massivement lors de la première consultation. Il estime que le CRA représente une politique d'enfermement indigne et dégradante.
16@	Anonyme	Le déposant s'oppose à l'implantation d'un CRA rue de la Mainguais à Nantes.
17@	Agathe	Cette déposante manifeste son opposition au CRA en accord avec le Collectif Colère dont elle joint un dépliant.
18@	Chloé Poirier-Coutansais	L'autrice émet un avis défavorable au projet de CRA, estimant que son implantation dans un quartier déjà marqué par la présence d'un établissement pénitentiaire accentuerait les nuisances existantes (bruit, flux, sentiment d'insécurité) et exercerait une pression excessive sur le secteur. Elle souligne l'incompatibilité du projet avec la proximité immédiate de l'école Germaine Tillion. Sur le plan environnemental, Elle considère que l'étude sous-évalue l'impact sur la biodiversité, notamment la présence d'espèces protégées comme la salamandre, et déplore la destruction d'espaces arborés en contexte de changement climatique. Enfin, Elle préconise d'implanter le CRA sur un site déjà artificialisé ou une friche réhabilitable, afin d'éviter la destruction d'un milieu naturel en zone urbaine dense.
19@	Alain Joubert	L'auteur de l'observation approuve le projet de CRA, nécessaire selon lui pour la ville et l'Etat
20@	Anonyme	Le déposant dénonce le projet de CRA qu'il juge coûteux, dangereux, liberticide et inutile

21@	Viviane Louvard	La déposante exprime une opposition de principe aux CRA, quel que soit leur lieu d'implantation. Elle estime que la priorité devrait être de renforcer les moyens administratifs pour traiter les demandes de séjour, considérant que le recours aux CRA relève avant tout d'un choix politique.
22@	Nabila Khirouni	La déposante s'oppose au projet de CRA qui reflète un manque d'humanisme vis-à-vis de personnes quittant leur pays. Il doit exister d'autres solutions selon elle.
23@	Anonyme	L'auteur s'oppose au projet qu'il juge incompatible avec les enjeux essentiels de protection de l'eau et de la biodiversité, et le considère inutile, coûteux et contraire aux valeurs de solidarité. Il critique également la procédure de consultation, estimant qu'elle manque de transparence et d'accessibilité, obligeant à se déplacer en préfecture pour consulter le dossier.
24@	Anonyme	L'auteur dénonce le système de CRA qu'il considère inhumain et concernant souvent des personnes n'ayant pas d'autre choix que de quitter leur pays. Il estime que ce projet est une aberration écologique.
25@	Marion Laura	Le déposant émet un avis fermement défavorable au projet de CRA, qu'il considère contraire à l'intérêt général. Il dénonce à la fois le principe de l'enfermement administratif, jugé inefficace, coûteux et attentatoire aux droits, ainsi que des conditions de rétention indignes. Il critique également les impacts environnementaux (destruction de zones humides et d'espaces boisés protégés), les effets négatifs sur le cadre de vie des riverains, et conteste la légitimité juridique et morale du projet. Il estime que l'implantation d'un CRA à proximité immédiate de l'école Germaine Tillon, anthropologue engagée contre le racisme, constitue « un non-sens total et un message violent adressé aux générations futures ».
26@	Christophe	L'auteur de la contribution exprime une forte défiance à l'encontre de cette seconde procédure, mais souhaite malgré tout exprimer son opposition au CRA. Il dénonce aussi le non-respect des règles environnementales.
27@	Anonyme	L'auteur décrit une dégradation du climat de sécurité à Nantes et critique les politiques locales en matière d'immigration. Il estime que le CRA, bien qu'insuffisant à lui seul, constitue une réponse concrète pour gérer la situation des personnes étrangères en situation irrégulière faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.
28@	Puyraimond Merry	L'auteur de la contribution se prononce contre le projet et ne s'estime pas écouté.
29@	Anonyme	Le déposant s'oppose aux CRA qu'il juge contraires aux valeurs de la France et aux droits humains. Il estime que les financements devraient plutôt être consacrés à des politiques d'intégration des personnes étrangères.

30@	Anonyme	L'auteur exprime un avis fermement favorable au projet de CRA, qu'il considère d'intérêt général. Il estime qu'il contribuera à la sécurité, facilitera le travail des forces de l'ordre en limitant les transferts vers d'autres villes, et constitue une réponse à la politique locale d'accueil des migrants.
31@	Anonyme	L'auteur s'oppose au projet, dénonçant la bétonisation d'un site naturel, la destruction d'habitats et les risques liés aux inondations. Il souligne également les nuisances sonores supplémentaires pour les riverains et exprime un refus catégorique.
32@	Anonyme	L'auteur de la contribution qui a souhaité rester anonyme, est opposé à l'existence des CRA.
33@	Anonyme	L'auteur de la contribution qui a souhaité rester anonyme, est pour l'existence des CRA.
34@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à l'existence d'un CRA qui sera "une honte pour la ville".
35@	Anonyme	L'auteur s'oppose au projet de CRA pour des raisons à la fois éthiques et environnementales : il dénonce l'enfermement de personnes sans jugement dans des conditions jugées indignes, au nom de valeurs humanistes, et critique également la bétonisation d'un espace naturel initialement destiné à être préservé.
36@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à l'existence des CRA.
37@	Anonyme	L'auteur exprime un avis favorable au projet de CRA à Nantes, qu'il juge nécessaire face à l'augmentation des personnes en situation irrégulière, et considère son utilité comme relevant du pragmatisme plutôt que de l'idéologie.
38@	Anonyme	L'auteur exprime un avis favorable à la création du CRA, qu'il associe à un besoin d'amélioration de la sécurité et à une critique de la gestion politique locale.
39@	Laurence Rousselet	L'auteur exprime une opposition ferme au projet, qu'il considère comme un traitement inhumain infligé à des personnes en situation de détresse.
40@	Laurence Rousselet	L'auteur exprime une opposition ferme au projet, qu'il considère comme un traitement inhumain infligé à des personnes en situation de détresse. Doubleton avec observation 39
41@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime un avis favorable à la création d'un CRA à Nantes, sous réserve du respect strict des droits fondamentaux, de la dignité des personnes retenues et des exigences environnementales. Il rappelle que la rétention administrative relève d'une procédure légale, contrôlée par le juge, et constitue un outil nécessaire à l'exécution effective des décisions d'éloignement. Selon lui, une grande métropole comme Nantes doit disposer des équipements régaliens nécessaires, et un CRA local permettrait une organisation plus cohérente des services de l'État. Il estime que le choix du site résulte d'une analyse préalable et répond à des critères fonctionnels. Les enjeux environnementaux doivent être traités avec rigueur, via des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

		opposables. L'intérêt public du projet lui paraît établi, à condition d'un encadrement strict, d'un suivi des mesures environnementales et d'une vigilance constante quant aux conditions de rétention.
42@	Anonyme	L'auteur de la contribution, favorable au projet, indique que l'absence de CRA à Nantes oblige à s'appuyer sur des capacités éloignées, parfois saturées, ce qui complique les procédures, multiplie les transferts et fragilise l'effectivité des décisions. Un CRA local permettrait au contraire une prise en charge plus organisée, plus lisible et mieux encadrée juridiquement.
43@	Anonyme	L'auteur se déclare favorable au projet de CRA afin de limiter selon lui "la submersion migratoire" provenant du continent africain.
44@	Anonyme	L'auteur estime que l'accueil inconditionnel des personnes en situation irrégulière ne fonctionne pas dans les faits, celles-ci se retrouvant souvent dans la précarité et la clandestinité. Il considère que la France ne peut pas accueillir indéfiniment toutes les situations de détresse et qu'une politique migratoire doit distinguer l'accueil organisé de l'immigration irrégulière subie. Selon lui, une politique claire suppose de favoriser une immigration encadrée et compatible avec les capacités d'accueil, tout en refusant une immigration non maîtrisée. Dans ce cadre, il juge le CRA nécessaire pour permettre l'exécution effective des décisions d'éloignement prises légalement par l'État.
45@	Anonyme	L'auteur s'oppose au projet à la fois pour des raisons humanitaires et de dignité humaine, mais également par la destruction d'espaces naturels générés par la création du CRA.
46@	Emilie Leprêtre	La déposante exprime une opposition de principe aux CRA, qu'il considère contraires à la dignité, aux droits fondamentaux et à une approche humaniste des situations migratoires. Elle plaide pour des solutions fondées sur le dialogue, le respect et la solidarité, et juge le projet inutile et inadapté.
47@	Anonyme	En plus d'être opposée à l'existence des CRA, l'auteur de la contribution s'exprime contre l'autorisation de dérogation aux espèces et habitats protégés. Cette personne indique qu'il n'y a ni évitement ni réduction d'impact sur les zones humides et que les mesures de compensation zone humide ne font pas l'objet d'une démonstration claire. Elle s'interroge de plus sur l'efficacité à long terme des mesures de compensation en s'appuyant sur une étude de l'INRAE.
48@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à l'implantation d'un CRA à Carquefou.
49@	Brigitte Ryo	Contribution non retenue car manque de clarté.
50@	Damien Bucco	Cette observation dénonce les centres de rétention administrative (CRA) comme portant atteinte à la dignité humaine des personnes retenues et appelle à une régularisation massive de ces personnes, qu'elles soient seules ou en famille.

51@	Julien Desprez	Le déposant compare les CRA à des camps de détention appartenant au passé, juge le projet inhumain et contraire aux valeurs de la France des droits de l'homme, et exprime une opposition de principe à son implantation, y compris au niveau local.
52@	Anonyme	Cette observation exprime une opposition ferme à l'enfermement des personnes sans papiers, jugé contraire à certaines valeurs, et plaide pour un accueil digne plutôt que coercitif. Elle appelle les pouvoirs publics à privilégier des solutions durables et humaines face aux enjeux migratoires actuels (climat, démographie, déplacements forcés), estimant que les CRA ne constituent pas une réponse adaptée.
53@	Anonyme	Ce déposant dénonce le projet de CRA comme relevant d'un système jugé capitaliste, néocolonial et raciste, accusé de criminaliser et précariser les personnes migrantes. Elle assimile le CRA à une prison attentatoire aux libertés et aux droits humains et estime le projet incompatible avec les valeurs locales. Il conclut par une demande d'abandon immédiat du projet.
54@	Anonyme	L'auteur de la contribution qui a souhaité rester anonyme, est opposé à l'existence d'un CRA à Nantes
55@	Louis Reich	Le déposant critique le projet de CRA comme contraire aux valeurs d'humanité, d'empathie et de solidarité. Il dénonce l'enfermement de personnes migrantes comme injustifié et source de tensions futures, plaide pour des politiques d'accueil dignes et collectives, et appelle à l'abandon du projet au profit d'alternatives utiles, comme des équipements éducatifs.
56@	Erwan Ribeyrolles	L'auteur de la contribution est opposé à l'existence des CRA.
57@	Ménard Singrid	Le déposant soutient la création du CRA, jugé nécessaire pour renforcer la fermeté face à un sentiment de manque de contrôle et d'impunité. Il critique les politiques locales d'accueil des migrants, notamment l'engagement de ANVITA, et considère le CRA comme un moyen dissuasif favorisant l'intégration.
58@	Ménard Singrid	Même déposant et même texte que l'observation n°57
59@	HUYGHE yvelin	L'auteur de la contribution exprime son opposition à l'existence des CRA.
60@	Anonyme	Cette observation soutient le projet de CRA, considéré comme utile pour appuyer l'action des forces de l'ordre. Elle exprime un sentiment d'insécurité dans l'espace public, appelle à davantage de moyens pour la police, et préconise la régularisation ou l'éloignement des personnes perçues comme délinquantes.
61@	Anonyme	Le déposant dénonce le CRA comme un système contraire aux droits humains
62@	Anonyme	Cette observation s'oppose au projet en raison de ses impacts environnementaux, notamment la destruction de zones humides et de leurs écosystèmes. Elle juge les mesures de compensation proposées irréalistes et estime que les atteintes au milieu naturel, pourtant protégé, seraient irréversibles.
63@	Anonyme	L'auteur se déclare favorable au projet qui offrira, selon lui, une solution à la problématique d'immigration en respectant les droits humains.
64@	Anonyme	doublon avec l'observation 62

65@	Anonyme	L'auteur est favorable au projet qui permettra, selon lui, d'offrir une solution humaniste.
66@	Anonyme	La contribution est favorable au projet de CRA
67@	Anonyme	L'auteur de la contribution réfute le CRA qui, selon lui, ne respecte pas les droits humains
68@	Alice	La déposante n'a pas saisi d'informations sur sa contribution
69@	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA qui, selon lui, ne respecte pas les droits humains
70@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet qu'il estime "xénophobe et maltraitant"
71@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que le projet est "xénophobe et répressif" et s'y oppose
72@	Nicolas Rivière	Cette observation soutient le projet de CRA, jugé indispensable, en mettant en avant les coûts financiers et humains liés à son absence, et émet un avis favorable à sa réalisation.
73@		L'auteur de la contribution soutient le projet de CRA. Il estime qu'il répond à un double objectif : renforcer l'efficacité de l'action publique en matière de gestion des étrangers en situation irrégulière, tout en garantissant des conditions d'accueil conformes aux exigences de dignité, de sécurité et de respect des droits fondamentaux.
74@		Le contributeur s'oppose au projet de CRA pour les raisons suivantes : - Enjeux humains et juridiques : les CRA enferment des personnes en situation administrative irrégulière, sans délit pénal. - Atteinte aux droits fondamentaux : privation de liberté disproportionnée et indigne. - Conditions de vie dans les CRA : promiscuité, stress psychologique, atteintes à la dignité, et difficultés d'accès aux droits. - Vulnérabilités médicales et sociales mal prises en charge. - Banalisation d'une approche sécuritaire de la migration, au détriment de politiques d'accueil et d'intégration. - Non-respect des engagements internationaux de la France. - Coût financier : Investissement public important, qui pourrait être réalloué à des projets plus utiles (apprentissage du français, insertion professionnelle, services publics locaux). Le déposant réclame un débat démocratique sincère et inclusif, impliquant habitants, associations et élus locaux.
75@	Anonyme	Le contributeur estime qu'il faudrait plusieurs CRA pour "libérer" le centre-ville de Nantes

76@	Sinou Céline	Cette observation s'oppose au projet de CRA, jugé contraire aux droits humains et inefficace socialement. Elle plaide pour des politiques d'insertion (emploi, logement, santé, éducation) et des lieux favorisant l'intégration plutôt que l'enfermement. Elle insiste sur la contribution potentielle des personnes migrantes à la société et appelle à un projet alternatif, plus durable et bénéfique pour le territoire.
77@	Anonyme	Le déposant rejette fermement le projet de CRA, dénoncé comme un lieu d'enfermement arbitraire, attentatoire aux libertés et discriminatoire. Elle met en cause les conditions de rétention et plaide pour la régularisation des personnes concernées.
78@	Ravier Stéphanie	L'auteur de la contribution s'exprime en faveur de l'existence des CRA.
79@	Anonyme	Cette observation critique fortement les CRA, décrits comme des lieux opaques et assimilés à des zones de non-droit, où les conditions de rétention sont jugées préoccupantes. Elle souligne des situations administratives complexes pouvant conduire à l'enfermement de personnes intégrées, dénonce un manque de transparence ainsi que des pratiques perçues comme arbitraires, et exprime une opposition totale à la création de tels centres.
80@	Godefroy Armelle	Même déposant et même texte que l'observation 79
81@	Anonyme	En plus d'être opposée à l'existence des CRA, l'auteur de la contribution s'exprime contre les atteintes aux zones humides, et contre la destruction d'un environnement boisé susceptible d'abriter des espèces protégées, ce qu'il estime être un non-sens écologique. Cette personne exprime aussi son doute important sur l'efficacité des mesures de compensation.
82@	Anonyme	Pour le déposant, la détention des migrants ne doit pas être systématique ; ils devraient plutôt bénéficier de mesures de régularisation, donc il est opposé aux CRA
83@	Marie Cap	La déposante manifeste une opposition marquée au projet, tant par la population lors de la première consultation publique que par la ville de Nantes, qui a refusé le permis de construire. L'observation souligne une attente de prise en compte de cette expression démocratique et critique le principe même de l'enfermement des migrants, jugé attentatoire à leur dignité et à leurs libertés.
84@	Anonyme	L'observation exprime une opposition ferme à la création d'un CRA et son auteur rejette ce type de dispositif, en Loire-Atlantique comme ailleurs, pour des raisons éthiques et humanitaires.
85@	BOURHIS Florence	L'observation exprime une opposition à la création du CRA en mettant en avant plusieurs arguments. Son autrice questionne le coût financier du projet, jugé excessif au regard d'autres priorités comme l'accueil et le logement des personnes étrangères. Elle invoque également des principes éthiques liés à la dignité humaine et critique le recours à l'enfermement pour des motifs administratifs. Enfin, elle souligne les

		impacts environnementaux du projet, notamment la destruction d'un espace naturel abritant des espèces protégées.
86@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime un avis défavorable au projet de CRA, mais sans lien avec le sujet de la consultation en cours.
87@	Anonyme	L'observation exprime un refus de la construction d'un CRA à Nantes et propose une alternative fondée sur une régularisation massive des personnes en situation irrégulière.
88@	Anonyme	Le déposant exprime une opposition très marquée au projet, considéré comme contraire au respect du vivant, tant humain que non humain. Il rejette le principe même d'un CRA, jugé inacceptable, et dénonce également l'implantation sur une zone protégée, perçue comme une aberration.
89@	Anonyme	L'observation exprime une opposition à la création d'un nouveau CRA, fondée sur un rejet du principe d'enfermement des personnes étrangères, en particulier issues de pays pauvres. Son auteur souligne leur contribution à la société et défend une vision de la France comme pays d'accueil, incompatible avec ce type de dispositif.
90@	Anonyme	L'auteur de cette contribution estime nécessaire un CRA sur la ville de Nantes
91@	Anonyme	L'auteur de cette contribution s'oppose au projet de CRA qu'il considère résulter d'un amalgame entre migrants et délinquance
92@	CERCLERON Pauline	L'auteure estime que ce projet est contraire à la loi climat et résilience visant le ZAN. Ce projet va détruire une zone naturelle. Elle s'oppose en outre au système d'enfermement des CRA.
93@	Sylvie Leveau	La déposante exprime une opposition ferme à la création d'un CRA, fondée sur des arguments éthiques, humanistes et environnementaux. Elle dénonce l'enfermement de personnes étrangères non délinquantes, jugé inhumain et injustifié, ainsi que le caractère perçu comme anti-démocratique du projet. Elle critique également l'implantation sur une zone humide, soulignant ses impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité et les ressources en eau, et estime que le projet va à l'encontre des valeurs de solidarité et de protection de l'environnement.
94@	Baudouin	Le déposant s'oppose au projet
95@	Anonyme	L'auteur de cette contribution estime que Nantes doit se pourvoir d'un CRA
96@	Anonyme	L'auteur de cette contribution est favorable au projet de CRA
97@	Anonyme	L'auteur de cette contribution s'oppose à la création du CRA pour des raisons humanitaires et d'accueil
98@	Anonyme	L'auteur de cette contribution approuve la création du CRA
99@	Anonyme	Le déposant approuve la création du CRA
100@	RICHARD Annie	La déposante s'oppose au projet de CRA, ne respectant pas selon elle la dignité humaine

101@	Anonyme	L'observation exprime une position favorable à l'installation du CRA. Son auteur, riverain du secteur concerné, indique que son avis repose sur une réflexion liée aux principes de la société démocratique et républicaine.
102@	Anonyme	Le déposant exprime une opposition au projet, jugé coûteux et contraire aux valeurs républicaines. Il dénonce les conditions de rétention, perçues comme indignes, ainsi que l'enfermement de personnes n'ayant pas commis d'infraction.
103@	Anonyme	L'auteur de cette contribution s'oppose au projet qu'il trouve irrespectueux de la dignité humaine et du droit international
104@	Anonyme	L'auteur de cette contribution estime qu'il faut trouver un système de financement des CRA pour que ce ne soit pas au contribuable de payer
105@	Anonyme	Le déposant se déclare favorable au projet de CRA si les conditions de vie y sont décentes.
106@	Cartier Vincent	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA qu'il qualifie de choquant.
107@	Robin Claude	L'auteur de la contribution est contre l'enfermement de personnes qui fuient leur pays d'origine sans avoir commis de délit. Il exprime un avis défavorable au projet de CRA, mais sans lien avec le sujet de la consultation en cours.
108@	Koudouovoh Jennifer	L'auteur de la contribution n'accepte pas l'enfermement d'un étranger non criminel qui a fui son pays. Il exprime un avis défavorable au projet de CRA.
109@	Claire	La déposante se contente d'émettre un avis défavorable
110@	Cécile Dumont	La déposante considère que ce type de projet ne respecte ni les droits de l'homme ni la dignité des gens. Elle exprime un avis défavorable au projet de CRA.
111@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime un avis favorable à la création d'un CRA à Nantes, qu'il considère comme une réponse opérationnelle aux difficultés rencontrées par les forces de l'ordre dans la gestion de personnes en situation irrégulière faisant l'objet de mesures d'éloignement. Il met en avant des contraintes logistiques et un manque de capacités actuelles, rendant certaines situations difficiles à traiter efficacement, la répétition d'interventions auprès des mêmes individus, mobilisant inutilement les forces de police, une perte d'efficacité, particulièrement la nuit, où certaines interpellations seraient évitées faute de solution de prise en charge rapide et un sentiment d'inefficacité ressenti par les forces de l'ordre et les habitants. Selon lui, la création du CRA permettrait de soulager les services de police, d'améliorer le traitement administratif des situations et de renforcer la sécurité publique en libérant du temps pour d'autres missions.

		Il conditionne son soutien à des moyens humains suffisants, des procédures claires, et le respect strict des droits fondamentaux mais n'exprime pas d'avis sur la partie environnementale concernant la consultation en cours.
112@	Anonyme	L'auteur exprime un avis favorable à la création d'un CRA à Nantes, estimant qu'il permettrait de réduire la délinquance et les incivilités dans la ville. Il ne dit rien concernant la partie environnementale, objet de la consultation en cours.
113@	Anonyme	L'auteur de cette contribution exprime une opposition ferme et totale au projet de CRA à Nantes, qu'il qualifie de « raciste et honteux ».
114@	Ayrault Adelaïde	La déposante estime que les CRA sont des lieux déshumanisés avec des violences policières. Elle exprime un avis défavorable au projet de CRA, mais sans lien avec le sujet de la consultation en cours.
115@	Anonyme	L'auteur de la contribution, qui a souhaité rester anonyme, estime que rien ne justifie l'incarcération des étrangers dans des CRA et qu'il existe d'autres solutions à moindre coût. Il exprime un avis défavorable au projet de CRA, mais sans lien avec le sujet de l'enquête en cours.
116@	Anonyme	C'est par un simple NON que le déposant exprime son opposition au CRA.
117@	Anonyme	Le déposant se déclare opposé au CRA.
118@	Anonyme	L'auteur de la contribution est favorable à la construction du CRA, mais sans précision d'un avis sur la partie environnementale.
119@	Mouazan olivier	L'auteur de la contribution exprime une opposition au projet de CRA en dénonçant l'enfermement de personnes étrangères n'ayant commis aucun délit. Il établit un parallèle avec des périodes historiques passées, qu'il juge inquiétant, et critique une contradiction avec les valeurs républicaines affichées par la France.
120@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que le modèle capitaliste soumet et détruit le végétal, l'animal et l'humain et donc s'oppose à la construction d'un CRA
121@	Gleizes Sara	La déposante s'oppose au projet de CRA qui est pour elle, privatif de liberté
122@	CARDONA Alice	La déposante s'oppose au projet de CRA qu'elle considère comme "raciste et xénophobe"
123@	Alice Clément	L'auteure, habitante de Nantes, exprime une opposition ferme au projet de CRA, qu'elle juge inutile. Elle dénonce l'enfermement de personnes innocentes sur décision administrative. Elle critique également le choix du site pour ses impacts sur la biodiversité et dénonce un projet qu'elle associe à une politique qu'elle qualifie de raciste.
124@	Mathieu Lagrula	Le déposant s'oppose au projet de CRA qu'il estime violent et préconise une solution basée sur la pédagogie et l'accompagnement.

125@	Pitard chantal	L'auteure s'oppose au CRA et préconise l'accueil des migrants et l'aide au développement des pays dits du Sud.
126@	Christophe	Le contributeur s'oppose au projet de CRA pour des raisons humanistes.
127@	Anonyme	L'auteur de la contribution se déclare défavorable au projet
128@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA qu'il juge indigne et coûteux
129@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA compte tenu des dégâts environnementaux qu'il va engendrer et du principe de non accueil des étrangers.
130@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet à la fois pour des raisons humaines et pour la localisation du projet dans la mesure où il est contraire aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette et détruira un écosystème.
131@	Anonyme	Le déposant exprime une opposition au projet de CRA pour des raisons à la fois humanistes et environnementales. Il dénonce l'enfermement qu'il juge indigne de personnes sans papiers et critique la destruction de zones humides liée au projet.
132@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA. Il estime que l'inventaire a été insuffisant et que le site détruira la biodiversité. Au-delà de ces enjeux environnementaux, l'auteur estime le projet coûteux, inutile et dangereux
133CO@	Roland Le Ménélec	Le déposant souhaite connaître le lieu d'implantation du CRA à Nantes.
134@	AC AB	L'auteur de la contribution est défavorable à la création de CRA.
135@	Anonyme	L'auteur de la contribution est défavorable à la création de CRA
136@	Nicolas	Le déposant estime que la création CRA est une honte, car elle repose sur un amalgame raciste et dangereux entre immigration et insécurité, alors que les études montrent qu'il n'existe aucune corrélation entre les deux. Ce projet est jugé indigne et liberticide, avec des relents fascistes. Les 36 millions d'euros alloués devraient plutôt être investis dans des secteurs utiles comme l'éducation, les associations de quartier ou le logement.
137@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que les CRA portent atteinte aux droits humains et à la dignité, incompatible avec une société juste. Il ajoute que l'amalgame entre immigration et insécurité est dangereux, eugéniste et raciste, sans fondement factuel. Il complète en indiquant que les études montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre immigration et augmentation de la criminalité. Il propose de réorienter les 36 millions d'euros vers des secteurs utiles à la collectivité (éducation, culture, logement).
138@	Anonyme	L'auteur de cette contribution estime que cette consultation n'est pas démocratique dans la mesure où les contributions ne seront pas prises en compte.

139@	Anonyme	L'auteur de la contribution, qui a souhaité rester anonyme, souhaiterait que l'argent mis pour un CRA serve plutôt à construire des logements abordables. Il estime qu'une situation administrative irrégulière n'est pas une raison pour enfermer des gens dans des conditions indignes, et que le CRA est construit contre toute règle d'urbanisme et de préservation de l'écosystème.
140@	Morin Kevin	L'auteur de cette contribution estime que le CRA enferme des personnes vulnérables sans rien régler.
141@	Anonyme	Le déposant manifeste son opposition aux CRA.
142@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime une opposition radicale au projet de CRA, en dénonçant des inégalités de traitement entre riches et pauvres dans la circulation internationale. Il critique la politique migratoire et les lois qu'il juge discriminatoires, et formule plusieurs revendications, dont la fermeture des CRA, la régularisation des personnes sans papiers, la liberté de circulation et l'ouverture des frontières.
143@	Anonyme	Le déposant manifeste son opposition aux CRA.
144@	Claudia	La déposante déclare être opposée aux CRA à Nantes et ailleurs.
145@	CHENU Melina	La déposante met en cause la solidité de la démonstration environnementale du projet, en particulier sur plusieurs points structurants. Elle souligne d'abord que la justification de l'absence de solution alternative satisfaisante n'apparaît pas suffisamment étayée, faute d'analyse comparative détaillée des impacts environnementaux des sites étudiés. Elle relève ensuite une sous-évaluation possible des enjeux écologiques, au regard de la richesse du site (présence d'espèces protégées et d'habitats boisés et humides), ainsi que des incertitudes persistantes concernant les effectifs impactés et les fonctionnalités écologiques. Elle estime par ailleurs que la séquence "éviter – réduire – compenser" (ERC) est appliquée de manière limitée, l'évitement ayant été contraint par des choix d'implantation préalables, ce qui interroge son caractère réellement itératif. Elle émet également des réserves sur la pertinence des mesures compensatoires, en raison de leur éloignement géographique et de l'absence de garantie d'une équivalence écologique effective, notamment à court terme. Concernant les zones humides, la déposante met en avant des incertitudes sur le maintien des fonctionnalités hydrologiques, ainsi que des risques potentiels accrus en matière de gestion des eaux et d'inondation.

		Enfin, elle considère que la qualification d'un impact résiduel faible et d'un gain de biodiversité apparaît difficilement conciliable avec les impacts identifiés, ce qui appelle à une appréciation prudente de la compatibilité du projet avec les exigences de protection de l'environnement. Elle conclut en rappelant que le dossier ne démontre pas la conformité aux exigences environnementales, que les impacts sont probablement sous-évalués et que les mesures ERC et compensatoires sont insuffisamment garanties. Elle appelle donc à une vigilance accrue sur la compatibilité du projet avec la protection de la biodiversité, en soulignant une incohérence entre les impacts reconnus et la conclusion favorable du dossier (elle joint 3 photos d'espèces protégées à sa contribution).
146@	Anonyme	Ce contributeur estime que la construction d'un CRA à Nantes contribuera à plus de tranquillité publique. Il se positionne sur l'opportunité du projet, sans éléments relatifs à l'autorisation environnementale.
147@	Bachelier Béatrice	La déposante exprime un avis défavorable au projet, en s'appuyant à la fois sur des arguments environnementaux et de principe. Sur le plan environnemental, elle souligne que : • le projet impacte plus de 4,5 ha de zones humides, avec un niveau d'impact jugé fort, • les effets sur l'avifaune et les habitats sont considérés comme modérés à forts, • l'artificialisation des sols pourrait aggraver les risques d'inondation, dans un contexte de changement climatique. Elle estime que le projet entraînerait la perte d'un espace naturel ("poumon vert") pour la métropole. Par ailleurs, la déposante développe une critique de fond du projet de CRA, jugé inutile et coûteux et portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté individuelle. Elle appelle enfin l'administration à tenir compte des résultats de la consultation et à éviter un usage jugé inapproprié des fonds publics.
148@	Treilles Matthieu	L'auteur de la contribution exprime un avis défavorable à la création du centre de rétention administrative (CRA), qu'il considère comme un projet coûteux, inutile et inhumain. Il alerte également sur les conséquences environnementales, notamment la destruction de l'écosystème local, et insiste sur la nécessité de protéger les zones et les espèces concernées, en refusant l'octroi de nouvelles dérogations.
149@	Association les Gonades	L'association les Gonades s'oppose aux CRA qu'elle qualifie "d'injustes, d'inhumains, racistes et coûteux".
150@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA : il n'est pas besoin d'en débattre.

151@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet à la fois pour des raisons humanistes et environnementales. Il dénonce la suppression des zones humides.
152@	Anonyme	Le déposant s'oppose à toute création de CRA
153@	Aziz Mitra	L'auteur de la contribution dénonce le CRA comme symbole d'une politique humiliante et écocide
154@	Anonyme	L'auteur de la contribution dénonce le CRA comme symbole d'une politique humiliante et écocide
155@	« le Grand Capricorne »	Le déposant s'exprime en tant que "grand capricorne" pour exprimer son opposition au projet de création d'un CRA sur le site du "bois dormant". Les travaux risquent d'altérer ou de dégrader directement les arbres qui abritent cet animal. Si l'arbre où il se développe est abattu ou endommagé, il mourra avec lui, car son cycle de vie larvaire dure plusieurs années au sein du bois. Au-delà de cet enjeu, l'auteur dénonce les conditions de vie dans les CRA et préconise la régularisation de l'ensemble des "sans papiers".
156@	Eraud Clément, membre de la Coordination Colère Nantes	La coordination "Colère Nantes" regroupant de nombreuses organisations syndicales, associatives et politiques indique s'opposer au projet de création de CRA à Nantes. Elle - refuse le principe même de l'enfermement administratif des personnes étrangères et revendique la fermeture de tous les CRA ; - dénonce le traitement pénal discriminatoire réservé aux personnes étrangères qui n'ont pas obtenu de régularisation administrative, et la double peine que les personnes sortant de prison exécutent pour le simple fait d'être étrangères ; - combat tous les racismes ; - revendique la solidarité internationale entre les peuples.
157@	DENNI Jean-Christophe	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de création du CRA, à l'aune de la loi ZAN. Ce projet va détruire des espèces protégées.
158@	CONAN Catherine	La déposante s'oppose aux CRA, qui sont, selon elle, discriminatoires, racistes et xénophobes.
159@	BOISSON Elisa	L'auteure s'oppose, dans un premier temps à la création d'un CRA et ce, pour des raisons humanitaires, éthiques et juridiques. Dans un second temps, elle pointe les impacts environnementaux liés à la construction du CRA (artificialisation des sols, une perte de biodiversité et une dégradation d'un espace écologique précieux, en contradiction avec les objectifs de protection de l'environnement). Elle conclue sur l'inefficacité des CRA, coûteux, et prône pour des solutions respectueuses des droits fondamentaux et de l'environnement, favorisant l'accompagnement plutôt que l'enfermement.

160@	BRUNELIERE Guillaume	Le déposant s'oppose à la création du CRA, lieu déshumanisant et xénophobe.
161@	BAUDRAN Brigitte	L'auteur de la contribution s'oppose à la création des CRA qui sont, selon elle, déshumanisant.
162@	« Chêne Tauzin »	Le déposant se déclare représentant symbolique du Bois Dormant (habitat de chênaie acidiphile), s'exprimant comme une entité vivante. Il s'oppose à la destruction du Bois Dormant pour la construction du CRA. A ce titre, il revendique le droit à la vie pour les êtres vivants (arbres, faune) et les humains concernés par le CRA. Il indique que le stockage du carbone joue un rôle clé dans la purification de l'air ("poumon vert" au nord de Nantes). Il critique les mesures compensatoires, éloignée du site, avec un gain écologique différé (30 à 50 ans) et pose la question de l'impact sur les générations futures pendant cette période. Il revient sur l'enjeu de l'eau sur le site, tête de bassin versant. La destruction d'arbres pour la construction du CRA va, selon lui, déstabiliser le sol et déréguler le cycle de l'eau, provoquant les risques d'inondation en aval. Il revient sur la nécessité du maintien de la faune et de la flore sur ce lieu essentiel pour des espèces protégées (ex. : grand capricorne, chauves-souris). Enfin, il dénonce l'existence des CRA qu'il qualifie de "prison déguisée" pour les personnes en situation administrative précaire ("sans-papiers").
163@	Anonyme	L'auteur de la contribution, anonyme, indique que l'on ne peut pas tromper 1000 fois 1000 personnes ?
164@	CLAVIER Jacques Marie Joseph	L'auteur de la contribution réfute qu'un projet d'intérêt général puisse concerner l'enfermement et la Répression des étrangers, ni déroger à la loi sur l'eau.
165@	Alain GRIPOIX	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA inutile et non désiré selon lui. Il souhaite que la métropole reste un territoire d'accueil.
166@	Mounguetyi Njifen Thierry	Le déposant manifeste son opposition à la création d'un CRA à Nantes
167@	Anonyme	Le déposant exprime une opposition ferme au projet de CRA. Son auteur dénonce une politique qu'il perçoit comme une criminalisation des personnes étrangères et alerte sur une dérive autoritaire de la société.
168@	Jouty Paul	Le déposant exprime une opposition au projet de nouveau CRA. Son auteur estime que les centres de rétention administrative existants ne respectent pas les conditions minimales de dignité prévues notamment par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et considère le projet comme inutile.
169@	Anonyme	L'auteur de la contribution, qui a souhaité rester anonyme, est contre le projet de CRA.

170@	OLIVIER Pierre	L'auteur de la contribution, outre qu'il est par principe contre les CRA, est contre la destruction du Bois Dormant (rare espace vert pour les habitants) et son écosystème abritant des espèces protégées.
171@	BLIN Félicie	L'auteur de la contribution exprime une opposition au projet de CRA. Son auteur estime que la création de nouveaux centres n'augmente pas significativement le nombre d'expulsions, dénonce des conditions d'enfermement jugées indignes et déshumanisantes, et considère que la rétention des étrangers constitue une double peine favorisant des amalgames racistes.
172@	Hélène Thomas	L'auteure de la contribution est opposée à la création d'un CRA quel que soit l'endroit. Cette personne estime que la rétention doit faire suite à un acte grave et illégal nuisant à la société, et ne doit pas concerner des personnes uniquement sans papier.
173@	Anonyme	L'auteur de la contribution, qui a souhaité rester anonyme, estime que les CRA sont une honte et un affront aux valeurs de la République.
174@	Anonyme	Le déposant s'étonne d'une nouvelle consultation et est contre le projet.
175@	Bernard GALIN	Le déposant s'oppose au projet à la fois pour des raisons environnementales et sociales et estime que les migrants concernés sont utiles pour le bon fonctionnement des Ehpad, de la collecte de déchets et du secteur du BTP. De plus il estime que les expulsions conduisent à remettre des personnes dans des situations de guerre, de pauvreté, aux prises avec des réseaux mafieux.
176@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à tout projet de CRA qu'il juge anti démocratique car enfermant des personnes qui ne sont pas jugées.
177@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à tout projet de création de CRA dans la mesure où, selon lui, on enferme des personnes qui n'ont pas été jugées. Ces personnes fuient généralement une situation économique invivable dans leur pays.
178@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet pour des raisons humanitaires
179@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA à la fois pour des raisons environnementales liées à l'artificialisation des sols et pour des raisons humanitaires. Il indique qu'il faudrait prioritairement protéger les espaces naturels et développer des politiques plus humaines et respectueuses des droits fondamentaux
180@	Karine TOEBAT	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des raisons humanistes
181@	Anonyme	Le déposant se déclare favorable au projet estimant qu'un étranger en situation irrégulière n'a pas sa place en France et que les finances de la France ne permettent pas de les garder.
182@	Anonyme	Le déposant se déclare opposé au projet pour des raisons humanitaires et environnementales.
183@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que les conditions de vie dans un CRA sont indignes.

184@	Anonyme	Le déposant souhaite la fermeture de tous les CRA. Il estime la politique actuelle coûteuse, inefficace, déshumanisante et raciste.
185@	Charlotte Defard Le Van	La déposante souhaite la fermeture de tous les CRA. Il estime la politique actuelle coûteuse, inefficace, déshumanisante et raciste.
186@	Anonyme	Le déposant s'oppose à tout projet de CRA
187@	Claire Dorvault	L'auteure se déclare opposée au projet de CRA symbole d'une politique discriminatoire et raciste.
188@	Aurélie Bourg	La déposante se déclare opposée à la création du CRA. Elle stigmatise la politique envers les migrants indigne et coûteuse.
189@	Maëlle G	L'auteure estime que les conditions de vie dans les CRA sont indignes et préconise une politique bienveillante.
190@	Biarrotte Nicolas	Le déposant réfute la création du CRA et s'interroge sur la nécessité d'une deuxième consultation quand la première s'est déclarée massivement contre ce projet qu'il qualifie de raciste.
191@	Lesuffleur	L'auteur de l'observation s'oppose au CRA qu'il qualifie de prison pour étranger et estime que c'est contraire aux droits humains, et contre-productif à leur éventuelle intégration.
192@	DROUERE Michel	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA dont il estime le coût faramineux. Il indique que le contrôleur général des lieux de privation de liberté et la Cimade ont souvent relevé des conditions de rétention déplorables.
193@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime son opposition à la création du CRA, estimant que les personnes concernées, y compris des femmes, des hommes et des enfants parfois en situation de vulnérabilité ou ayant besoin de soins et de sécurité, ne doivent pas être traitées par l'enfermement.
194@	Lauriane	L'auteur de la contribution s'oppose à la création de tout centre de rétention administrative, à Nantes comme ailleurs. Il considère que l'enfermement de personnes porte atteinte à leur dignité et constitue une forme de maltraitance, estimant qu'un tel projet n'est pas conforme aux valeurs humanistes de la ville de Nantes ni, plus largement, de la France.
195@	Anonyme	L'auteur de la contribution se dit entièrement favorable au CRA.
196@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime un avis favorable au projet de CRA, qu'il estime nécessaire pour la sécurité des habitants de Nantes et pour permettre aux forces de police de disposer de moyens adaptés à l'exercice de leurs missions.
197@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'il assimile à une prison pour étrangers. Il estime que l'enfermement constitue une réponse violente et inadaptée à des personnes déjà en difficulté, et préconise plutôt un accompagnement par des structures spécialisées, avec des personnels formés favorisant l'insertion et la prise en charge humaine des situations.

198@	Alexandre BAILLEUL	L'auteur de la contribution exprime son opposition au projet de CRA au regard de plusieurs arguments environnementaux, urbanistiques et sociétaux. Il estime que le dossier ne démontre ni l'absence d'alternative satisfaisante ni l'existence d'une raison impérative d'intérêt public majeur justifiant la dérogation relative aux espèces protégées. Il considère également que le projet contribue à l'artificialisation des sols en contradiction avec les objectifs de sobriété foncière et les politiques locales de transition écologique. Le contributeur souligne par ailleurs l'insuffisance de l'évaluation des impacts cumulés du projet (trafic, nuisances sonores et lumineuses, imperméabilisation) ainsi que les conséquences sociales et symboliques liées à la proximité immédiate de la prison existante, créant selon lui une concentration d'infrastructures d'enfermement portant atteinte au cadre de vie et aux valeurs de dignité humaine. Il conclut que l'autorisation environnementale ne devrait pas être délivrée au regard des atteintes à la biodiversité, de l'absence d'alternatives sérieusement étudiées et de l'incohérence du projet avec les objectifs environnementaux affichés.
199@	Anonyme	Le déposant est favorable aux CRA. Observation modérée pour la teneur de ses propos.
200@	Anonyme	L'auteur de la contribution conteste la demande de dérogation relative aux espèces protégées au regard de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement et de la jurisprudence récente du Conseil d'État du 21 novembre 2025. Il estime que le dossier ne démontre pas de manière suffisante l'absence de solution alternative satisfaisante permettant de réduire les atteintes aux espèces protégées, et considère en conséquence que la demande de dérogation est incomplète et ne satisfait pas aux conditions légales requises.
201@	Cousin Baptiste	Le déposant est contre des conditions de détention inhumaines dans les CRA.
202@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qui jouxtera une prison mais aussi une école et des logements.
203@	Anonyme	Le déposant exprime un avis favorable au projet de CRA, qu'il considère comme nécessaire pour éloigner de la vie collective des personnes jugées dangereuses ou nuisibles. Il estime que la délinquance progresse malgré les moyens déjà engagés par les pouvoirs publics et considère les opposants au projet comme naïfs ou irresponsables au regard des enjeux de sécurité publique.
204@	Anonyme	Le déposant exprime un avis favorable à la création du CRA, qu'il considère comme un outil de protection de la population et de maintien de l'ordre public. Il invoque notamment la prévention de la délinquance et des violences commises par des personnes sous OQTF, la protection des personnes vulnérables et le respect de l'État de droit.

205@	Anonyme	Le déposant déclare qu'il est favorable au CRA
206@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime son opposition au projet de CRA, dénonçant l'artificialisation d'espaces naturels et les atteintes aux espèces protégées. Il estime que, dans un contexte d'urgence climatique et de perte de biodiversité, la réalisation d'un tel projet est écologiquement irresponsable et socialement contestable.
207@	Philippe CORBIN	Le déposant exprime son opposition au projet de CRA. Il estime que les personnes migrantes ne doivent pas être assimilées à des délinquants et conteste le recours à l'enfermement administratif.
208@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime son opposition au projet et critique la poursuite de la procédure malgré l'opposition majoritairement exprimée lors de la précédente consultation. Il considère que la présente consultation relève davantage d'une formalité administrative que d'un véritable processus démocratique et dénonce un manque de prise en compte de la parole du public.
209@	Anonyme	Le déposant exprime son opposition à l'implantation du CRA à Nantes, estimant que le projet dégraderait le cadre de vie local et renforcerait les tensions. Il considère qu'il associerait durablement le territoire à une politique d'enfermement et plaide plutôt pour des politiques fondées sur la solidarité et la justice sociale.
210@	Anonyme	Le déposant exprime son opposition au projet, qu'il considère comme une dépense publique excessive au profit d'un dispositif répressif. Il juge que les financements devraient être prioritairement consacrés aux services publics tels que l'éducation, la santé, l'hébergement et l'accompagnement social.
211@	Bernardeau Paul	L'auteur de la contribution est favorable au CRA qu'il juge nécessaire.
212@	BUGEL Véronique	La déposante est favorable à la création du CRA.
213@	BUGEL Véronique	Doublon avec l'observation 212
214@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA à la fois pour des raisons humaines et écologiques. Il estime le projet inutile et coûteux.
215@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet de CRA. Il invoque notamment l'aspect environnemental (destruction des milieux naturels et artificialisation des sols). Il ajoute que les pouvoirs publics demandent constamment à la population de faire des efforts écologiques, tout en continuant à porter des projets inutiles et destructeurs pour les écosystèmes. Il termine par indiquer qu'un CRA n'est pas un équipement d'intérêt collectif indispensable à la population.
216@	Anonyme	Le déposant, habitant le secteur du champ de manœuvre, indique que les habitants subissent déjà les tirs de mortiers, le bruit des détenus et les lumières des miradors de la maison d'arrêt de Nantes Carquefou. Il ne souhaite pas subir des désagréments supplémentaires.

217OP	Monnet Bernard	Le déposant déplore l'interruption de la réunion publique et estime qu'elle n'a pas pu se dérouler dans des conditions normales. Tout en disant comprendre la contestation du projet, il considère que la réunion n'était ni le lieu ni le moment approprié pour ce mode d'expression.
218OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
219OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
220OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
221OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
222OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
223OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
224OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
225OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
226OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
227OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
228OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
229OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
230OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
231OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
232OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
233OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
234OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
235OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
236OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
237OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
238OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
239OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
240OP	Marie Foulo	La déposante est opposée au CRA.
241OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
242OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
243OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
244OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
245OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
246OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.

247OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
248OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
249OP	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA qu'il juge écocide et contre la dignité humaine.
250OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
251OP	Anonyme	Le déposant estime que les CRA sont racistes et préconise de construire à la place des logements et des écoles
252OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
253OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
254OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
255OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
256OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
257OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
258OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
259OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
260OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA qu'il estime écocide et contraire à la dignité humaine Il rapproche ce projet au passé négrier de Nantes
261OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
262OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
263OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
264OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
265OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA
266OP	Anonyme	Le déposant ne veut ni CRA ni police
267OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
268OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
269OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
270OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
271OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
272OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
273OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
274OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
275OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA

276OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA qui ne respecte pas la dignité humaine.
277OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
278OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
279OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
280OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
281OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
282OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
283OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
284OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
285OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
286OP	Anonyme	Observation modérée car injurieuse.
287OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA de Nantes.
288OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA de Nantes.
289OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA de Nantes. Observation modérée
290OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
291OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
292OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
293OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
294OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
295OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
296OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
297OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA, projet qu'il estime négrier.
298OP	Anonyme	Cette contribution est modérée car elle fait l'objet d'une attaque personnelle.
299OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
300OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
301OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
302OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
303OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
304OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
305OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
306OP	Anonyme	Le déposant s'oppose à l'enfermement de personnes
307OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA

308OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
309OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
310OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
311OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA de Nantes
312OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA de Nantes
313OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
314OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
315OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
316OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
317OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
318OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
319OP	Illisible	L'auteur est opposé au CRA
320OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
321OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
322OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
323OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
324OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
325OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
326OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
327OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
328OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
329OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
330OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
331OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
332OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
333OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
334OP	LARA Pierre	Le déposant s'oppose au projet de CRA et indique qu'il participera à la destruction du CRA
335OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
336OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
337OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
338OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA

339OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA et indique que la précédente consultation avait déjà donné lieu à un avis négatif.
340OP	Anonyme	L'auteur se déclare opposé aux gouvernants « racistes et xénophobes ».
341OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
342OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA à Nantes et ailleurs.
343OP	Edmond Ricard	Le déposant ne comprend pas que l'on puisse mener un tel projet
344OP	Louise Saupon	Le déposant s'oppose au projet de CRA et à toute frontière.
345OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA qu'il estime raciste et xénophobe.
346OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
347OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA qu'il estime raciste.
348OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA "bon à brûler".
349OP	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
350OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA qu'il juge raciste et indigne.
351OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA « bon à brûler ».
352OP	Anonyme	L'auteur est opposé à l'enfermement administratif et pénal.
353OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
354OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA.
355OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA
356OP	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA et fait référence au passé négrier de Nantes.
357@	Anonyme	L'auteur est opposé au CRA et fait référence au passé négrier de Nantes.
358@	Isabelle Chaumat	L'auteure de la contribution estime qu'en l'absence d'autre solution le CRA est une garantie contre la montée de la peur.
359@	LAVAUD Aurélie	La déposante s'oppose au projet pour des raisons environnementales et humaines. Elle estime que la construction du CRA va détruire le Bois Dormant et son écosystème, lesquels abritent des espèces protégées et représentent un des rares et derniers espaces verts pour les habitant-es. Elle indique que la rétention administrative est une des manifestations d'une politique violente qui précarise, isole, enferme, est contre-productive
360@	Anonyme	La contributrice s'oppose ferme-ment à la création du CRA à Nantes, principalement pour des raisons environnementales et éthiques : Selon elle, le projet implique la destruction de milieux naturels et une artificialisation des sols, ce qui est incompatible avec l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité.

		Elle souligne que les pouvoirs publics demandent des efforts écologiques à la population, tout en portant des projets destructeurs pour les écosystèmes. La destruction d'espèces et habitats protégés ne peut, selon elle, être justifiée par un projet socialement et politiquement contesté. Elle considère que le CRA n'est pas un équipement d'intérêt collectif indispensable, mais un outil répressif au service d'une politique migratoire violente.
361@	Lauriane	La déposante s'oppose au projet de CRA à Nantes et ailleurs.
362@	Alain Gripoix	Le déposant s'oppose au projet dans la mesure où il estime que la France a besoins des migrants qui sont nos amis et pas l'inverse.
363@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime une opposition ferme au projet de CRA, tant sur le principe de sa création que sur son implantation locale ou ailleurs. Il estime par ailleurs que le projet ne présente pas de caractère écologique.
364@	Anonyme	La contributrice, victime de violences graves (agressions sexuelles, viol, violences psychologiques et physiques, transmission du VIH) commises par des hommes en situation irrégulière entre 2003 et 2005, exprime un soutien sans réserve à la création du CRA à Nantes. Ses arguments sont les suivants : Le CRA est perçu comme un outil nécessaire pour éloigner des individus dangereux (dont certains ont des antécédents criminels dans leur pays d'origine) et éviter de nouvelles victimes, notamment parmi les femmes et les jeunes filles. Elle dénonce l'absence de sanctions pour ces individus, ainsi que des pratiques frauduleuses (mariages blancs, reconnaissances d'enfants frauduleuses, trafics, fraudes aux aides sociales, travail au noir). Selon elle, cette situation permet à des personnes ne respectant ni les lois ni les valeurs françaises de circuler librement, mettant en danger les citoyens. Elle estime que la protection des citoyens doit primer sur d'autres considérations (écologie, intégration), et que l'impact environnemental du CRA est minime comparé à son utilité publique. Son vécu (traumatismes durables, stress post-traumatique, isolement) illustre, selon elle, les conséquences concrètes d'une immigration non contrôlée. Elle conteste l'idée que ces cas soient "anecdotiques" et souligne que les victimes sont invisibilisées par manque d'écoute. Pour elle, en conclusion, le CRA est un début de solution pour gérer un problème urgent, même s'il n'est pas parfait et elle a conscience des impacts environnementaux du projet. Elle appelle à ne plus "jouer à la roulette russe" avec la sécurité des Français.
365@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA à Nantes et ailleurs.

366@	Dominique Leroux	L'auteur de la contribution se prononce en faveur du projet de CRA, qu'il considère comme un dispositif relevant du droit commun destiné à l'exécution de mesures d'éloignement ou d'interdictions de séjour. Il conteste les critiques assimilant le projet à une démarche raciste et estime que le CRA ne concerne pas les migrants en situation régulière ou venus de bonne foi.
367@	Loranne Durand	La déposante exprime une opposition totale au projet de CRA, qu'elle assimile à une prison pour personnes migrantes. Elle dénonce à la fois les atteintes aux espaces naturels et aux espèces vivantes ainsi que les conditions d'enfermement jugées inhumaines. Elle critique également la politique migratoire et estime que le projet est contraire aux valeurs des droits de l'homme.
368@	Michel Quirion	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'il estime contraire à la tradition d'asile, aux principes républicains et au respect de la dignité humaine. Il dénonce l'enfermement de personnes étrangères en situation irrégulière, jugé arbitraire et inefficace, ainsi que les atteintes environnementales liées au projet, notamment la destruction d'espaces naturels et l'artificialisation des sols en zone humide. Il demande enfin un véritable débat démocratique autour du projet.
369@	Anonyme	Le déposant est favorable au projet de CRA qui n'a rien de raciste.
370@	Plouhinec Jean-Claude	L'auteur de la contribution préconise une politique d'aide aux pays africains plutôt qu'un CRA qui ne résout rien.
371@	Herman Melville	L'observation, formulée sous forme de citation littéraire tirée de <i>Moby-Dick</i> , dénonce une inégalité de traitement entre les personnes favorisées, pouvant circuler librement, et les personnes démunies confrontées aux restrictions et contrôles aux frontières. Elle exprime ainsi une critique des politiques migratoires et, implicitement, du projet de CRA.
372@	Mousseau anne	La déposante souhaite la création d'un CRA.
373@	Hervé	L'auteur de la contribution est pour la création d'un CRA qu'il estime ne pas être une prison mais un outil administratif encadré par la loi et contrôlé par le juge.
374@	Anonyme	Suite à un meurtre d'un jeune intervenu récemment à Nantes, l'auteur de la contribution est pour le CRA.
375@	Anonyme	L'auteur de la contribution est pour la création de CRA qu'il estime être nécessaire pour les personnes en situation irrégulière faisant l'objet d'une procédure d'éloignement. IL estime que l'absence de CRA favorise la clandestinité et un sentiment d'impuissance de l'État, et considère que Nantes doit participer à cet effort.
376@	Medhi	Le déposant se présentant comme Français d'origine maghrébine, estime qu'une intégration réussie repose sur le respect des règles et des lois françaises. Il considère que l'absence d'exécution des OQTF et le maintien de situations de clandestinité nuisent à l'intégration des étrangers en situation régulière, alimentent les tensions et renforcent les discours de rejet. Il soutient donc la création du CRA de Nantes

		afin de faire appliquer les décisions administratives et préserver, selon lui, les conditions d'une intégration réussie.
377@	Jacques	L'auteur de la contribution est pour la création de CRA. Il estime que les refuser laisse perdurer des situations de clandestinité, d'errance et d'impuissance publique., qui ne sont bonnes ni pour les personnes concernées, ni pour les habitants, ni pour la crédibilité de l'État.
378@	Anonyme	Le contributeur est défavorable au projet de CRA, jugé coûteux et inadapté. Il estime qu'un investissement de près de 40 millions d'euros pour un dispositif d'enfermement ne répond pas aux difficultés liées aux situations administratives irrégulières. Il souligne la précarité sociale et psychique de certaines personnes concernées, parfois intégrées dans des activités économiques comme les plateformes de livraison. Il plaide plutôt pour des investissements dans le logement, l'accompagnement social et des politiques cohérentes avec les enjeux sociaux et climatiques.
379@	Anonyme	Le déposant est favorable au projet, considérant que le dossier est bien documenté et que les études environnementales sont solides. Il note que les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore sont faibles ou négligeables. Il relève que, malgré un impact fort sur les zones humides, les mesures compensatoires prévues dépassent largement les surfaces affectées. Il considère ainsi que les exigences environnementales sont respectées pour ce projet jugé d'utilité publique et se prononce en faveur de l'autorisation environnementale.
380@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA et juge le site choisi inapproprié.
381@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la construction d'un CRA sur le site du Champ de Manoeuvre.
382@	Patrice Chambon	L'auteur de la contribution relève que la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour l'enfermement d'enfants dans les CRA. Il met aussi en avant les conditions d'enfermement dans les CRA qui sont décriées pour une nourriture insuffisante et des locaux insalubres.
383@	Extinction Rebellion Nantes	L'association Extinction Rebellion Nantes exprime une opposition ferme au projet de CRA, qu'elle considère comme l'expression d'un système capitaliste, néocolonial et raciste. Elle dénonce les conditions d'enfermement dans les CRA, jugées attentatoires à la dignité humaine, ainsi que les conséquences psychologiques et sociales pour les personnes retenues. L'association critique également les impacts environnementaux du projet, notamment la destruction d'une zone humide, d'espaces boisés et d'habitats d'espèces protégées. Elle appelle enfin la maire de Nantes, à utiliser les moyens juridiques disponibles pour obtenir l'abandon du projet.
384@	NON AU CRA	L'auteur de la contribution exprime son opposition aux CRA et aux politiques de contrôle des frontières, en revendiquant la liberté de circulation et d'installation des personnes.

385@	Patra Odile	L'auteur de la contribution soutient la création d'un CRA à Nantes, estimant qu'il permettrait d'éviter la mobilisation des forces de l'ordre pour transférer les personnes retenues vers d'autres régions faute de places disponibles. Il considère par ailleurs que les critiques formulées à l'encontre des CRA sont déconnectées des pratiques observées dans d'autres pays.
386@	Bonneau Johan	L'auteur de cette contribution, voisin du Champ de manœuvre, estime que le projet de CRA est d'une époque révolue. Il s'oppose au projet qu'il qualifie de mauvais socialement, économiquement, écologiquement, moralement, et démocratiquement.
387@	Didelot Multrier Annick	La déposante renouvelle son opposition ferme au projet de CRA de Nantes, qu'elle a déjà contesté au titre de l'absence d'intérêt général, des atteintes aux droits humains et des conditions de rétention jugées indignes. Elle développe en complément des arguments environnementaux : destruction d'une zone humide jouant un rôle essentiel dans la régulation de l'eau face aux sécheresses et inondations, insuffisance des mesures compensatoires, atteinte à des espèces protégées et à la biodiversité, ainsi que disparition d'un espace vert perçu comme un « poumon vert » et lieu de promenade pour les habitants. Le projet est présenté comme contradictoire avec les enjeux climatiques et de préservation de l'environnement.
388@	Anonyme	L'auteur de cette contribution exprime une opposition au projet de CRA, considéré comme contraire aux valeurs républicaines et humanistes de la France. Son auteur indique ne pas se sentir représenté par ce projet et évoque une sanction électorale à l'encontre des responsables politiques qui le soutiendraient.
389@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet en dénonçant la destruction d'une zone humide jugée essentielle et critique les mesures compensatoires prévues, considérées non conformes aux exigences du SAGE Estuaire de la Loire car situées hors du même bassin versant. Elle met en cause la crédibilité des compensations environnementales proposées.
390@	Anonyme	L'auteur de la contribution attire l'attention sur la présence d'espèces d'oiseaux rares et protégées, notamment le gobemouche et le rougequeue à front blanc, et s'inquiète des impacts du projet sur leur habitat et leur préservation.
391@	Anonyme	Le déposant attire l'attention sur le rougequeue à front blanc qui bénéficie d'une protection totale et s'inquiète des impacts du projet sur son habitat et sa préservation.
392@	RAFIN Michel	Le déposant s'oppose à la création du CRA, lieu d'enfermement pour des personnes sans papiers réglementaires. Il dénonce les conditions de vie dans ces lieux. Enfin, il estime impossible de créer le CRA au sein du bois dormant, un des derniers espaces verts de Nantes et accueillant des espèces protégées.
393@	Anonyme	Le déposant s'oppose aux CRA, lieux d'enfermement pour des personnes n'ayant commis aucun délit.

394@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création du CRA. Il considère qu'il s'agit de prison pour des personnes n'ayant commis aucun délit, mais qui fuient la misère. Il estime que nous devons accueillir ces personnes.
395@	Anonyme	Cette contribution est modérée comportant des propos outranciers sans aucun lien avec la consultation
396@	Marie BARRE	La déposante s'oppose au projet de CRA estimant que les conditions de vie sont déplorables dans ces lieux et que le seul problème des personnes concernées est qu'elles n'ont pas "les bon papiers". Enfin la déposante s'oppose au lieu choisi pour la construction compte tenu des impacts environnementaux (biodiversité, tête de bassin versant et îlot de fraîcheur, atteinte à la vie des riverains). Elle qualifie "le projet d'aberration humaine et écologique".
397@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA dans la mesure où il estime que les conditions de vie sont déplorables dans ces lieux, que le seul problème des personnes concernées est qu'elles n'ont pas "les bon papiers" et que le coût du projet est, selon lui, exorbitant. Enfin le déposant s'oppose au lieu choisi pour la construction compte tenu des impacts environnementaux (zone humide, espèces protégées, tête de bassin versant et îlot de fraîcheur).
398@	Bodin Mathieu	L'auteur de la contribution se déclare opposé à tout projet de CRA.
399@	Association ARALB	L'association ARALB, par l'intermédiaire de son bureau, demande l'abandon pur et simple du projet de Centre de Rétention Administrative (CRA) dans le Bois Dormant, qu'elle considère comme un bien commun nantais à préserver. Elle développe les arguments suivants : Risque sanitaire et climatique : La forêt joue un rôle clé pour Nantes : îlot de fraîcheur permettant l'atténuation des canicules comme indiqué par Nantes Métropole. Absorption de la pollution de l'air et du bruit. Limitation des inondations (rôle de zone humide et tête de bassin versant alimentant l'Erdre et la Loire). Bien-être mental (reconnexion au vivant). Détruire la forêt aggraverait les vagues de chaleur alors que Nantes s'est engagée à sanctuariser les îlots de fraîcheur. Cela aggraverait les problèmes respiratoires et cardiaques, le mal-être des habitants. Le projet de ZAC promet de préserver les espaces naturels, mais le CRA les menacerait. Gestion de l'eau : L'association estime que construire en zone humide empêche l'infiltration de l'eau, générant plus d'inondations et moins de ressources en période sèche. De plus, le site est une tête de bassin versant : il alimente les ruisseaux et soutient la biodiversité. L'association suggère de construire le CRA sur des terrains déjà urbanisés plutôt que de bétonner des espaces naturels. Inadéquation avec l'environnement local :

		Le projet est situé à proximité : - D'une maison d'arrêt saturée (risque de dégradation du cadre de vie). - D'activités industrielles et d'installations contraignantes. Il vient donc en contradiction avec la promesse d'un "quartier nature et apaisé". Arguments économiques et juridiques : Les CRA ne sont pas reconnus comme une solution efficace pour la gestion de l'immigration en Europe. Coûts élevés pour des résultats limités, alors que des alternatives moins chères et plus efficaces existent. Proposition alternative L'association propose de réallouer les investissements publics vers des projets concrets et utiles pour les habitants tels que : - Préserver la forêt et la biodiversité (en cohérence avec les engagements climatiques de Nantes). - Créer une ferme pédagogique et d'insertion, un pôle de santé (notamment pour les enfants), des lieux dédiés au bien-être et à la santé mentale, des actions de prévention (maladies liées à la chaleur et à la pollution). En conclusion, ARALB demande que "Le Champ de Manœuvres" reste un patrimoine naturel nantais, rendant des services gratuits et essentiels à la ville. »
400@	Maunier Guillaume	Le déposant demande l'abandon du projet et la sanctuarisation du site, en raison de ses impacts écologiques, sociaux et humains irréversibles. Il développe les arguments suivants : <u>Contradiction avec le projet urbain de Nantes Métropole</u> Après avoir incité les habitants à s'installer dans la ZAC du Champ de Manœuvres (en les assurant de la sanctuarisation de la forêt), les autorités soutiennent maintenant un projet qui détruit ce cadre de vie. Injustice sociale : Comment demander aux citoyens de s'y loger, puis supprimer leur espace de respiration et de protection naturelle ? <u>Impacts écologiques dévastateurs et irréversibles</u> Le déposant estime que le projet menace des écosystèmes essentiels tels que : la Zone humide et refuge pour la biodiversité, il aboutira à la destruction d'habitats vitaux (espèces protégées ou non). Situé en tête de bassin versant et stock d'eau nature, le projet génèrera un risque accru d'inondations pour les quartiers en aval.

		Le déposant revient ensuite sur la qualification de "PIG" qu'il conteste du fait du refus massif lors de la consultation précédente. Le déposant estime que l'impact du projet sera négatif pour les nouveaux habitants de la ZAC : - Écoles et habitations confrontées à un chantier destructeur. - Perte d'un espace de repos et dégradation du cadre de vie générant une "détresse profonde" et une dégradation de la santé mentale des habitants, priorité négligée par une logique d'aménagement dépassée. L'auteur fait un appel aux membres de la commission pour : - "Aller au fond des choses" : Ne pas se contenter d'une analyse superficielle (notamment dans un contexte de montée de la xénophobie et de l'extrême droite). - Écouter les personnes enfermées dans les CRA (détresse, cris) et les habitants qui ont "tout à perdre" (cadre de vie, santé mentale, sécurité). Au final, le déposant demande "l'abandon pur et simple du projet et sanctuarisation du site du Champ de Manœuvres, compte tenu de la destruction annoncée des zones humides, de l'augmentation des risques d'inondation, de la perte de biodiversité et de l'impact social négatif. »
401@	Yannick Guidoux	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons de "respect et de dignité"
402@	GATEAU Marie-Anne	La déposante s'oppose au projet de CRA pour des raisons environnementales (zone humide et boisée) mais aussi pour des raisons humanitaires (enfermement de personnes qui, selon elle, n'ont commis que comme crime de "ne pas avoir les bons papiers"). Elle dénonce enfin le coût du projet dont le financement serait utile pour d'autres projets (éducation, santé, logements...).
403@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création du CRA et fait le parallèle entre la destruction d'espaces verts et la destruction de vies humaines.
404@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA. Il suggère d'utiliser le budget prévu pour l'école, l'hôpital, le logement pour tous. Il estime que l'enfermement des personnes (dont des enfants) résulte d'un manque de "bons papiers". Enfin, il estime que l'artificialisation d'une zone boisée et humide va à l'encontre de la protection de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique.
405@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création du CRA pour des raisons environnementales (lieu situé en tête de bassin versant, zone humide, mesures compensatoires pas suffisantes par rapport aux impacts environnementaux) et également pour des raisons humanitaires (conditions de séjour notamment). Il estime le coût du projet élevé et réfute l'efficacité des CRA.

406@	Anonyme	Le contributeur s'oppose au projet de CRA à Nantes pour deux raisons principales : l'impact environnemental et la finalité même du projet. Arguments environnementaux : Le site concerné est l'un des derniers espaces naturels du quartier Nantes Erdre, comprenant une zone humide en tête de bassin versant, des prairies et des boisements. Ces milieux jouent un rôle essentiel pour la biodiversité, la régulation de l'eau, la fraîcheur du quartier en période de canicule. Dans un secteur déjà très urbanisé, l'artificialisation de cet espace est jugée inopportune. Les études du projet reconnaissent des impacts forts sur des espèces protégées ou menacées (ex. : chardonneret élégant, tourterelle des bois, grand capricorne). Les mesures de compensation proposées sont estimées insuffisantes pour recréer les équilibres écologiques détruits. Arguments éthiques et juridiques : Le CRA est un lieu d'enfermement pour des personnes n'ayant commis aucune infraction pénale. Des associations et institutions dénoncent régulièrement les conditions de rétention et les atteintes aux droits fondamentaux dans ces centres. Le contributeur conclut en demandant le refus de l'autorisation environnementale pour ce projet, au vu de ses impacts écologiques irréversibles et de sa finalité contestable.
407@	Marie Christine Braud	La déposante est opposée au CRA Elle estime injuste d'enfermer des personnes dans la mesure où elles ne possèdent pas " les bons papiers". De plus, elle ajoute que ce projet va priver les riverains d'un espace vert et détruire des espèces protégées.
408@	Melilith	Le déposant demande la modération de la contribution n° 199 dans la mesure où " elle contrevient juridiquement et humainement au discours de respect et de dignité de chaque être humain, qu'elle que soit son origine et sa couleur de peau"
409@	Anonyme	Le déposant, riverain du site alerte sur les nuisances sonores générées par la prison. Il estime que le CRA amplifiera cette situation : cris, déchets et misère humaine.
410@	Anonyme	Le déposant est opposé au CRA
411@	Thiphaine.R	L'auteur de la contribution est opposée au CRA considéré pour elle comme une réponse inadaptée et assimilée à une logique d'enfermement des personnes exilées. Elle estime que les pouvoirs publics devraient privilégier des solutions d'accompagnement dignes et considère que le projet ne répond pas aux attentes majoritaires de la population.

412@	Cupertino Françoise	La déposante indique qu'elle reste, dans cette nouvelle consultation, opposée au CRA.
413@	Cupertino Françoise	Doublon avec l'observation 412
414@		L'auteur de la contribution s'oppose à la construction d'un CRA qu'il considère comme des lieux de privation de liberté et discriminatoires. Il préconise d'utiliser les fonds publics pour des solutions d'accueil dignes. Il juge que l'urgence climatique impose de préserver des espaces naturels et non de mettre en place une logique de bétonisation des sols. Pour ces raisons, il demande l'abandon du projet.
415@	Anonyme	Cette contribution est modérée pour des outrances dans ses propos
416@	Anonyme	Doublon avec n°414
417@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA qui inflige des conditions inhumaines à des personnes sans papier.
418@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA pour lui contraire au respect des droits de l'homme et de l'écologie.
419@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre la destruction d'une zone humide située en tête de bassin versant. Il ne veut pas que le Bois Dormant, qui est un îlot de fraîcheur, soit détruit en impactant des espèces protégées. La construction de ce CRA est jugée comme contraire aux objectifs du ZAN.
420@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre les CRA qui sont des prisons non respectueuses du droit humain. Il rappelle que l'Etat a déjà été condamné pour le recours à ces pratiques.
421@	Tiphaine	La déposante est contre le projet de CRA, et estime que l'argent public devrait servir à la lutte contre les inégalités et au soutien de personnes précaires.
422@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qui ne devrait pas exister dans une France démocratique et républicaine.
423@	Anonyme	Observation modérée pour des propos injurieux
424@	Gripoix alain	L'auteur de la contribution s'oppose au projet dans la mesure où il estime que la France a besoin d'accueillir des migrants de manière digne avec intégration et formation.
425@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qui enferme des personnes étrangères à titre administratif. Il estime que ce n'est pas criminel de traverser illégalement une frontière.
426@	Anonyme	L'auteur de la contribution interpelle le préfet, s'interrogeant sur la cohérence entre la destruction d'un îlot de fraîcheur et la demande, faite par la Préfecture, pour que les associations et les maraudes mènent des actions d'aide pendant l'actuelle canicule.
427@	Poulain Clément	L'auteur de la contribution relève que les CRA sont une charge inutile, et que les personnes sans visa devraient être reconduites à la frontière.

428@	Anonyme	L'auteur de la contribution est favorable au CRA, bien qu'il estime que les personnes en situation irrégulière pourraient être directement reconduites à la frontière dans des conditions respectant les droits de l'Homme, la convention de Genève, le droit international et la charte intergalactique des organismes vivants multi-cellulaires.
429@	Anonyme	L'auteur de la contribution est favorable au CRA qu'il juge indispensable.
430@	Anonyme	L'auteur de la contribution est favorable à la dérogation demandée et au CRA.
431@	Léa G.	La déposante s'oppose au projet de CRA, qui de plus, est situé dans une zone humide, bien éloignée de la stratégie de la ZAN.
432@	Sylviane	La déposante s'oppose au projet de CRA et demande à ce que d'autres solutions moins coûteuses soient trouvées. En outre, elle estime que les CRA ne respectent pas les droits humains.
433@	RENAUD Pierre	Le déposant est défavorable au projet, critiquant le principe même des CRA, assimilés à une logique de contrôle et d'enfermement. Le contributeur alerte également sur les impacts environnementaux liés à l'artificialisation d'une zone humide, jugée essentielle pour la préservation de la ressource en eau, du climat et de la biodiversité. Il estime enfin que le projet pourrait contrevenir à plusieurs principes et obligations environnementales de portée nationale et européenne. Il demande son abandon.
434@	Vitoux Marie	La déposante exprime une opposition totale au projet de CRA à Nantes, en s'appuyant sur deux axes principaux : l'urgence écologique et l'inacceptabilité humaine et politique du projet. 1. Arguments environnementaux La destruction d'une zone humide en 2026, en pleine vague de chaleur, est présentée comme un non-sens écologique. La parcelle concernée est une zone humide cruciale pour : - le fonctionnement des cours d'eau et le cycle de l'eau du territoire, - la réduction des risques d'inondation et de sécheresse, - l'habitat majeur pour la faune et la flore. Ces fonctionnalités sont irremplaçables et ne peuvent être compensées par les mesures de compensation prévues. Protection réglementaire : Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) accorde une protection renforcée à ces zones et interdit leur destruction. Le projet de CRA violerait donc des règles locales établies par les autorités compétentes. Impact sur la qualité de vie et la santé publique :

		Le site joue un rôle de filtre naturel pour les polluants, évitant une contamination de l'Erdre, rivière utilisée par Nantes Métropole pour alimenter en eau les habitants en cas de problème. L'objectif des élu-es écologistes est de rendre cette rivière baignable, pour offrir un espace de fraîcheur aux habitant-es. Biodiversité menacée : La parcelle abrite des espèces protégées et vulnérables classées sur la Liste Rouge France. L'impact du projet sur ces espèces est jugé fort par les écologues, avec des pertes irréversibles pour la biodiversité locale et régionale. Les milieux présents (prairies mésophiles, bois et chênaies acidiphiles) sont très riches écologiquement. Destruction d'espaces boisés : La parcelle comprend des Espaces Boisés Classés, actuellement utilisés comme un bois par les habitants du Champ de Manœuvre. Des arbres ont déjà été arrachés, et le projet prévoit d'en abattre davantage. 2. Arguments éthiques, juridiques et politiques Le CRA est qualifié de « prison pour étrangers », où des personnes sont enfermées sans avoir commis d'infraction pénale, simplement pour défaut de papiers. Elle rappelle que la France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour : Elle ajoute que les personnes enfermées dans les CRA manquent d'accès aux droits fondamentaux (droit à la défense, droit à la santé, etc.). Pour l'auteur, le projet est associé à une vision raciste de la société, incompatible avec les valeurs d'accueil et d'humanisme portées par Nantes.
435@	Olivo E	L'auteur s'oppose ferme-ment à la destruction de la parcelle prévue pour le CRA, en invoquant des arguments écologiques, sanitaires, sociaux et juridiques. Le projet est classé comme PIG, mais l'auteur conteste cette qualification au regard de la définition légale (Ordonnance n°2015-1174). Selon le texte, un PIG doit répondre à des critères précis, comme : la protection du patrimoine naturel ou culturel, la prévention des risques, la mise en valeur des ressources naturelles, la préservation des continuités écologiques. L'auteur estime que conserver le bois répondrait mieux à ces critères qu'un projet de CRA. Le bois est situé au cœur de la trame verte et bleue et dessert les continuités écologiques de 3 ruisseaux, soutenant les zones humides et la biodiversité (chevelu de l'Erdre et de la Loire, Nantes et Carquefou). Il joue un rôle clé dans : le stockage et le relargage de l'eau (fonction de tampon), la filtration des polluants, le soutien aux écosystèmes (habitat, reproduction, nichage, nourrissage pour une faune et une flore variées).

		La destruction du bois supprimerait les fonctionnalités d'imperméabilisation, aggravant les risques liés aux vagues de chaleur et aux sécheresses. Qualité de vie et santé mentale : Le bois offre un lieu de quiétude et de fraîcheur dans un quartier dense, sujet aux îlots de chaleur. Les "bains de nature" sont scientifiquement prouvés pour : améliorer la santé mentale (réduction du stress, prévention des burn-out et dépressions), réguler les accès de violence (référence aux récents événements tragiques dans le quartier). Le CRA ne résoudra pas la violence grandissante et stigmatisera davantage le quartier. L'auteur souligne que les générations présentes et futures demanderont des comptes pour la destruction d'écosystèmes fonctionnels. Il plaide pour la restauration et la conservation de ces espaces, qu'il considère comme une richesse pour la ville.
436@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA par crainte de violences supplémentaires à Nantes.
437@	Adriano M	Le déposant s'oppose à la création de CRA qui est, selon lui, une procédure d'enfermement d'exception. Il estime que l'état "a bricolé quelques lois héritées du code noir et des textes les plus liberticides et xénophobes pour ces structures qui n'engendrent que souffrance et gâchis humanitaire".
438@	Lecuyer Serge	Le déposant s'oppose à la création du CRA
439@	Bernard Monnet	Le déposant, opposé au projet, souhaite attirer l'attention sur les nuisances sonores occasionnées par la maison d'arrêt et leur augmentation prévisible si le projet de CRA se réalise. Il propose de réserver l'espace prévu pour agrandir la maison d'arrêt. Il s'oppose au projet pour de raisons environnementales.
440@	Arnaud du Crest	Le contributeur s'oppose au projet en raison de quatre problèmes majeurs : Compensation écologique inefficace • 80 % des mesures de compensation échouent (étude MNHN, 2019). • Ratio 10/1 non respecté (nécessaire pour éviter une perte nette de biodiversité). • Bilan fonctionnel négatif : Seulement 3 indicateurs sur 24 (La Grée) et 22 (La Freusière) atteignent une équivalence > 2. • Espèces protégées menacées (Verdier d'Europe, Grand Capricorne, chauves-souris) : Aucune mesure d'évitement proposée. Gestion des eaux pluviales inadaptée • Bassins sous-dimensionnés : Basés sur des données historiques (1972-2021), sans intégrer les prévisions climatiques (+11 % de pluies hivernales extrêmes d'ici 2040-2060). • Nappe phréatique affleurante en hiver → Aucune infiltration possible en période critique.

		• Débit d'écoulement constant (6,5 L/s) insuffisant : Risque d'inondation accru pour les rues et entrepôts en contrebas. • Tests d'infiltration non concluants : Sol peu perméable (15-30 cm d'infiltration en 4h). Non-respect des règles du SAGE Loire-Estuaire • Les 3 sites de compensation (La Grée, La Freusière, La Goussais) sont hors périmètre du SAGE : - o La Grée : Bassin de l'Erdre (conforme). - o La Freusière et La Goussais : Bassin de la Vilaine (non conforme). • Aucune justification pour l'exclusion du bassin versant du ru de l'Aubinière (plus proche et conforme). Absence de garantie d'équivalence écologique • Études scientifiques (ex. : Biological Conservation, 2019) montrent que les compensations échouent souvent à atteindre le "zéro perte nette". Sites de compensation souvent déjà en bon état → Peu de gains écologiques réels. En conclusion, le déposant estime que le projet ne respecte pas les exigences écologiques, hydrauliques et réglementaires. Le contributeur demande son refus ou une révision complète pour : - Garantir une compensation écologique efficace (ratio 10:1, sites dégradés). - Adapter la gestion des eaux pluviales aux changements climatiques. - Respecter le périmètre du SAGE. - Intégrer les avis scientifiques et techniques (OFB, experts indépendants). Le déposant joint 5 documents en pièces jointes pour illustrer ses arguments.
441@	Bruneau Philippe	Le déposant souhaite connaître les critères de choix ayant abouti au choix final parmi les 3 candidats au marché de conception/construction et gestion du CRA.
442@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création du CRA qu'il juge inhumain.
443@	Anonyme	L'auteur ne se prononce pas directement sur le site nantais, mais demande davantage de transparence sur le fonctionnement des CRA existants en France : nombre de personnes retenues, motifs de placement, suites données aux mesures, situations de personnes françaises ou étrangères en situation régulière. Il exprime une inquiétude plus générale sur le caractère répressif des CRA et souhaite que la consultation permette de rendre visibles leurs conditions réelles de fonctionnement.
444@	Adam Brassart , élu	L'auteur s'exprime en tant qu'élu à la ville de Nantes et comme citoyen. Il exprime une opposition ferme au projet de CRA de Nantes, à la fois pour des raisons écologiques et humaines. L'auteur dénonce la destruction d'une zone humide et d'un des derniers espaces naturels du quartier Nantes Erdre, soulignant son rôle essentiel pour la biodiversité, la régulation de l'eau, le stockage du carbone et la lutte contre les fortes chaleurs (îlot de fraîcheur). Il estime que les mesures

		compensatoires ne pourront pas réparer les atteintes écologiques, notamment pour plusieurs espèces protégées ou vulnérables. La contribution critique également le principe même des centres de rétention administrative, présentés comme des lieux d'enfermement administratif générant souffrance, atteintes aux droits fondamentaux et violences institutionnelles envers des personnes étrangères. L'auteur considère ce dispositif comme discriminatoire et inefficace, beaucoup de retenus étant finalement libérés sans expulsion. Il conclut que ce projet constitue un investissement public destructeur, inutile et contraire à la dignité humaine, et demande son abandon.
445@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création de CRA et aux impacts environnementaux sur le site proposé. La contribution souligne les impacts environnementaux majeurs du projet de CRA. Elle insiste sur le fait que le terrain choisi constitue une zone humide essentielle, située à l'interface de trois bassins versants, dont les fonctions écologiques seraient impossibles à compenser malgré les mesures prévues ailleurs. Le texte met également en avant la présence d'espèces protégées et menacées, faisant craindre une atteinte importante à la biodiversité. La contribution rappelle aussi le rôle de cet espace végétalisé comme îlot de fraîcheur pour le quartier, contribuant à limiter les températures lors des épisodes de chaleur.
446@	Arnaud Du Crest	L'auteur de la contribution très détaillée N°440 propose une synthèse de celle-ci. Le choix de deux sites de compensation hors bassin versant de l'Erdre, donc du périmètre du SAGE Loire-Estuaire, rend inopérantes les mesures de compensation annoncées sur l'eau et la biodiversité. Le calcul du volume des eaux pluviales est critiquable sur deux points, la non prise en compte de l'augmentation des épisodes pluvieux "exceptionnels" dus au réchauffement climatique, l'impossibilité d'infiltration en hiver quand la nappe est affleurante au sol. Le calcul des taux d'équivalence fonctionnelle de la biodiversité est partiel, il n'y a pas de calcul global (en tous cas je ne l'ai pas trouvé). Impossible donc d'accorder une dérogation environnementale.
447@	Anonyme	Le déposant est opposé à la création de CRA compte tenu du manque de personnel pour l'encadrement.
448@	Michèle	L'auteure de la contribution s'oppose fermement à la création d'un CRA à Nantes, qu'elle juge contraire aux valeurs d'humanité et de dignité. Elle estime que les personnes étrangères devraient bénéficier de politiques d'accueil et d'intégration plutôt que de mesures d'enfermement. Elle critique l'utilisation de fonds publics pour ce type d'infrastructure, qu'elle associe à une logique de répression, et établit un parallèle avec certains épisodes historiques de rétention en France pour dénoncer les conséquences humaines de telles politiques.
449@	Anonyme	Le contributeur s'alarme que l'on puisse construire un CRA sur une zone naturelle.

450@	Isabelle Joncour	L'auteure de la contribution s'oppose au projet, estimant qu'il entraînerait la destruction de l'écosystème du Bois Dormant et une réduction des espaces verts urbains, alors que les épisodes de chaleur se multiplient. Elle dénonce également la contradiction consistant à détruire un milieu naturel pour construire un lieu d'enfermement de personnes.
451@	Jule	L'auteur de la contribution est contre la création d'un CRA quel qu'en soit le lieu.
452@	VACHETTE Philippe	Le déposant estime qu'un centre de rétention administrative est inutile, sauf éventuellement pour les étrangers en situation irrégulière ayant commis des actes graves. Il considère qu'il existe d'autres solutions, qu'il juge à la fois moins coûteuses et plus respectueuses de l'environnement.
453@	BOUCHON	L'auteur de la contribution estime que les CRA ne sont pas une solution pour filtrer l'afflux des sans-papiers. Il juge que la procédure est coûteuse, manquant de respect pour les personnes et peu efficace, et qu'il conviendrait plutôt d'accroître les moyens en Préfecture affectés au traitement des dossiers ainsi que ceux des associations d'accompagnement des sans-papiers.
454@	Bouan François	Le déposant s'oppose au projet de CRA. Il dénonce ses impacts environnementaux, qu'il juge incompatibles avec les enjeux climatiques actuels, même pour un projet présenté comme d'intérêt général. Il critique également le principe des centres de rétention, considérés comme contraires à la protection des personnes vulnérables et aux droits fondamentaux. Il invoque enfin des considérations éthiques et humanitaires, en se référant notamment aux prises de position récentes de l'Église catholique en faveur de l'accueil des plus démunis et du respect de la dignité humaine.
455@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA.
456@	Inial Goulven	L'auteur est contre le CRA qu'il estime comme étant d'un autre âge, absurde et couteux, générant une destruction environnementale.
457@	Association ARALB	L'association ARALB rejette fermement le projet de CRA. Elle met en évidence dans son argumentaire l'impact sur la détérioration de la zone humide sur le secteur du Champ de Manœuvre. L'association indique que la détérioration de zones humides a déjà été observée lors d'aménagements précédents, avec une altération des sources situées en tête de bassin versant. S'ajoute une incompatibilité avec le changement climatique qui conduit à des épisodes de précipitations et de sécheresse intense. L'association joint à sa contribution un article sur les risques liés à l'approvisionnement en eau potable de Nantes qui a été mis en péril fin mai par un pic de production atteint par l'usine de Basse Goulaine fin mai. L'association souligne les inquiétudes liées à la destruction d'espaces naturels, et joint un article du Commissariat général au développement durable de 2019 sur l'érosion de la biodiversité en France.
458@	Anonyme	Doublon avec la 459@

459@	Blaise Philippe	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA et demande son abandon. Il estime que la parcelle sur laquelle sera construit le CRA est une zone humide impossible à compenser. Il cite la règle 2 du SAGE Estuaire de la Loire qui accorde aux zones humides une protection renforcée et interdit au maximum leur destruction. Il estime que suite au dérèglement climatique, qui est une réalité tangible, la puissance publique ne devrait pas envisager de projet pouvant impacter les populations et la biodiversité.
460@	ESSASSI Radia	L'auteure exprime son opposition au projet de CRA. Elle exprime dans un premier temps son opposition eu égard aux enjeux environnementaux (destruction de zone humide, imperméabilisation des sols et destruction d'espèces protégées). Elle estime par la suite qu'il ne revient pas le droit à l'administration d'enfermer des personnes dans des conditions indignes avec un taux d'efficacité très limité en s'appuyant sur un rapport du CIMAD.
461@	Paul BOURDOISEAU	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA à la fois pour des raisons environnementales (zone humide et espèces protégées) et humanitaires.
462@	Anne-Lise CERAN	L'auteure exprime une opposition ferme à la construction du CRA à Nantes, en particulier concernant l'autorisation environnementale, pour les raisons suivantes : Destruction d'une zone humide cruciale : Le projet prévoit la destruction d'une zone humide en tête de bassin versant, un milieu essentiel pour le cycle de l'eau, la prévention des inondations et la réduction des risques de sécheresse. Selon le SAGE Estuaire de la Loire, ces zones bénéficient d'une protection renforcée et leur destruction devrait être interdite. Impossibilité de compensation écologique : Les bénéfices écologiques de cette parcelle (épuration naturelle de l'eau, régulation des flux hydrauliques) sont impossibles à compenser par des mesures éloignées géographiquement. Impact sur la biodiversité : Le site abrite des espèces protégées et vulnérables (ex. : chardonneret élégant, grand capricorne), inscrites sur la Liste Rouge France. Atteinte disproportionnée à l'environnement : Remplacer ce carrefour écologique par un bâtiment administratif constitue une détérioration irréversible de l'environnement, non justifiée par un motif d'intérêt général supérieur. 94 % des avis lors de la précédente consultation étaient défavorables au projet.
463@	Anne-Lise CERAN	La déposante s'oppose au projet dans la mesure où elle indique que les CRA sont des lieux d'enfermement de personnes n'ayant commis aucun délit pénal. La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour les conditions indignes qui y règnent (promiscuité, accès aux soins insuffisant, détresse psychologique).

		De plus, elle estime que la politique actuelle est inefficace : environ 61% des personnes retenues sont finalement libérées sans avoir été éloignées. Enfin elle estime que le coût de cette politique est trop élevé et qu'il serait plus efficace de financer des procédures administratives plus rapides ou de l'intégration.
464@	Pierre Paul Louis	L'auteur de la contribution s'oppose à l'implantation du CRA sur une zone humide nécessaire à la gestion hydraulique (risques d'inondation) et sur un poumon vert nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique.
465@	Pierre Paul Louis	Même texte que l'observation n°464
466@	Besson Claude	Le déposant, membre du CCFD-Terre Solidaire s'oppose au projet de CRA. Il souhaite un accueil digne des personnes migrantes et s'oppose à la fermeture et l'externalisation des frontières européennes, la criminalisation des personnes engagées pour faire vivre l'accueil et la solidarité. Il indique que Nantes est partie prenante de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) qui soutient qu'une autre politique migratoire est possible et efficace.
467@	Lorraine Motte	L'auteure attire l'attention du classement au PLUM de la parcelle d'accueil du CRA. Selon elle, le zonage US ne permettrait pas d'accueillir le CRA dans la mesure où ce zonage correspond aux grands projets culturels, sportifs, recherche, enseignants supérieurs.
468@	Lorraine Motte	Même texte que l'observation n°467
469@	Bruneau Philippe	Le déposant questionne la commission d'enquête sur l'existence d'un éventuel sondage qui approuverait le système de CRA.
470@	Chrétien Pierre	Le déposant s'oppose au projet dans la mesure où l'on y enferme des personnes qui n'ont pas obtenu de régularisation administrative
471@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la création du CRA, estimant que l'enfermement de personnes en raison de leur seule situation administrative est injustifié. Il invoque les condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme concernant les conditions de rétention, notamment pour les enfants. Il considère que les financements prévus pour le projet seraient plus utilement consacrés au renforcement des services administratifs chargés du traitement des dossiers des personnes en situation irrégulière.
472@	Batard Marie Claire	La déposante s'oppose au projet compte tenu des impacts environnementaux majeurs qu'il présente. Elle estime que ce projet portera atteinte à une zone humide essentielle pour le fonctionnement des cours d'eau et pour le cycle de l'eau, (risque d'inondations). Cette zone est aussi un abri pour diverses espèces d'oiseaux et d'insectes à protéger et sa disparition portera atteinte à la biodiversité. Enfin elle indique qu'il privera les habitants du quartier d'un îlot de fraîcheur indispensable en ces temps de canicule.

		Enfin, elle milite pour une politique d'accueil.
473@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA.
474@	Anonyme	Le déposant estime que le CRA est "un continuum colonial".
475@	Dubois Mathieu	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons humanitaires.
476@	Levent François	Le déposant s'oppose au CRA qu'il qualifie, en s'appuyant sur un rapport national, d'inutile et attentatoire à l'Etat de droit. Il l'estime coûteux, inhumain et inutile. Il rejette également son implantation sur ce site, provoquant détérioration de zones humides végétalisées (oasis de fraîcheur), artificialisation des sols, atteinte au fonctionnement du cycle de l'eau, compensation impossible, destruction de la faune et de la flore, nuisances sonores.
477@	Le Peltier Nathalie	La déposante s'oppose à la création du CRA pour des raisons environnementales (zone humide) et le principe de rétention des migrants.
478@	Lagarde François	Le déposant s'oppose au projet dans la mesure où on y enferme femmes et enfants.
479@	Raitière Hélène	La déposante s'oppose à la création d'un CRA qu'il soit à Nantes ou ailleurs.
480@	Olivier Tempereau	Pour des raisons de dignité humaine, le déposant s'oppose à tout projet de CRA
481@	Anonyme	La déposante s'oppose fermement au projet de CRA ainsi qu'au principe même des centres de rétention administrative. Elle dénonce la destruction d'une zone humide abritant un écosystème jugé précieux et des espèces protégées. Elle considère que le projet porte atteinte à la biodiversité et déshumanise les personnes étrangères. Elle exprime également son incompréhension face à la poursuite du projet malgré l'opposition précédemment exprimée lors de la consultation publique.
482@	Bellaïrd Françoise	L'auteur de la contribution s'oppose à l'implantation du CRA à Nantes comme à tout autre projet similaire. Il estime que les centres de rétention administrative portent atteinte aux droits humains et aux engagements internationaux. Il demande la fermeture de l'ensemble des CRA et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
483@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création d'un CRA à Nantes, projet qu'il qualifie de "raciste et écocide".
484@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qui correspond pour lui à une forme de racisme d'Etat.
485@	Leblanc, Amaury	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA et à l'octroi d'une dérogation environnementale. Il considère que le centre s'apparente à une prison et estime que son financement constitue une mauvaise utilisation de l'argent public. Il juge le projet contraire à la tradition française d'accueil et d'asile et exprime une opposition totale à sa réalisation.
486@	Anonyme	Même texte que l'observation n°487

487@	Motsch Patrick	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA en raison de la destruction d'un espace boisé dans le quartier Saint-Joseph de Porterie. Il dénonce la poursuite de l'artificialisation et de la bétonisation du secteur, souhaite préserver les espaces forestiers restants et estime que le quartier supporte déjà les contraintes liées à la présence de la maison d'arrêt.
488@	Pitard Chantal	L'auteur de la contribution confirme sa position contre les CRA exprimée dans la contribution 125. Elle exprime de plus que la zone humide de la Porterie est une zone humide à protéger.
489@	Francois	Le déposant est opposé au projet et estime que le site retenu est une aberration pour des raisons environnementales, social et logistique. Il estime que l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse 24h/24, détruiront un corridor écologique et vont à l'encontre de l'urgence climatique. Le lieu d'implantation est présenté comme un lieu paisible et le quartier comme ayant un « esprit rural » qui sera dénaturé par le CRA. L'impact des tensions et des nuisances liées au CRA nuira à la tranquillité des familles habitant le secteur, et les infrastructures routières sont inadaptées à assurer la logistique du CRA. Le choix du site aurait dû porter sur d'autres zones industrielles ou friches déjà artificialisées.
490@	Frédéric BARROIS	L'auteur de la contribution est contre le projet qui bétonne des zones humides pour un coût élevé dans le but d'enfermer des personnes qui n'ont rien fait.
491@	Corinne	La déposante s'exprime contre le projet de CRA. Elle estime qu'une autre politique d'intégration est à définir, et que le projet maltraite sans raison des personnes ayant déjà un lourd passé.
492@	Anonyme	L'auteure de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires, sociaux et environnementaux. Elle dénonce les conditions de rétention, qu'elle juge attentatoires aux droits fondamentaux et préjudiciables à l'intégrité physique et psychique des personnes retenues. Elle estime également que les arguments justifiant les CRA contribuent à la stigmatisation des personnes étrangères. Enfin, elle souligne les impacts environnementaux du projet, notamment la destruction du Bois Dormant, considéré comme un espace naturel abritant des espèces protégées et un lieu de nature important pour les habitants.
493@	Noizet Sophie	La déposante s'oppose au projet de CRA, qu'elle assimile à un établissement carcéral. Elle dénonce les conditions de rétention qu'elle juge indignes (état des locaux, accès à l'eau, à l'alimentation et aux soins, violences et isolement), ainsi que les atteintes aux droits fondamentaux et à l'intégrité physique et psychique des personnes retenues. Elle souligne également les conséquences graves de ces enfermements, évoquant notamment des décès survenus en CRA. Elle conclut en rejetant le principe même des centres de rétention administrative à Nantes comme sur l'ensemble du territoire.
494@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre l'idée même des CRA.

495@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la création des CRA. Il estime que les CRA correspondent à une gestion de l'immigration proche de celle pratiquée par les Etats Unis. Il souhaite une gestion de l'immigration plus humaine, respectueuse et moins complexe.
496@	Voisin, Gaël	Le déposant est contre le projet de CRA. Il estime que les CRA enferment des personnes dont peu ont été condamnées pénalement, et dont l'état de santé ne le permet pas, dans des conditions indignes. Il estime que les CRA sont le reflet d'une politique raciste et violente. Il est contre la destruction d'un espace vert important pour les riverains, et abritant des espèces protégées.
497@	Château Olivier	L'auteur de la contribution exprime que, dans un contexte de réchauffement climatique, c'est une hérésie de détruire 6 ha d'arbres ainsi que son écosystème, de bétonner la surface pour construire un CRA. Il pointe la faiblesse des mesures de compensation, et en finalité s'oppose au projet.
498@	Géraldine Prieur	La déposante exprime son refus du projet de CRA, et considère que dans un contexte de réchauffement climatique il n'est pas acceptable de perdre une partie de la forêt dont on a plus que jamais besoin. Elle pointe la faiblesse des mesures de compensation, et conclut que cette destruction va générer une perte irréversible de biodiversité, une augmentation des émissions de CO2, et tout cela pour un coût global du projet exorbitant.
499@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre l'internement et la déportation de personnes. Il s'oppose à l'existence des CRA et à la politique de la police aux frontières.
500@	Malherbe Pierre	L'auteur de la contribution s'oppose fermement au projet de CRA pour 4 raisons majeures : 1. Zone humide protégée : La parcelle est une zone humide de tête de bassin versant (reconnue par les inventaires "4 saisons" et le dossier lui-même). Le SAGE Estuaire de la Loire interdit sa destruction (rôle clé : régulation des crues, recharge des nappes, stockage de carbone). Risque accru d'inondations en aval (ex. : crues de février 2026). 2. Espèces protégées sans dérogation valable : Présence de grenouilles agiles, tritons palmés, noctules communes (espèce vulnérable protégée) et d'un Espace Boisé Classé (EBC). Les 3 conditions légales pour dérogation (L.411-2 du Code de l'environnement) ne sont pas remplies : - Aucune preuve d'absence d'alternative (autre terrain non humide en Loire-Atlantique). - Le PIG (Projet d'Intérêt Général) ne justifie pas un intérêt public majeur. - Mesures compensatoires floues (localisation imprécise, équivalence écologique non garantie). 3. Impact cumulatif inacceptable : 9 ha de milieux naturels déjà détruits sur le Champ de Manœuvre (ZAC Nantes Métropole).

		Le CRA imperméabiliserait 5 ha supplémentaires, aggravant la perte de biodiversité et l'artificialisation. L'évaluation environnementale ignore les impacts cumulatifs (exigence de la directive européenne 2011/92/UE). 4. Mépris de la démocratie : 94 % des 1 022 contributions (consultation décembre 2025 – janvier 2026) opposées au projet. Le classement en PIG en février 2026 a ignoré ces avis. En conclusion, le déposant demande le refus de l'autorisation environnementale ou, à défaut, l'apport de preuves sérieuses d'absence d'alternatives pour le choix du site avant toute décision.
501@	François Olivier	Le déposant s'oppose à tout projet de CRA pour des raisons humanitaires. Il estime que les personnes concernées n'ont commis ni délit ni crime et qu'elles sont mises en rétention par manque de papiers valides. Il estime que les budgets consacrés aux CRA seraient mieux utilisés pour l'accueil, la formation, et l'accompagnement des personnes étrangères.
502@	Anonyme	Le déposant, habitant à proximité du site projeté pour la construction du CRA s'oppose à la suppression d'une zone boisée constituant un îlot de fraîcheur. Il s'oppose également au projet de CRA pour des raisons humanitaires, retenant en détention des personnes fragiles.
503@	Boisliveau Pierre	Le déposant s'oppose au projet qui, selon lui, ne respecte ni la déclaration des droits de l'homme ni la convention internationale des droits des enfants (il joint ces deux pièces à sa contribution).
504@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la création du CRA dans la mesure où les personnes concernées n'ont commis aucun délit.
505@	Marie F	La déposante s'oppose à tout projet de création de CRA pour des raisons humanitaires.
506@	Marie F.	Même texte que l'observation 505.
507@	Mousseau Anne	La déposante déclare qu'elle est favorable à la construction du CRA.
508@	Blaise Philippe	Le déposant s'oppose au projet dans la mesure où il détruit une zone humide nécessaire pour lutter contre le changement climatique.
509@	TIERS François	Le déposant, riverain du site objet de la consultation s'oppose fortement au projet de CRA pour des raisons environnementales. Il estime que le site de Pont Saint-Martin aurait été préférable (enjeux environnementaux faibles) et n'a été écarté que dans la mesure où il nécessitait un changement de zonage. Le site du Champ de Manoeuvre a donc été retenu pour une facilité administrative.

		Il indique que la parcelle retenue est un réservoir de biodiversité dans une zone urbaine dense et que le projet détruira 2 hectares de boisements humides qui sont des habitats optimaux pour les chiroptères et les amphibiens. Le projet n'a pas, selon lui, étudié l'impact cumulatif avec la ZAC "champ de manoeuvre" et rappelle que dans la ZAC, la parcelle du CRA avait été sanctuarisée. Il revient ensuite sur les impacts destructeurs sur les chiroptères et "noctule commune". Celle-ci a une activité très forte et le projet de CRA ne respecte pas, selon l'auteur l'arrêté préfectoral de protection des biotopes pour cette espèce. S'agissant des mesures de compensation, il les indique trop éloignées du site et ne créant pas de nouvelle zone naturelle. Il complète en ajoutant qu'il n'y a pas eu d'état initial et qu'il y a violation du SAGE estuaire de la Loire dans la mesure où les sites de compensation ne sont pas situés sur le même bassin versant. Il termine par la dégradation de la qualité de vie des riverains (quartier paisible de Saint Joseph de porterie) causée par le climat de tension permanent (sirènes, escortes...) et une saturation des infrastructures routières.
510@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de construction du CRA sur le champ de manoeuvre pour des raisons environnementales et humaines. Il indique que le site est une zone humide indispensable au cycle de l'eau en réduisant les risques d'inondation, de sécheresse, de pollution. Il estime que les mesures de compensation ne seront pas efficaces car ne créant pas réellement de nouvelle zone naturelle et conduira à une perte nette de la biodiversité. L'auteur ajoute que ce projet stigmatise les étrangers alors que notre économie a besoin de ceux-ci.
511@	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
512@	Nicolas Tessier	Le déposant est favorable au projet de CRA dans la mesure où cette structure permet l'application effective des décisions administratives et judiciaires en matière de séjour des étrangers. De plus, la création de places supplémentaires permettra d'améliorer les conditions de rétention tout en donnant aux services de l'État les moyens d'exercer leurs missions dans des conditions adaptées.
513@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose aux CRA et milite pour une circulation sans frontières
514@	François PINEL	En raison de valeurs de solidarité, le déposant s'oppose au projet de création du CRA
515@	Sergent Claudine	La déposante s'oppose à la l'implantation du CRA compte tenu des nuisances qui seraient subies par les riverains carquefoiliens déjà fortement impactés.
516@	Anonyme	Le déposant s'oppose à l'implantation du projet sur un site arboré alors qu'il existe de nombreuses zones d'activités et friches

517@	Pichelin Stéphane	Le déposant, opposé à la création du CRA indique que celui-ci est un lieu d'incarcération par simple décision administrative, sans que cette décision ait été sanctionnée par un magistrat. Il estime dès lors, que le principe même du CRA est opposé à tout état de droit et par là aux fondements républicains.
518@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime qu'il aurait fallu installer le CRA sur une friche industrielle plutôt que de détruire un espace naturel
519@	Guy Douillard	Cette observation a été modérée pour ses propos injurieux à l'égard du préfet. Son auteur s'oppose au projet de CRA de Nantes pour des motifs à la fois environnementaux et humanitaires. Il souligne la présence d'espèces protégées et l'importance du site comme espace naturel à préserver. Il considère les CRA comme des lieux assimilables à des prisons, critiquant le recours à l'enfermement de personnes étrangères en situation administrative irrégulière. Il évoque les condamnations de la France par la CEDH concernant les conditions de rétention, notamment pour les enfants, et conteste la qualification d'intérêt général attribuée au projet. Il conclut en souhaitant l'abandon du projet à Nantes comme ailleurs.
520@	Jean-Jacques	L'auteur de la contribution s'interroge sur le choix de ce site qui génère un impact négatif progressif mais irréversible sur l'environnement.
521@	Dos Santos Bruce	Le déposant s'oppose au projet de CRA de Nantes en invoquant des motifs environnementaux et humanitaires. Il dénonce l'artificialisation d'une tête de bassin versant abritant des espèces protégées ainsi que la disparition d'un espace naturel apprécié des riverains. Il critique le coût du projet et considère que les CRA portent atteinte aux droits fondamentaux en permettant l'enfermement de personnes n'ayant commis aucune infraction pénale. Il évoque également des risques d'erreurs administratives, la situation des familles et l'inefficacité supposée du dispositif en matière d'éloignement. L'auteur estime enfin que ce projet est incompatible avec les engagements de Nantes en faveur des droits humains et de la biodiversité.
522@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA et critique plus largement les politiques migratoires de la France et de l'Europe, qu'il associe à une logique héritée du colonialisme. Il estime que la France devrait privilégier le respect de la souveraineté des États, la coopération entre les peuples et la réduction de ses interventions à l'étranger plutôt que le développement de dispositifs de rétention. Il considère le projet comme contraire aux valeurs des droits de l'homme et exprime une forte réprobation à son égard.
523@	Rémi Plotard	Le déposant s'oppose au projet de CRA qu'il juge contraire à l'intérêt général. Il dénonce à la fois l'enfermement de personnes qu'il considère innocentes et les atteintes portées à l'environnement par la destruction d'écosystèmes déjà fragilisés. Il critique également le recours à des procédures dérogatoires qu'il estime injustifiées au regard d'autres projets qu'il juge plus utiles à la collectivité. Enfin, il considère que les intérêts environnementaux et locaux ne devraient pas être sacrifiés au profit de la politique de contrôle des frontières.

524@	ALLAL GAZIO Linda	L'auteure de cette contribution réside à Nantes depuis plus de 13 ans. Elle apprécie la politique et le cadre de vie de la ville de Nantes. Elle s'interroge sur l'impact du projet sur l'environnement et sur les habitants. Elle s'oppose au projet de CRA qu'elle qualifie d'inutile et de lieu de privation de liberté dans des conditions indignes. Elle préférerait que le budget affecté au CRA soit réorienté vers la santé ou l'éducation.
525@	Romain CLERC	L'auteur de la contribution, riverain du Ranzay, dénonce la destruction d'une zone humide de tête de bassin versant protégée par le SAGE pour ses fonctions hydrologiques essentielles. Il soutient que les conditions de dérogation pour les espèces protégées (comme la Noctule commune) ne sont pas remplies : l'analyse des alternatives est jugée biaisée et les mesures compensatoires, trop éloignées, manquent de rigueur scientifique. Le déposant souligne que le projet artificialise une zone refuge initialement sanctuarisée par une ZAC voisine, minimisant ainsi les impacts cumulés. Sont également dénoncées la pollution lumineuse permanente et la perte d'un îlot de fraîcheur vital pour le quartier. Enfin, il relève que la première consultation publique a générée 94 % d'avis défavorables, et que malgré cela le projet a été déclaré d'intérêt général. Il émet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale et à la dérogation espèces protégées.
526@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose fermement au projet de CRA, qu'il considère contraire aux droits fondamentaux et aux principes constitutionnels. Il estime que la liberté de circulation constitue un droit essentiel et critique les politiques de rétention administrative, qu'il associe à une remise en cause des libertés individuelles et des valeurs démocratiques.
527@	Raph Cuevas	Le déposant se prononce contre le projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux et de sa portée symbolique. Il dénonce l'artificialisation d'une zone humide dans un contexte de changement climatique et considère le CRA comme contraire aux valeurs d'accueil et de solidarité qu'il associe à Nantes. Il estime également que le projet est en contradiction avec les politiques locales de végétalisation et d'urbanisme durable, et qu'il porterait atteinte à l'image et aux valeurs de la métropole.
528@	Vitoux Catherine	La déposante s'oppose à la création d'un CRA à Nantes comme ailleurs. Elle considère les centres de rétention administrative comme des lieux d'enfermement contraires à la dignité humaine et incompatibles avec les valeurs de respect des droits de l'homme auxquelles la France se réfère.
529@	Anonyme	L'auteure de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'elle considère contraire aux valeurs morales et humanistes. Elle estime que l'enfermement de personnes n'ayant commis aucune infraction pénale génère de la violence et contribue à un climat d'insécurité plutôt qu'à sa réduction. Elle critique également le coût du projet et considère que les fonds publics seraient plus utilement consacrés à des actions relevant de la justice sociale, de l'adaptation au changement climatique ou de l'amélioration des équipements publics.

530@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à la construction du CRA et ne comprend pas le besoin de créer un lieu d'enfermement d'innocents. Il signale l'impact environnemental lié à la bétonisation, la circulation, l'éclairage. Il qualifie ce projet de non-sens écologique, humain et social.
531@	Liet Jean-Michel	Le déposant s'oppose au projet de CRA, estimant que la rétention administrative ne constitue pas une réponse digne à la situation des personnes étrangères sans titre de séjour. Il considère que les financements prévus pour le projet devraient plutôt être consacrés à des politiques d'accueil, d'insertion, de logement et de formation en faveur des personnes concernées.
532@	CLASSINE Roger	Le déposant, au regard des prises de position d'associations, s'oppose au projet en raison de la richesse écologique du site, acquise au fil de plusieurs décennies, qu'il estime irremplaçable malgré les mesures compensatoires proposées. Il souligne également le rôle des zones naturelles dans la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique. Il conteste par ailleurs l'utilité du CRA, jugeant que les moyens financiers et humains seraient mieux employés à d'autres priorités de sécurité et à l'accompagnement des personnes migrantes. Il plaide pour la préservation de la biodiversité et l'insertion des personnes concernées plutôt que leur rétention et leur éloignement.
533@	Louise Dorsy	L'auteure de la contribution est contre les CRA qu'elle estime être des prisons inhumaines. Elle qualifie ce projet de non-sens environnemental, sa construction se faisant sur une zone humide cruciale. Elle souhaiterait que d'autres moyens soient trouvés pour gérer l'immigration
534@	Anonyme	L'auteur de la contribution conteste la nécessité de créer un nouveau CRA et estime que l'artificialisation des sols ne devrait être autorisée que pour des projets contribuant à la transition écologique. Il considère que ce type d'équipement devrait être implanté en priorité dans des bâtiments existants ou sur des friches déjà artificialisées.
535CO@ courriel		Réponse de la maire de Nantes à notre demande d'une rencontre
536@	Marais-Jegat Pierre-Emmanuel pour l'Union Démocratique Bretonne de Loire-Atlantique	L'Union Démocratique Bretonne de Loire-Atlantique exprime son opposition au projet de CRA de Nantes pour des motifs à la fois humanitaires et environnementaux. L'association conteste le principe même de la rétention administrative, qu'elle considère comme une privation de liberté de personnes n'ayant commis aucune infraction pénale. Elle évoque les condamnations de la France par la CEDH, les conditions de rétention, leurs conséquences sur la santé physique et mentale des personnes retenues ainsi que l'efficacité limitée du dispositif en matière d'éloignement.

		Sur le plan environnemental, elle s'oppose à la destruction d'une zone humide qu'elle juge remarquable pour ses fonctions hydrologiques, climatiques et écologiques. Elle estime que le site constitue un réservoir de biodiversité et un maillon important des continuités écologiques locales, abritant plusieurs espèces protégées ou remarquables. L'association considère que les mesures compensatoires proposées ne peuvent remplacer les fonctionnalités écologiques du site détruit. Enfin, elle souligne le rôle de cet espace naturel comme îlot de fraîcheur dans un secteur soumis à une forte pression urbaine et estime que sa disparition porterait atteinte à la qualité de vie des habitants et à l'équilibre écologique du territoire.
537@	Damaris Merlet	Le déposant s'oppose au projet de CRA en estimant qu'il porte atteinte aux droits des personnes retenues, lesquelles n'ont commis aucune infraction pénale, et qu'il ne garantit pas suffisamment le respect de leurs droits fondamentaux et juridiques. Il dénonce également la destruction d'une zone humide riche en biodiversité, qu'il considère comme un espace naturel utile aux habitants et devant être préservé.
538@	Bleuenn Le Duff	L'auteur de la contribution s'oppose à la création d'un CRA à Nantes comme ailleurs, qu'il considère comme une atteinte aux libertés individuelles. Il exprime la crainte d'un durcissement des politiques de contrôle et d'enfermement des personnes étrangères et souligne la nécessité de préserver la dignité humaine des personnes concernées.
539@	Dan LETO	Le déposant s'oppose à la création d'un CRA à Nantes comme ailleurs. Il considère les centres de rétention comme des lieux d'enfermement de personnes étrangères en raison de leur situation administrative. Il estime que, face aux migrations liées aux conflits et aux conséquences du changement climatique, la réponse devrait privilégier l'accueil et l'accompagnement des personnes concernées plutôt que leur rétention et leur éloignement.
540@	Elora Berger	La déposante s'oppose au projet de CRA à la fois pour des raisons humanitaires (conditions de vie) et environnementales
541@	Anonyme	Le déposant estime que le projet est un scandale humain et écologique
542@	Anonyme	Le déposant estime que les mesures de compensation sont trop éloignées du site de construction du CRA auquel il s'oppose.
543@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet compte tenu de ses impacts environnementaux, de son coût et des conditions de vie alors même que les personnes n'ont commis aucun délit.
544@	Anonyme	Le déposant estime que les conditions de vie dans les CRA sont inhumaines et que les personnes concernées ne font que fuir leurs pays pour des raisons climatiques ou géopolitiques. Il appelle à privilégier des politiques d'accueil et d'accompagnement et souhaite que Nantes et les Pays de la Loire s'inscrivent dans cette démarche.

545@	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA, pour lui "outil de politiques violentes, brutales et mortifères".
546@	Sam Ennerve	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux, notamment sur la biodiversité locale, les espèces présentes sur le site et l'artificialisation des sols. Il assimile également le CRA à un lieu d'enfermement pour personnes étrangères et invite à « se lever » pour s'opposer au projet.
547@	Chamboux Leroux ulyse	Le déposant s'oppose au projet de CRA et s'interroge sur l'opportunité d'un tel investissement dans un contexte de crise du logement et de contraintes budgétaires. Il estime que les financements pourraient être davantage orientés vers la rénovation de bâtiments existants. Il évoque également l'incertitude liée aux évolutions politiques futures. Enfin, il critique l'artificialisation des sols induite par le projet, qu'il considère contraire aux engagements environnementaux de la France, et conteste son utilité publique.
548@	Flores Andrea	La déposante rejette le projet de CRA en raison de son coût, de ses impacts environnementaux et de ses conséquences sur les personnes retenues. Il dénonce la destruction d'un espace naturel et considère que les personnes concernées n'ont commis aucune infraction pénale. Il estime que les financements prévus devraient être réorientés vers la lutte contre les discriminations, l'accompagnement des demandeurs d'asile et le développement de solutions d'hébergement pour les personnes en situation de précarité.
549@	Pascale EBNER	La contributrice exprime une opposition au projet de CRA, fondée à la fois sur des arguments environnementaux et sur une critique du principe même de la rétention administrative. Sur le plan environnemental, elle souligne que le projet entraînerait la destruction d'une zone humide, dont elle rappelle les fonctions essentielles : préservation de la biodiversité, régulation thermique, atténuation des inondations, stockage du carbone et épuration de l'eau. Elle indique que les mesures de compensation prévues ne peuvent pas restaurer les fonctionnalités spécifiques du site ni garantir la protection des espèces animales et végétales, dont certaines seraient protégées ou vulnérables. Selon lui, les conditions légales de dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés ne sont pas réunies. Sur le plan sociétal, la déposante exprime une désapprobation du principe d'enfermement administratif, en rappelant des condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme.
550@	Moreau Nathalie	La déposante s'oppose au projet en raison de ses impacts environnementaux et climatiques : destruction d'un espace naturel jouant un rôle de zone fraîche, atteinte aux zones humides, aggravation de l'artificialisation et perte de biodiversité locale. Elle souligne que l'est nantais présente déjà un équilibre hydrique fragile et que les projections climatiques régionales imposent de préserver le couvert végétal.

		Elle exprime également une opposition de principe aux centres de rétention administrative, en invoquant des considérations éthiques et en renvoyant au rapport 2024 de la Cimade. Enfin, elle juge le coût du projet injustifié au regard des finances publiques.
551@	Robin L'Hostis	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA en estimant qu'il est incompatible avec les engagements affichés par Nantes et sa métropole en matière de protection de la biodiversité et de limitation de l'artificialisation des sols. Il s'interroge sur la cohérence de l'autorisation environnementale sollicitée au regard de la richesse écologique du site. Il évoque également des préoccupations d'ordre humain et social liées au fonctionnement du CRA et considère que ce projet est en contradiction avec les valeurs qu'il associe au territoire nantais.
552@	Menoreau Jean-Siméon	Le déposant s'oppose à la construction d'un CRA à Nantes comme ailleurs, qu'il juge contraire aux libertés publiques. Il estime également que le projet porte une atteinte importante à l'environnement. À l'appui de sa position, il souligne les avis défavorables émis par plusieurs instances et organismes consultés, notamment la Ville de Nantes et des organismes spécialisés dans la protection de l'environnement et du patrimoine naturel dont le CRSPN. Il conclut en se ralliant à ces avis défavorables et en exprimant son opposition au projet.
553@	Gomez Jean-Pierre	Le déposant s'oppose au CRA pour des raisons humanitaires et environnementales (zone humide source de biodiversité). Il milite pour l'accueil des migrants et pour une aide au développement économique des pays pauvres.
554@	Anonyme	Le contributeur rejette l'installation du CRA sur ce site dans la mesure où il détruira une zone humide si utile dans le contexte de réchauffement climatique, de lutte contre les inondations et de maintien de la biodiversité. Il demande à ce que la localisation du CRA soit revue.
555@	Anonyme	Le contributeur se prononce en faveur du projet de CRA. Il considère que cet équipement répond à une mission de mise en œuvre des mesures d'éloignement et rejette les critiques assimilant le dispositif à une forme de discrimination. Sur le plan environnemental, il estime que les mesures de compensation et de renaturation prévues dans le dossier permettent de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces protégées. Enfin, il s'étonne que d'autres projets en cours à proximité du site ne suscitent pas autant de réactions négatives.
556@	Anonyme	Le déposant, hostile aux CRA estime que les crédits alloués à cette construction serait plus utile pour les hôpitaux.
557@	Anonyme	Le déposant considère que le CRA est une prison pour exilé-es et s'y oppose d'autant qu'il s'implanterait sur un bois humide.

558@	Billy Simon	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'il considère comme participant à une association injustifiée entre immigration et insécurité. Il met en avant ce qu'il estime être un nombre important de placements en rétention annulés, ainsi que le coût élevé des politiques de rétention. Il dénonce également les impacts environnementaux du projet, notamment la destruction du Bois Dormant, qu'il présente comme un espace favorable à la biodiversité et contribuant au confort thermique des habitants lors des épisodes de forte chaleur. Il joint un tract "Colère" à sa déposition.
559@	Anonyme	Le contributeur estime le projet inutile, coûteux, antidémocratique, anti écologique, inhumain
560@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA quel que soit son implantation.
561@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA et refuse son implantation dans la région.
562@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qui ne prennent pas en compte les valeurs de la république.
563@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il juge inhumain et à visée uniquement administrative.
564@	Anonyme	L'auteur de la contribution se déclare contre le CRA.
565@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime une opposition ferme au projet de CRA à Nantes et dénonce l'atteinte directe portée à une zone humide protégée. Il souligne que ce site abrite diverses espèces protégées locales et pose une interrogation sur l'absence de recherche de terrains alternatifs. L'artificialisation est jugée contradictoire avec les enjeux climatiques actuels, le site "le Bois dormant" étant un espace naturel précieux. Cet espace sert d'îlot de fraîcheur crucial lors des pics de chaleur. La zone humide agit comme une éponge naturelle indispensable, absorbe les eaux de pluie et limite le ruissellement vers la ville. Le projet est finalement qualifié de manque d'humanité totale.
566@	Hutin Lucille	La déposante est contre le CRA qui visent à réduire les droits des humains.
567@	Ayane Jasmin	L'auteure de la contribution est opposée à des dispositifs inhumains qui vont à l'encontre des valeurs de notre pays pour lesquelles elle doute qu'elles existent encore. Elle joint une affiche contre le CRA.
568@	Leila mahammedi	La déposante s'oppose au CRA et dénonce les conditions d'enfermement. Elle relève les condamnations à de multiples reprises de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur le sujet des CRA. Elle dénonce le risque psychiatrique pour les personnes enfermées, avec pour exemple un suicide récent au CRA de Lyon.
569@	Milon Fabien	L'auteur de la contribution est contre le CRA quelle que soit son implantation.
570@	Anonyme	L'auteur de la contribution considère que le projet de CRA est une aberration, il souhaite que le projet n'aboutisse pas, et que les politiques s'orientent sur d'autres sujets plus importants ou des idées plus humanistes.

571@	Théo D Contribution modérée	Le déposant s'oppose au projet de CRA, qu'il considère comme préjudiciable à l'environnement. Il estime que l'artificialisation du site accentuerait les risques d'inondation et les effets d'îlot de chaleur, tout en détruisant les habitats de nombreuses espèces protégées. Il conteste également la compatibilité du projet avec les objectifs d'adaptation au changement climatique et critique l'affectation des financements publics à cette opération plutôt qu'à des politiques environnementales. L'observation comportait par ailleurs des propos injurieux à l'égard du représentant de l'État, qui ont été modérés avant publication.
572@	Hagie samuel	L'auteur de la contribution considère le projet de CRA comme une aberration humaine, par l'enfermement abusif de personnes, et écologique. Elle appelle au respect de la dignité.
573@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il estime être une prison pour des étrangers qui ne présentent pas de menace. Il s'exprime de manière anonyme par crainte de personnes françaises intolérantes et racistes. De plus il relève le bétonnage d'une zone alors qu'il serait préférable de planter des arbres
574@	Bruneau, Philippe	L'auteur de la contribution s'interroge sur la logique de la consultation et sur les éléments de réponses apportées par le porteur de projet. Il considère que la réponse du SGAMI faite le 26 ne répond pas suffisamment aux questions posées par les contributeurs. Dans le mémoire en réponse du 24 juin, l'auteur ne trouve pas de réponse à la contribution n°441 qu'il a rédigée. Il réitère la question posée dans sa contribution 441, à laquelle il ajoute 5 questions complémentaires pour lesquelles il attend une réponse argumentée dans le prochain mémoire en réponse du SGAMI. Il demande des réponses argumentées sur plusieurs points : les motifs ayant conduit à la déclaration du projet d'intérêt général malgré l'opposition exprimée lors de la précédente enquête publique ; les critères retenus pour le choix du site d'implantation du CRA ; les raisons de la proximité immédiate avec la maison d'arrêt et les éventuels avantages ou inconvénients de cette localisation ; enfin, la justification du choix d'une parcelle présentant des enjeux écologiques importants alors que d'autres implantations pourraient être envisagées.
575@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA. Il dénonce une politique discriminatoire dans une France qu'il décrit comme étant en déliquescence. Il souhaiterait que le budget affecté au CRA soit réorienté vers des actions plus patriotiques, et critique une fuite en avant et la perte de code d'honneur de la part de personnes politiques.
576@	Anonyme	L'auteur de la contribution ne comprend pas l'artificialisation des sols en période de canicule surtout pour créer un espace d'enfermement de personnes.
577@	James Edith	L'auteur de la contribution, en plus de signaler l'aspect inhumain du projet, critique la destruction de zones humides fonctionnelles en tête de bassin versant, vitale pour la régulation hydrologique locale. Il remet en cause l'efficacité de la gestion pluviale et de la compensation prévues, pointant la proximité de la nappe

		et les capacités d'infiltration du sol. Face au dérèglement climatique, il redoute un risque d'inondation majeur pour le nord-est nantais. Enfin, en cette période de changement climatique, l'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité ne permettent pas de considérer que le projet est d'intérêt général.
578@	Anonyme	L'auteur de la contribution exprime une opposition radicale au projet de CRA de Nantes, dénoncé comme humainement xénophobe et environnementalement absurde sur un site aux caractéristiques écologiques indispensables. Il souligne la valeur inestimable de cette tête de bassin versant, cruciale comme zone tampon contre les inondations, stock de CO2 et refuge de biodiversité face à l'urgence climatique et à la canicule qui sévit actuellement.
579@	Vanessa leclerc	La déposante est contre l'implantation d'un CRA à Nantes, qu'elle estime présenter une grave atteinte aux libertés fondamentales, et traiter des personnes exilées de manière inhumaine.
580@	Anonyme	Le déposant s'oppose de façon virulente au projet de CRA pour des raisons environnementales et humaines. Il considère que c'est un projet raciste.
581@	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA qu'il considère comme un outil carcéral destiné aux personnes dont le seul tort est de ne pas réussir à présenter de titre de séjour valide.
582@	Pouch Marie-Annick	La déposante s'oppose au projet considérant les conditions de rétention inhumaines
583@	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA pour des raisons humanitaires
584@	Anonyme	Même texte que l'observation 583
585@	Anonyme	Le déposant critique le projet pour son caractère inhumain (enfermement de migrants) et ses impacts écologiques désastreux : destruction d'un écosystème rare (espèces protégées, corridor écologique), compensations insuffisantes et irréalistes (boisements, zones humides, chiroptères), et fragmentation de la biodiversité. Une vision court-termiste et anti-nature.
586@	Clochard Alain	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons humanitaires. Il indique que des femmes et enfants sont retenus dans les CRA
587@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA à Nantes
588@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des raisons humanitaires et environnementales (trop de béton).
589@	Clémentine Martin	La déposante exprime une opposition ferme au projet de CRA à Nantes, jugé « aberrant » sur les plans environnemental, climatique et humain. Elle dénonce la destruction d'une zone boisée et humide, essentielle pour la biodiversité, la régulation thermique, la gestion de l'eau et la résilience face aux canicules. Elle estime que l'argent public devrait être consacré à la transition écologique, à l'adaptation de la ville au changement climatique et à des politiques d'accueil dignes des personnes étrangères, plutôt qu'à l'enfermement administratif. Selon elle, construire un CRA ne répond à aucune des crises actuelles.

590@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA qui selon lui est un lieu d'indignité
591@	Carbonnell Matthieu	Le déposant s'oppose au projet de cra estimant que chaque être humain a le droit de vivre là où il le souhaite et que la France doit rester un pays d'accueil
592@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
593@	GIGOT Justine	La contribution s'oppose au projet de CRA en soulignant d'abord que le Champ de Manœuvre, zone humide en tête de bassin versant, joue un rôle essentiel dans le cycle de l'eau, la prévention des inondations et des sécheresses, la qualité des sols et l'accueil de la biodiversité. La destruction de la zone humide ne pourrait être compensée par des compensations au Nord de Nantes. Elle critique ensuite la nature même des CRA, assimilés à des lieux d'enfermement administratif contraires à l'État de droit et touchant des personnes n'ayant commis aucun crime. Les conditions de rétention sont décrites comme indignes et dangereuses, régulièrement condamnées par la CEDH. Enfin, la contribution souligne la faible efficacité des CRA, dont une majorité des personnes enfermées sont finalement libérées, et dénonce un dispositif qui fragilise et stigmatise des personnes qui pourraient être intégrées dignement dans la société
594@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'il considère comme inefficace et contraire à la dignité humaine. Il estime que l'expérience d'autres centres de rétention démontre les limites de ce dispositif. Il dénonce également les conséquences environnementales du projet, en particulier l'artificialisation d'une zone humide située en tête de bassin versant, qu'il juge incompatible avec les enjeux actuels de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique.
595@	Fritsch Jérôme	Le déposant s'oppose à la création du projet et propose que le budget prévu soit réaffecté à l'aide aux dispositifs d'accueil et des associations aidant les migrants.
596@	Fritsch Jérôme	Même texte que l'observation 595
597@	Anonyme	Le déposant réfute le projet
598@	Anonyme	Le contributeur s'oppose au projet pour des raisons humaines et environnementales
599@	Luc RICHARD	Le déposant propose d'utiliser le budget prévu pour le CRA pour l'apprentissage de la langue, la formation professionnelle, la santé et l'éducation.
600@	Prou Julie	L'auteure de la contribution est contre le CRA et souhaiterait que le budget affecté au projet soit utilisé ailleurs.
601@	Jerome	Le déposant s'oppose à l'implantation d'un CRA à Nantes ou dans sa première couronne. Il estime que le territoire connaît déjà une insécurité importante et craint que l'accueil des personnes faisant l'objet d'une OQTF en provenance de l'ensemble du Grand Ouest n'aggrave cette situation. Il considère que la priorité devrait être donnée au renforcement de la sécurité de la ville.

602@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la construction du CRA et demande que les avis de personnes émis lors des consultations soient pris en compte. Il conclue en refusant cette vision du monde et l'absence d'avenir.
603@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA et conteste les priorités de l'État en matière d'éloignement et d'enfermement. Il estime que les personnes faisant l'objet d'une OQTF ne devraient pas être visées prioritairement, alors que des personnes condamnées pour des faits graves resteraient, selon lui, titulaires de titres de séjour. Il demande plutôt la construction d'établissements pénitentiaires pour les auteurs de crimes et délits graves, et refuse l'implantation de nouveaux équipements de ce type à Nantes, en invoquant un sentiment d'insécurité dans certains quartiers.
604@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA et demande le respect de la première consultation largement défavorable.
605CO@	Dominique Brossard	L'auteur de la contribution est opposé à la construction du CRA pour des raisons liées à l'impact sur la faune et la flore, ainsi que pour des conditions d'hébergement dégradantes.
606@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet en raison de ses impacts environnementaux. Il estime que la destruction d'un bois situé dans un secteur fortement urbanisé est incompatible avec les épisodes de canicule et le besoin d'îlots de fraîcheur en ville. Il souligne le rôle essentiel de cet espace boisé pour la qualité de vie, la biodiversité et le fonctionnement de la tête de bassin versant, et considère que les mesures de déplacement ou de compensation de la faune et de la flore ne permettraient pas de préserver cet écosystème. Il appelle à la préservation de ce « poumon vert » urbain, quel que soit le projet envisagé sur ce site.
607@	Anonyme	Le contributeur déclare être défavorable au CRA.
608@	Catherine OLIVIERO	L'auteure de la contribution est contre les CRA suite aux constats de rupture dans les familles, d'abandon d'enfants et de rupture des parcours de santé, et croit en une politique d'accueil différente.
609@	Anonyme	L'auteur de la contribution souhaite obtenir des informations plus détaillées sur les mesures de compensation qui seront mises en place concernant les espèces protégées : comment elles seront déplacées, quelles compensations en lieu de vie et en nourriture auront-elles ?
610@	Anonyme	L'auteur de la contribution voit la construction du CRA comme une honte, en voulant enfermer des personnes vulnérables victimes d'un système politique français jugé xénophobe.
611@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre la création d'un nouveau lieu de privation de liberté, et préconise d'utiliser l'argent public pour d'autres domaines (éducation soins, ...).
612@	Anonyme	Le déposant demande que le Bois Dormant soit conservé, et que ne soit pas suivi l'exemple de l'A69.

613@	Charlotte	La déposante s'oppose à la construction du CRA. Elle qualifie les CRA de lieux d'enfermement, parfois dans des conditions indignes, générant angoisses et incertitudes.
614@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre les CRA et les qualifie de dispositif raciste et carcéral.
615@	Valérie Ménard Guilloux	L'auteur de la contribution s'oppose à la construction d'un CRA sur une tête de bassin versant.
616@	Valérie Ménard Guilloux	Même texte que l'observation 615
617@	Anonyme	L'auteur de la contribution relève l'impact du projet sur l'écologie et la biodiversité. Il pense que les conditions climatiques actuelles justifient la conservation du site boisé. Il estime que les sommes affectées au CRA devraient être employées à l'accueil des migrants dans des conditions dignes.
618@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il juge raciste et indigne.
619@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA qu'il juge honteux, et considère que les écosystèmes affectés par l'urbanisation sont à protéger.
620@	Mireille	la déposante s'oppose au projet
621@	Anonyme	Le déposant considère que le CRA porte atteinte aux droits humains et milite pour affecter les dépenses prévues aux infrastructures d'accueil, l'apprentissage de la langue...
622@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet
623@	Marion Jousseau	La déposante s'oppose au CRA qu'elle considère comme étant un dispositif raciste, colonial et carcéral.
624@	Didier Marilou	L'auteur de la contribution refuse ce projet qu'il juge antidémocratique dans la mesure où l'on enferme des personnes pour des raisons purement administratives.
625@	Sandrine	La déposante se déclare indignée par ce projet inutile, coûteux alors que la première consultation a été largement défavorable à celui-ci.
626@	Karine Giraud	La déposante refuse ce projet compte tenu des conditions de rétention pour des personnes n'ayant commis aucun crime ni délit
627@	Ferrand Camille	L'auteur-e de la contribution s'oppose au projet qu'il juge issu d'une période néocoloniale
628@	Arnaud du Crest	L'auteur de la contribution complète ses contributions 440 et 446. Sur la question des bassins versants, il estime que le projet ne respecte pas les règles du SAGE Estuaire de la Loire : 1. Les sites de compensation (La Freusière, La Goussais) sont hors périmètre SAGE donc doivent être exclus. 2. Aucune justification pour ne pas choisir le bassin versant du ru de l'Aubinière (plus proche et conforme). 3. L'intérêt public majeur n'est pas démontré (flou juridique, il estime que le CRA de Rennes n'est pas saturé).

		4. L'avis de l'OFB manque → Risque de non-conformité écologique. Sur la gestion des eaux pluviales, il estime que le projet ne respecte pas les exigences de la loi sur l'eau : 1 - Bassins de rétention sous-dimensionnés (pas adaptés aux pluies futures). 2 - Risque d'inondation accru en hiver (nappe affleurante, débit multiplié par 10/14) 3 - Infiltration impossible en période de saturation → Écoulements vers les zones voisines. 4 - Pollution du ruisseau de l'Aubinière aggravée (sans évaluation). L'auteur de la contribution demande donc une révision du projet pour intégrer les prévisions climatiques (scénario RCP 4.5), doubler la capacité des bassins ou créer des lits d'écoulement avec végétalisation des berges et évaluer l'impact sur la pollution du ruisseau de l'Aubinière. Sur les mesures de compensation, il les estime insuffisantes. Il aurait préféré que le ratio de 10:1 soit atteint comme de nombreux scientifiques le demandent. Le bilan fonctionnel est négatif (seulement 3 indicateurs sur 24 atteignent une équivalence supérieure à 2). Il note une absence de calcul global du taux de compensation ce qui est, selon lui, une violation du SAGE. Il estime que les mesures d'évitement et de réduction pour les espèces protégées (Verdier d'Europe, Grand Capricorne, chiroptères) sont manquantes. Du fait de l'éloignement des sites de compensation éloignés (15 km), il note une perte de proximité fonctionnelle. Aucun inventaire naturaliste sur les sites de compensation n'ayant été réalisé, il est impossible d'évaluer l'équivalence écologique. Le déposant demande en conclusion une révision des mesures ERC
629@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA
630@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet qu'il juge raciste.
631@	Moutreuil Artémis	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons environnementales et humaines.
632@	Ernoul Isabelle	La déposante s'oppose au CRA et milite pour que Nantes (ancienne terre négrière) particulièrement soit une terre d'accueil et non d'enfermement
633@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet jugé raciste et carcéral. Il ne comprend pas cette deuxième consultation alors que la première a récolté une grande majorité d'avis défavorables

634@	Pasquier Valérie	L'auteure de la contribution se déclare défavorable au projet pour des raisons humanitaires et environnementales
635@	Camille	La déposante s'oppose au projet de CRA qu'elle considère comme un camp ne respectant pas les droits de l'homme.
636@	Arthuis Clothilde	La déposante s'oppose à la création du CRA
637@	Goudal Valérie	L'auteur de la contribution dénonce les CRA en les considérant comme des lieux d'enfermement issus d'une vision colonialiste.
638@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la construction du CRA au bois dormant car de nombreuses espèces animales (biches, renards...) y vivent.
639@	VERON Pascal	Le déposant s'oppose au projet, considérant l'apport d'étrangers comme un élément positif
640@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que cette mesure d'enfermement est raciste et coloniale, et tend à criminaliser des personnes en exil déjà meurtries dans leur parcours de vie.
641@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il juge inhumain et raciste.
642@	Anonyme	L'auteur de la contribution juge les CRA inutiles et coûteux.
643@	Juliette Leman	L'auteure de la contribution est opposée au CRA et à l'enfermement des personnes exilées, ainsi qu'à la destruction d'une zone naturelle protégée. Pour elle c'est un projet qui n'a aucun sens.
644@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA pour des raisons éthiques, politiques et environnementales.
645@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre un CRA sur Nantes.
646@	Humbeline RICHARD	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA qu'elle qualifie de lieu indigne. Elle demande que les associations s'exprimant contre ce projet soient plus écoutées, et souhaite la régularisation des sans-papiers.
647@	Anonyme	L'auteur de la contribution, qu'il adresse directement au Préfet, souligne que les conditions de rétention dans les CRA sont indignes et ne cessent d'être décriées par les acteurs associatifs et institutionnels. Il indique que l'enfermement administratif est une politique inutile et hypocrite, et que rien ne relie immigration et insécurité. Il estime que le projet de CRA est un projet coûteux, et que le budget pourrait être consacré à l'accueil et au logement. Il décrit le Bois Dormant et son écosystème comme un des rares espaces verts pour les habitants du voisinage. Il demande que l'Etat renonce au projet de construction d'un CRA en Loire Atlantique, ainsi qu'aux autres projets en cours, et ferme les existants.
648@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à un dispositif inhumain et estime que les personnes n'ont pas à subir des violences administratives supplémentaires.
649@	Fanny	L'auteure de la contribution est contre un projet qu'elle estime raciste, indigne et inutile.
650@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA et la criminalisation des exilés.

651@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qu'il estime créer de l'irrégularité visant à incarcérer et expulser des personnes issues de l'immigration. Il souhaite que le budget soit affecté à l'accueil des personnes. Il met en pièce jointe des documents pour justifier qu'insécurité et immigration ne sont pas liées. Il juge que l'artificialisation d'une zone humide va à l'encontre des objectifs fixés par le département, peut avoir un impact sur les inondations et les espèces protégées.
652@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qu'il juge raciste et inhumain.
653@	Joubert Camille	L'auteure de la contribution est opposée au CRA, et estime que ce sont des lieux honteux pour Nantes et le pays où l'on traite des humains comme des animaux.
654@	Anonyme	L'auteur de la contribution, en tant qu'habitant de Nantes, est opposé fermement au projet de CRA.
655@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA.
656@	Anonyme	Absence d'avis émis.
657@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA qu'il juge depuis longtemps inhumain, coûteux et dévastateur.
658@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la détention de personnes dans des CRA incarnant racisme et colonialiste. Il s'oppose aussi à l'artificialisation d'une zone naturelle.
659@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet.
660@	MESSIN Océane	La déposante s'oppose au projet pour des raisons environnementales (zone humide) et humaines
661@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet
662@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet estimant que l'on enferme des personnes qui n'ont commis ni crime ni délit. Il estime que les conditions de détention sont inhumaines.
663@	Jeanne remaud	L'auteure de la contribution milite pour la protection de la faune et de la flore
664@	Marie- Francoise	La contributrice s'oppose au projet pour des raisons humanitaires et politiques
665@	Anonyme	La contributrice nantaise s'oppose au projet
666@	Anonyme	Le déposant s'oppose au principe même de la rétention pour des raisons administratives et réclame de la dignité pour les personnes étrangères
667@	Anonyme	Le déposant rejette le projet de CRA qui va porter atteinte à la biodiversité et estime que les personnes sont maltraitées dans ces lieux
668@	Anonyme	Le déposant, nantais estime que les CRA sont des dispositifs inhumains
669@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet qui impactera une zone humide et propose des mesures d'insertion plutôt que d'enfermement
670@	Anonyme	L'auteur de la contribution indique que la faune et la flore seront saccagées par le projet de CRA

671@	Jallier Sophie	La contributrice s'oppose au projet en s'appuyant sur la loi Zéro Artificialisation Nette. Elle estime que l'on ne peut plus détruire les zones naturelles et que les mesures de compensation ne suffisent pas
672@	Jallier Sophie	Même texte que l'observation 671.
673@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux et de ses conséquences humaines. Il estime que la construction porterait atteinte aux zones humides, à la biodiversité et au cadre de vie des riverains. Il considère par ailleurs que le recours à un centre de rétention constitue une réponse inadaptée et déshumanisante aux questions migratoires, et plaide en faveur de solutions fondées sur l'accueil, l'accompagnement et l'insertion des personnes dans le respect de leur dignité.
674@	Anonyme	L'auteur de la contribution, opposé au projet, propose que le budget prévu soit affecté pour des structures d'accueil
675@	Clara Debordes	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons humanitaires et environnementales
676@	Félix Bretaud	Le déposant s'oppose au projet de CRA, qu'il considère comme incompatible avec les principes des droits de l'Homme. Il dénonce le placement en rétention de personnes étrangères, y compris des familles, au seul motif de leur situation administrative, et estime que cette pratique est contraire aux valeurs humanitaires qu'il associe à la France.
677@	Mélanie Candessousens	La contributrice préconise une régularisation des étrangers en France au lieu de les retenir sans réelle raison
678@	Nat	La contributrice se déclare opposée au CRA : le projet la "dégoute".
679@	Anonyme	Opposant au projet, le contributeur assimile les CRA à des camps de concentration et prône pour une politique d'accueil.
680@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que l'enfermement administratif est une politique inutile et hypocrite réalisée dans des conditions indignes. Il estime que le lien entre insécurité et immigration n'est pas prouvé. Il estime que le projet de CRA est un projet coûteux.
681@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA, et estime que d'autres moyens de régularisation des personnes en situation irrégulière existent.
682@	LESIMPLE Vincent	L'auteur de la contribution estime que le seul point positif du dossier réside dans l'inventaire des espèces et l'analyse des caractéristiques du site de l'étude d'impact environnemental. Il indique que le dossier fait apparaître un manque d'intérêt pour les zones humides, les espaces boisés et les espèces animales. Il qualifie de provocation les mesures de compensation envisagées, et s'interroge sur la priorité de l'intérêt public majeur par rapport à l'intérêt écologique.
683@	Anonyme	Le déposant est contre les CRA pour des raisons humaines et écologiques.

684@	Lecointe catherine	La déposante ne formule pas d'observation mais propose l'organisation d'ateliers de dessin pour valoriser la canopée et sensibiliser à la préservation de la nature, exprimant semble-t-il son attachement au site naturel concerné.
685@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que, suite à la validation de l'intérêt général début 2026, le projet se réalisera quels que soient les avis et les conséquences. Il qualifie la consultation de déni de démocratie.
686@	Lecointe catherine	L'auteure de la contribution exprime le souhait que plus aucun mètre carré ne soit bétonné, aucun arbre coupé et que chaque petit espace naturel soit conservé.
687@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA pour des considérations liées au respect des droits et à la dignité des personnes. De plus il s'exprime contre la destruction d'une zone humide reconnue pour son rôle stratégique. Il considère que les mesures de compensation proposées sur des sites éloignés ne permettront pas de restaurer les fonctionnalités écologiques.
688@	Anonyme	L'auteur de la contribution considère que le Champ de Manœuvre est un espace naturel remarquable présentant un véritable enjeu de santé publique et d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, l'auteur s'interroge sur l'humanité du CRA. En tant qu'habitant du quartier il s'oppose au projet de construction d'un CRA sur ce site.
689@	Maïwenn	La déposante s'oppose au projet de CRA, estimant que l'enfermement administratif de personnes en situation irrégulière, qui n'ont commis aucun délit selon elle, porte atteinte aux libertés individuelles et s'effectue dans des conditions indignes, assimilées à un régime carcéral. Elle dénonce également des violences policières et considère que les CRA contribuent à véhiculer une image négative des personnes étrangères. Enfin, elle s'appuie sur les avis défavorables du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire et de la Ville de Nantes, en contestant notamment la justification du choix du site, la destruction d'une zone humide en tête de bassin versant et la localisation des mesures compensatoires en dehors du bassin versant concerné.
690@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le bétonnage d'une surface en ville nécessitant de couper des arbres, et pense que d'autres lieux déjà bétonnés étaient envisageables.
691@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que la création d'un CRA sur Nantes est indispensable. Il estime que le manque de CRA affaiblit l'autorité de l'Etat et complique le travail de la police. Il considère que les lois, une fois votées, doivent être appliquées et que l'application du droit est une exigence pour la crédibilité d'un Etat de droit.
692@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA qu'il considère contribuer à la "défavorisation" de ce quartier, et souhaite que la végétation soit conservée.

693@	Merland de Chaillé Babita	L'auteur de la contribution juge que le projet de CRA détruit une zone humide, menace des espèces protégées, et détruit un Espace Boisé Classé déclaré au PLUm. Elle estime que le CRA est un lieu d'enfermement arbitraire pour plusieurs milliers de personnes chaque année. Pour ces raisons elle s'oppose au projet de CRA.
694@	HUCHET Corinne, Présidente du Secours catholique	La contribution a été déposée par la Présidente du Secours catholique. Elle précise que depuis 1946 le secours catholique exprime que chaque être humain a droit à une vie digne et que le CRA n'assure pas la dignité humaine des personnes qui y sont enfermées. Elle indique être alertée depuis plus de 10 ans sur les conséquences du changement climatique et plus particulièrement dans le cadre de la lutte que le secours catholique mène contre la pauvreté et les exclusions. Dans ce cadre, le secours catholique met en avant des recommandations politiques pour une adaptation juste tant au niveau local que national. Elle indique que le secours catholique partage les préoccupations du Pape François Elle cite des parties de son encyclique « Laudato si » concernant le changement climatique, abordant une bétonisation excessive avec pour conséquence un manque d'espaces verts privant les habitants d'un contact physique avec la nature, et son impact sur les plus faibles de la planète. Ces propos trouvent aussi écho dans une récente encyclique du Pape Léon XIV. La présidente du secours catholique défend la liberté des hommes à circuler sur la planète s'il n'y a pas nuisance à l'équilibre général. Elle conclue par le refus du projet de CRA d'un point de vue de l'écologie intégrale.
695@	BERTHEMY BRUNO	L'auteur de la contribution émet un avis défavorable à l'autorisation environnementale objet de la présente consultation. Il indique être en cohérence avec les avis défavorables déjà exprimés par le public, ainsi que ceux des PPA consultées. Il estime que le projet ne pourra pas préserver le cycle de l'eau, ni les équilibres environnementaux et de biodiversité, et que la destruction d'un espace naturel aurait de lourdes conséquences pour les Nantais. Il estime que le CRA n'est pas d'intérêt général car contre les principes d'un Etat de droit que la France devrait respecter.
696@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA car le réchauffement climatique nécessite d'agir de manière responsable en préservant la biodiversité et les arbres. Il estime qu'il est nécessaire de préserver l'existant, et espère que la ville de Nantes refusera ce projet négatif.
697@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que le déboisement pour la création du quartier du Champ de Manœuvre est un non-sens, et que les CRA sont des lieux sans humanité. Il se prononce donc contre le projet de CRA.
698@	NOBLET Gilles	L'auteur de la contribution est opposé à la construction du CRA sur un site naturel important pour la vie du quartier. Il demande au maintien de cette zone verte indispensable à l'équilibre présent et futur des habitants d'autant plus que la présence d'animaux, tels que la biche, y est constatée par le déposant.

699@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que le projet de CRA n'est acceptable ni socialement ni environnementalement. Il ne veut pas que de l'argent soit dépensé pour le projet et ne souhaite pas de CRA ni à Nantes ni ailleurs.
700@	Groupe écologiste et citoyen de la Ville de Nantes	Doublon avec l'observation 701 (même texte)
701@	Groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste	Le groupe Gauche Citoyenne et Écologiste de Nantes Métropole exprime une opposition au projet de CRA en s'appuyant sur trois axes principaux : l'urgence écologique, l'injustice humaine et le déni démocratique. Opposition écologique : Destruction d'un écosystème vital Zone humide et boisements. Le site du "Bois Dormant" est une zone humide qui joue un rôle essentiel pour la réduction de la pollution de l'eau et des sols. Il joue un rôle de prévention des inondations et de limitateur de sécheresses et un habitat majeur pour la faune et la flore. Impact sur la biodiversité. L'impact est estimé "fort" par les écologues de part sa mise en danger de la biodiversité locale et régionale (les zones humides sont des carrefours des trames vertes et bleues). Ilot de fraîcheur. Le Bois Dormant est un des derniers espaces naturels du secteur (Nantes-Erdre-Carquefou), apprécié des riverains et « vendu » comme espace vert par les promoteurs du quartier Champ de Manœuvre. C'est également un enjeu de santé publique : Les îlots de fraîcheur sont vitaux face aux canicules (centaines de morts en France en 2026). Compensations inefficaces. Les sites de compensation sont situés à l'autre bout du département (hors bassin versant, hors métropole) provoquant une perte écologique nette. L'avis défavorable de la Commission Locale de l'Eau Estuaire de la Loire a confirmé une incompatibilité avec le SAGE qui exige des compensations sur la même masse d'eau et avec des fonctions hydrauliques équivalentes. Opposition éthique : Un projet inhumain et discriminatoire. Les personnes enfermées en CRA n'ont commis aucune infraction. Leur seul délit est de ne pas avoir "les bons papiers au bon moment". Les CRA sont un instrument de contrôle social pour écarter des populations désignées comme "indésirables" par le gouvernement.

		Dénonciation d'un déni démocratique. Le préfet a déjà ignoré les près de 1 000 avis négatifs déposés précédemment, en qualifiant le projet "d'intérêt général". C'est une légitimation administrative sans légitimité démocratique. Le groupe espère que le nouveau préfet sera plus à l'écoute et mettra fin à ce projet "inhumain et irresponsable".
702@	Muller Laure	Pour des raisons humanitaires, la déposante s'oppose au projet
703@	Caley	Le déposant s'oppose au CRA
704@	Claire Jolly	La déposante dénonce le projet tant sur le plan environnemental (destruction de zone humide) que sur l'enfermement de personnes n'ayant commis aucun crime ni délit
705@	Malidain Françoise	La déposante, opposée au projet de CRA, estime que celui-ci est une prison pour étrangers. Elle estime indigne ce projet
706@	Bouchon Annick	La déposante s'oppose au projet de CRA
707@	Bonamy Delphine (élue Ville de Nantes)	La déposante s'oppose au projet pour des raisons écologiques et éthiques. Arguments écologiques : Une zone humide (tête de bassin versant) serait détruite, compromettant le fonctionnement hydrographique du site et des milieux connectés. Les mesures de compensation proposées (éloignées géographiquement) sont insuffisantes pour restaurer les fonctionnalités écologiques locales. Atteinte à la biodiversité : Destruction d'espèces protégées ou vulnérables (chardonneret élégant, cisticole des joncs, tourterelle des bois, verdier d'Europe, grand capricorne), alors que l'effondrement de la biodiversité est un enjeu majeur pour l'agriculture, la santé et le cadre de vie. Artificialisation des sols : Contradiction avec l'engagement de la ville de zéro artificialisation brute et la Charte métropolitaine de l'Arbre (2024), qui vise 30 % de canopée par quartier. Le Bois Dormant, un lieu de fraîcheur essentiel, serait détruit. Dérogation aux protections environnementales : Les conditions pour accorder une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ne sont pas réunies.

		Arguments éthiques et juridiques : Enfermement de personnes sans infraction pénale : Les CRA privent de liberté des personnes en situation administrative irrégulière, sans infraction pénale, ce qui menace leur droit et leur dignité. En conclusion, la déposante estime que le projet est incompatible avec les engagements écologiques de Nantes et les principes de dignité humaine.
708@	Anonyme	Le déposant qui habite Nantes depuis son enfance s'oppose au projet pour des raisons environnementales et humanistes. Il estime que les crédits affectés au CRA seraient mieux utilisés pour la santé, l'éducation ou la culture.
709@	Douillard Guy Modérée	L'auteur de la contribution s'associe à la délibération du Conseil municipal de Nantes du 12 juin 2026 s'opposant au projet, en raison des insuffisances qu'il estime relevées dans l'évaluation des enjeux environnementaux. Il juge par ailleurs les mesures compensatoires proposées inadaptées et les critique vivement en s'en prenant au préfet.
710@	Grall	La contributrice estime que les CRA ne respectent les droits humains des demandeurs d'asile.
711@	Groupe écologiste conseil départemental de la Loire- Atlantique	Le groupe des élu-es écologistes du conseil départemental de Loire-Atlantique s'oppose fermement au projet de Centre de Rétention Administrative (CRA) à Nantes, soulignant son manque d'intérêt général et ses impacts environnementaux majeurs. Le projet menace une zone humide irremplaçable, tête de bassin versant, essentielle pour la biodiversité et le cycle de l'eau. Malgré les engagements de l'État (Plan national de préservation des zones humides, restauration de 50 000 ha d'ici 2026), sa destruction contredit la stratégie gouvernementale et le droit de l'environnement. Les mesures de compensation proposées, éloignées géographiquement, ne permettront pas de restaurer les fonctions écologiques du site. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a d'ailleurs émis un avis défavorable le 30 juin 2026, confirmant l'incompatibilité du projet avec le SAGE Estuaire de la Loire (2024), fruit d'un compromis technique avec l'État. Par ailleurs, le site abrite des espèces protégées (chardonneret élégant, cisticole des joncs, tourterelle des bois, etc.) et des milieux naturels variés (prairies, boisements). Le projet aggravera la perte de biodiversité et détruira un îlot de fraîcheur crucial pour le quartier Nantes Erdre, déjà soumis à une forte artificialisation. Bétoniser ce poumon vert irait à l'encontre des enjeux climatiques et de la qualité de vie des habitants.

		En conclusion, ce projet est incompatible avec les engagements écologiques et les règles de gestion de l'eau. De plus, le groupe rejette le projet de CRA pour des considérations fondamentales liées au respect des droits et à la dignité des personnes
712@	Anonyme	Le contributeur est opposé au CRA qu'il considère comme déshumanisant
713@	Anonyme	Le déposant s'oppose au CRA
714@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA qui ne respecterait pas selon lui la dignité humaine et ne serait pas une solution efficace
715@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA destructeur d'espaces verts et d'espèces protégées
716@	Margot Wolf	La déposante s'oppose au projet. Elle dénonce l'atteinte aux zones humides, la faune et la flore. Elle s'oppose à l'enfermement des personnes étrangères
717@	Bruneau Philippe	Le contributeur estime que les réponses du pétitionnaire demeurent incomplètes et soulève une nouvelle interrogation concernant l'engagement de préserver 23 hectares d'espaces végétalisés dans la ZAC du Champ de Manœuvre. Il s'interroge sur le fait que la parcelle destinée au CRA (Bois Dormant) puisse être incluse dans cette trame naturelle annoncée comme sanctuarisée. Si tel est le cas, il considère que son urbanisation devrait être compensée par la préservation d'un espace naturel équivalent au sein de la ZAC. Il relève également un manque de clarté des documents relatifs au périmètre concerné, évoque une possible exclusion partielle de cette parcelle du périmètre de la ZAC par un arrêté préfectoral de 2017, et estime que l'artificialisation du Bois Dormant serait contraire aux engagements pris envers les habitants ainsi qu'aux objectifs de limitation de l'artificialisation des sols (ZAN).
718@	Anonyme	Le déposant se déclare favorable au projet
719@	JULIENNE Charlotte	Le contributeur s'oppose au projet, estimant qu'il entraînera une nouvelle réduction des espaces naturels du Champ de Manœuvre. Il met en avant les conséquences de l'artificialisation des sols sur les risques liés aux canicules et aux inondations, ainsi que les atteintes à la faune et à la flore. Il considère que les espaces naturels du site ont déjà été suffisamment réduits et émet un avis défavorable au projet.
720@	Delporte Zoé	L'auteur de la contribution estime qu'il est indigne d'enfermer des personnes dans des conditions désastreuses et irrespectueuses.
721@	Pecchi Eloïse	L'auteur de la contribution juge l'impact environnemental du projet trop important sur une zone humide. Il estime que la séquence ERC aurait dû amener à choisir un autre site moins impactant. Il souhaite que les avis défavorables du SAGE et du CSRPN amènent l'Etat à refuser la dérogation environnementale.

722@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la construction du CRA. Il dénonce un enfermement dans des conditions souvent indignes et un coût de construction et de fonctionnement exorbitant sur un site présentant un intérêt environnemental certain.
723OP	Anonyme Modérée	Propos jugés violents du déposant
724OP	Anonyme	Le déposant s'indigne des conditions d'accueil de la 2ème réunion publique
725@	Elen Thoumine	La contributrice s'oppose à la délivrance de l'autorisation environnementale, estimant que le projet entraînera la destruction d'une zone humide, l'abattage d'arbres et l'artificialisation des sols, avec des conséquences sur la biodiversité, la régulation de l'eau, les risques d'inondation et les îlots de chaleur. Elle considère que ces atteintes sont incompatibles avec les enjeux climatiques actuels. Elle conteste également le principe même du CRA, qu'elle décrit comme un lieu d'enfermement portant atteinte à la dignité des personnes retenues, en s'appuyant sur les rapports de la Cimade et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Elle demande le rejet du projet au nom de la protection de l'environnement et des droits humains.
726@	BOLOUX Catherine	La contributrice s'oppose à la construction du CRA sur le site retenu, qu'elle qualifie de zone humide dont la préservation est essentielle pour l'environnement et la protection des populations. Elle conteste également l'utilité du projet, estimant que certaines situations d'irrégularité administrative résultent des délais de traitement des titres de séjour. Enfin, elle critique les conditions de fonctionnement des CRA, qu'elle juge peu respectueuses des personnes retenues, et demande l'abandon du projet.
727@	Julienne Joëlle	L'auteure de la contribution est contre le bétonnage d'espace naturel surtout en période de réchauffement climatique. Elle est contre une densification plus importante de la métropole Nantaise et contre la construction du CRA dans un quartier déjà trop construit.
728@	Dubois Antoine	L'auteur de la contribution dénonce un projet inhumain visant des personnes qui n'ont pas d'autres solutions que de rester sur le territoire.
729@	Anonyme	Le déposant est opposé au CRA.
730@	Canevet Marine	L'auteure de la contribution est contre la dérogation espèces protégées et la destruction d'un espace vivant pour construire un CRA opposé aux valeurs de fraternité. Elle cite Oncle Ben dans Spider-man.
731@	Pompepuy adrien	L'auteur de la contribution est contre le projet humainement et écologiquement.
732@	Pierre Brenugat-Valpreda	L'auteur de la contribution s'oppose à la destruction d'un espace naturel boisé pour construire un CRA qu'il qualifie de lieu d'enfermement.
733@	Rousseau Maud	L'auteure de la contribution est contre le CRA qu'elle estime indigne de notre démocratie et une honte pour la Patrie des droits de l'homme.

734@	Rousseau Maud	Même texte que l'observation 733.
735@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que le choix du site n'est pas judicieux. Il souligne l'intérêt du lieu en tant qu'espace vert naturel respectant la philosophie de la Ville de Nantes dans le cadre du réchauffement climatique. Il estime que les mesures de compensation, qui nécessitent un déplacement des espèces, sont non efficaces. Il conclue par la perte d'attractivité du quartier lié si le projet de CRA aboutit.
736@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que, suite aux récentes canicules, la forêt urbaine doit être préservée plutôt que de créer un CRA.
737@	Lancelot Florent	L'auteur de la contribution est contre les établissements ne retenant pas les migrants.
738@	Anastasia	L'auteure de la contribution juge le projet honteux et est contre la destruction d'un endroit de fraîcheur boisé. Elle souhaite être écoutée en tant que contribuable.
739@	Mirco Bercelli	L'auteur de la contribution estime que la destruction d'un espace boisé est une honte absolue et que la construction d'un CRA en est une autre.
740@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet d'un point de vue humain et environnemental suite à la destruction d'un espace boisé,
741@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il estime ne pas avoir de sens. Il juge qu'un autre lieu ne nécessitant pas de détruire un bois aurait dû être choisi.
742@	Lilian Tynevez	Le contributeur exprime son opposition au projet de CRA, qu'il juge contraire aux valeurs de la République et source de situations indignes pour les personnes retenues. Il estime que les moyens financiers nécessaires à la construction et au fonctionnement du centre seraient mieux utilisés pour des politiques d'intégration et de justice sociale. Il considère également que le projet est incompatible avec l'exigence d'« habitabilité » et qu'il entraînerait la destruction de végétation, d'écosystèmes et du cycle de l'eau dans un contexte de crise climatique et écologique. Selon lui, les mesures de compensation ne remplacent jamais des milieux anciens et servent surtout à se donner bonne conscience. Il conclut que ce CRA constitue un non-sens politique et écologique.
743@	Drévilion Eric	Le contributeur émet un avis défavorable au projet de CRA, estimant qu'il entraînerait une artificialisation supplémentaire des sols contraire aux objectifs de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques. Il considère que la dérogation « espèces protégées » demandée n'est pas justifiée, car le dossier ne démontre ni l'absence d'alternative satisfaisante, ni une raison impérative d'intérêt public majeur, ni la garantie d'un état de conservation favorable des espèces concernées. Selon lui, les impacts sur la biodiversité sont sous-estimés, notamment la fragmentation des milieux, les nuisances lumineuses et sonores et l'augmentation de la fréquentation humaine. Il juge que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne garantissent pas l'absence de perte nette de biodiversité et rappelle que

		les compensations ne recréent pas toujours les fonctionnalités de milieux anciens. Il souligne aussi les risques liés à l'imperméabilisation des sols, susceptibles d'accroître le ruissellement et de réduire l'infiltration naturelle. Enfin, il estime que l'intérêt public majeur du projet n'est pas démontré et qu'un réexamen des alternatives et des impacts écologiques s'impose.
744@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des raisons environnementales et humaines
745@	Roussille Valérie	La déposante exprime son opposition au projet de CRA en raison des atteintes graves qu'il porterait à un espace naturel de grande valeur écologique. Elle rappelle que le site couvre 50 hectares dont 9,4 hectares de zone humide, jouant un rôle essentiel de régulation hydrique dans un contexte de dérèglement climatique. Le secteur abrite une faune protégée diversifiée, notamment des amphibiens, des cervidés, des oiseaux, des insectes et des chiroptères, dont les habitats bénéficient d'une protection réglementaire. Elle souligne que la dérogation « espèces protégées » doit répondre à des conditions strictes, et estime que celles-ci ne sont pas démontrées. Selon elle, le dossier ne prouve pas l'absence d'alternative satisfaisante, ne justifie pas clairement une raison impérieuse d'intérêt public majeur, et n'apporte pas la garantie que les populations d'espèces concernées seront maintenues dans un état de conservation favorable. Elle insiste sur les impacts indirects du projet, comme la fragmentation des milieux et les nuisances lumineuses et sonores, particulièrement préjudiciables pour les chiroptères et les amphibiens. La déposante considère également que le projet contredit les orientations locales et nationales en matière de sobriété foncière, de lutte contre l'imperméabilisation des sols et de préservation des zones humides, ainsi que les objectifs de zéro artificialisation nette. Elle rappelle que la ville de Nantes, l'ADEME et l'AURAN appellent à protéger ces espaces naturels. En conclusion, elle demande que la dérogation « espèces protégées » soit refusée. À défaut, elle souhaite qu'une étude d'alternatives soit rendue publique, que l'emprise du projet soit réduite pour préserver la zone humide, que les mesures d'évitement et de réduction soient renforcées, que les compensations soient évaluées par une expertise indépendante et qu'un suivi écologique post-travaux soit assuré et rendu public.
746@	Nastasia	La déposante s'oppose au projet de CRA qui détruirait un espace naturel, refuge de biodiversité en pleine ville. Elle estime de plus, que la gestion de la rétention est inhumaine.
747@	Billard Yolande	La contribution exprime une opposition au projet de CRA à Nantes, en soulignant d'abord l'importance des enjeux environnementaux. L'auteure rappelle que le projet détruirait une zone humide aux fonctions

		écologiques essentielles, qui ne peuvent être compensées, notamment lorsque les mesures proposées sont éloignées du site. Elle insiste sur la richesse écologique de la parcelle qui abrite des milieux variés et plusieurs espèces protégées ou vulnérables, et sur le fait que les études reconnaissent elles-mêmes un impact fort sur ces habitats. Elle souligne que cet espace constitue l'un des derniers milieux naturels du quartier Nantes Erdre, jouant un rôle de poumon vert et d'îlot de fraîcheur dans un secteur déjà très urbanisé. Selon lui, les conditions permettant une dérogation à l'atteinte aux espèces protégées ne sont pas réunies. L'auteure remet également en cause le principe même de la rétention administrative, qui enferme des personnes n'ayant commis aucune infraction pénale. Elle rappelle les critiques récurrentes sur les conditions de rétention, les condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme, les situations de détresse psychologique, les tentatives de suicide et plusieurs décès. Elle questionne aussi l'efficacité du dispositif, une part importante des personnes étant finalement libérée sans éloignement.
748@	Solène	La déposante est opposée au projet pour des raisons humaines (rejet de personnes) et environnementales (destruction espaces naturels).
749@	Daras Arthur	Le déposant s'oppose à la déforestation du lieu.
750@	Florent	Le déposant est opposé au projet dans la mesure où le CRA représente, selon lui, une politique punitive et répressive. Il s'élève également contre la suppression d'un espace vert.
751@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet
752@	Marine	La déposante milite pour la conservation de cet espace vert dans son quartier.
753@	Anonyme	Le déposant est défavorable à la création du CRA pour des raisons de dignité humaines et environnementales (destruction bassin versant, faune et poumon vert pour les riverains, utile en temps de canicule).
754@	Anonyme	Le déposant estime nécessaire de protéger la nature et les vies humaines
755@	Anonyme	Le contributeur estime qu'en cette période de canicule, les espaces verts sont indispensables. Il préconise de construire dans les espaces déjà urbanisés
756@	Charlène CHATAIN	La contributrice se dit opposée au CRA dans la mesure où il détruit une forêt
757@	Marchand Elodie	La déposante est opposée au projet
758@	Marchand Elodie	Même texte que l'observation 757
759@	Adeline GRIEU	La déposante, habitante du quartier, rejette le projet pour des raisons environnementales (suppression d'un îlot de fraîcheur) et s'oppose à la rétention et au rejet des migrants.

760@	Aurore	L'auteure de la contribution s'insurge contre la localisation du projet et l'abattage d'arbres qui doivent absolument être protégés comme des trésors nationaux. Elle estime que les centres de rétention jugés inhumains ne doivent pas sortir de terre. Elle conclue que la destruction à Nantes de ce poumon urbain est une attaque directe à laquelle elle s'opposera.
761@	Benjamin LEY	L'auteur de la contribution est contre le CRA. Il juge que le CRA ne résout pas l'insécurité, est un lieu indigne qui coûte cher, et est positionné sur un espace vert naturel précieux.
762@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il juge contraire aux droits de l'homme.
763@	Helene Sauget	L'auteure de la contribution est contre le CRA et la destruction de la nature.
764@	SEGUELA	L'auteure de la contribution est opposée au CRA. Elle estime que le lieu prévu pour la construction devrait être préservé comme îlot de fraîcheur et de biodiversité, et que les mesures de compensation ne compenseront jamais les dommages. De plus elle estime que le CRA va à l'encontre des droits humains fondamentaux.
765@	Delbruel Alexandra	L'auteure de la contribution estime aberrant la destruction d'un espace boisé en temps de crise climatique.
766@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA.
767@	Baverel Monique	L'auteure de la contribution est contre la destruction volontaire du Bois Dormant poumon vert de Nantes.
768@	Anonyme	L'auteure de la contribution est contre la destruction d'un écosystème pour construire un CRA, d'autant plus en cette période de canicule.
769@	BATTAREL Antoine	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA sur cette zone humide riche en biodiversité en cette période de changement climatique.
770@	Anonyme	Même observation que la 766
771@	Anonyme	L'auteur est contre le projet de CRA.
772@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA car il détruit une zone humide cruciale pour le cycle de l'eau. Il indique que les fonctions écologiques perdues ne pourront pas être compensées, d'autant plus que le projet s'inscrit dans l'artificialisation d'une zone de 50 ha entraînant la destruction d'un des derniers poumons verts de Nantes. Il refuse les CRA en tant que centre d'enfermement, et pense que le budget peut être utilisé à d'autres fins plus bénéfiques.
773@	Anonyme	L'auteur de la contribution est pour le projet et l'éloignement des OQTF de Nantes.
774@	Anonyme	Le déposant souhaite la préservation du Bois Dormant en ces périodes de fortes chaleurs.
775@	Anonyme	L'auteur de la contribution juge que le CRA est un lieu d'enfermement de personnes pour cause administrative, ce qu'il juge comme étant une injustice totale. Suite aux périodes de canicule il juge absurde la destruction de la zone boisée.

776@	Willy Prime	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il juge injustifié. Il s'oppose à la destruction d'une zone humide riche en biodiversité et à la bétonisation de la zone qui accentue la pression sur le secteur Nantes Erdre.
777@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA au motif qu'il détruit une zone humide dont l'importance est accrue suite au changement climatique. Il cite les avis défavorables du CSRPN et de la CLE du SAGE. Il considère que le projet artificialise des sols, qu'il est indigne et coûteux et que l'intérêt général n'est pas démontré.
778@	Anonyme	L'auteur demande que le projet, qui comporte le déboisement d'une zone naturelle, soit abandonné.
779@	Laernoès Julie	L'auteure de la contribution, qui s'exprime en tant que député écologiste de Loire-Atlantique, est opposée au projet de CRA tant pour le principe que pour le choix du site pour son atteinte à l'environnement. Elle rappelle que la CLE du SAGE a donné un avis défavorable suite à l'impact du projet sur une zone humide, et que les zones humides sont essentielles à l'équilibre du cycle de l'eau des territoires. De plus elle estime que bétonner une zone humide est contradictoire avec les priorités en période de réchauffement climatique et avec les besoins des habitants du quartier. Elle juge les mesures de compensations insuffisantes à remplacer les pertes. Elle conclut en souhaitant que l'Etat garde une position responsable en prenant en compte les avis exprimés dans la présente consultation et n'affaiblisse pas plus l'expression démocratique.
780@	BACHELIER Béatrice	L'auteure de la contribution s'oppose à la création du CRA autant pour des raisons environnementales (atteinte aux espèces protégées, destruction de zones humides, compensations trop éloignées...) qu'humanitaires (politique injuste, raciste, inutile, coûteuse).
781@	Anonyme	Le contributeur s'oppose à la création des CRA dans la mesure où ceux-ci sont des lieux d'enfermement de personnes sur des présomptions de dangerosité.
782@	Lauriane	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'il juge inhumain, dénué d'intérêt public et fondé sur l'enfermement de personnes. Il estime par ailleurs que la situation des personnes sans titre de séjour résulte des politiques de l'État, qui contribueraient selon lui à créer des situations de sans-papiers.
783@	Marie PONTRUCHER	Riveraine du secteur Saint-Joseph-de-Porterie, l'auteure de la contribution s'oppose au projet en raison de ses impacts environnementaux et de l'insuffisante justification du choix du site. Elle souligne la présence de zones humides, de boisements et d'habitats naturels, ainsi que les réserves ou avis défavorables émis sur les solutions alternatives et les mesures compensatoires. Elle estime également que le projet accentuerait la pression d'urbanisation et la disparition des espaces naturels dans le secteur Erdre-Porterie. Elle demande en conséquence un réexamen du projet et l'étude approfondie de solutions moins dommageables pour l'environnement et le cadre de vie des habitants.

784@	Noémie B	La déposante s'oppose au projet pour des raisons environnementales et de dignité humaine. Elle estime que la destruction d'un bois et d'une zone humide aggraverait les effets des canicules, les risques d'inondation et la disparition des îlots de fraîcheur dans un secteur fortement urbanisé. Elle juge les mesures compensatoires inadaptées, notamment en raison de leur éloignement et de leur localisation hors du bassin versant concerné. Elle conteste également le principe des CRA, qu'elle considère comme des lieux d'enfermement indignes pour des personnes n'ayant commis aucun délit, et dénonce enfin la présence de contributions à caractère raciste sur le registre, souhaitant qu'elles fassent l'objet de suites appropriées.
785@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet en s'appuyant sur les avis défavorables de la Commission locale de l'eau Estuaire de la Loire et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Il estime que, dans le contexte du changement climatique et des épisodes récents de canicule, la destruction d'espaces naturels et l'artificialisation des sols ne sont plus acceptables. Il conteste également le principe du CRA, qu'il considère comme un lieu d'enfermement de personnes dans des conditions indignes.
786@	Anonyme	L'auteur s'oppose au projet en raison de ses impacts environnementaux. Résident du quartier, il estime que l'urbanisation déjà importante du secteur a fortement réduit les espaces naturels et que la destruction du bois aggraverait les effets des épisodes de canicule ainsi que la dégradation du cadre de vie. Il indique avoir acquis son logement en raison de la qualité de l'environnement et considère que la réalisation du projet pourrait le conduire à vendre son bien.
787@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires et environnementaux. Il estime que l'enfermement administratif de personnes porte atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux. Il considère également que le projet présente des impacts importants sur la biodiversité, la gestion de l'eau ainsi que sur les espèces et habitats protégés. Il demande en conséquence le rejet de la demande d'autorisation environnementale.
788@	Laurendeau Aurélien	Habitant de Saint-Joseph-de-Porterie, l'auteur de la contribution s'oppose fermement au projet en raison de ses impacts environnementaux : destruction de zones humides, de boisements et d'habitats naturels, au détriment de la biodiversité et de la résilience du territoire face aux risques climatiques. Il estime également que le choix du site et les mesures compensatoires sont insuffisamment justifiés, au regard notamment des avis défavorables d'instances consultatives.
789@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons autant environnementales (zone humide, espèces protégées) qu'humanistes (émanation d'une politique raciste et inhospitalière)

790@	Dollet Arnaud	Le contributeur, habitant du Champ de Manoeuvre se déclare hostile au projet car il va à l'encontre de son choix d'habiter un quartier "vert" protecteur de vagues de chaleur. Pour lui, le projet de CRA va détruire la faune et la flore pour développer une stratégie d'expulsion de personnes en recherche de travail.
791@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet du CRA. Il refuse la destruction d'espaces verts dans le contexte actuel de réchauffement climatique.
792@	Madame la Marquise	La déposante attire l'attention sur l'impact qu'aurait le projet sur les grands capricornes et de façon globale sur la biodiversité. Elle s'oppose au projet et à son implantation.
793@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de rétention de personnes qui ne disposeraient pas de papier pour rester sur le territoire français. Il propose que le budget consacré au CRA soit utilisé à d'autres fins tels que les hôpitaux ou l'éducation. De plus, ce projet porte atteinte à la biodiversité.
794@	Bretagne Vivante/FNE44/LPO44	Les associations "Bretagne vivante", FNE44 et LPO44 s'opposent au projet de CRA sur le site du Bois Dormant / Champ de Manœuvre à Nantes, car il détruit une zone humide boisée de tête de bassin versant (2,01 ha), abrite des espèces protégées (amphibiens, reptiles, chiroptères, oiseaux, Grand Capricorne) et menace la connectivité écologique entre les vallées de l'Erdre et de la Loire. Le site, indissociable de la ZAC Champ de Manœuvre, joue un rôle clé dans la régulation hydraulique (nappe perchée non étudiée) et la rafraîchissement urbain (écart de 8,7 °C avec les zones bâties lors des canicules de 2026). Le projet ne respecte pas la séquence ERC : l'évitement repose sur un état initial périmé (2013-2015), non réactualisé après les inventaires 2024-2025, et aucune alternative satisfaisante n'est démontrée parmi les 23 sites étudiés. Les compensations proposées (5,09 ha, soit 253 % de la surface impactée) sont situées à 18-21 km (hors bassin versant), sans équivalence fonctionnelle (méthode OFB-MNHN non appliquée), et avec des gains différés jusqu'à N+50, ce qui ne garantit pas l'absence de perte nette. Le volet "Loi sur l'eau" est non conforme : la destruction d'une zone humide de tête de bassin (reconnue par le préfet) n'est pas compensable selon le SAGE Estuaire de la Loire (règle n°2), et les mesures de gestion des eaux pluviales (2 bassins de rétention) sont inadaptées aux précipitations futures (+15 % à +20 % d'ici 2040-2060). La nappe perchée, essentielle pour les zones humides, n'est pas caractérisée dans le dossier, malgré des risques avérés (inondations, transfert de pollutions vers l'Erdre). Le volet "Dérogation espèces protégées" ne remplit pas les conditions cumulatives : l'absence de solution alternative n'est pas prouvée, et le maintien dans un état de conservation favorable n'est pas garanti (état initial lacunaire, compensations éloignées). Enfin, le projet est juridiquement non réalisable en l'état, avec

		un refus de permis de construire (17 avril 2026) pour incompatibilité avec le PLUm (zonage US) et un recours en annulation déposé. Les associations exigent donc un avis défavorable, ou à défaut, la production préalable d'une grille comparative des 23 sites réactualisée, d'une étude hydrogéologique de la nappe perchée, d'un inventaire saproxylique complet, et d'une compensation dans le bassin versant concerné, avec équivalence fonctionnelle.
795@	Anonyme	Le déposant déclare que l'on a besoin des forêts.
796@	Mathieu Bongrand	Projet scandaleux, inhumain et destructeur d'une zone humide et de fraîcheur. Le contributeur s'oppose à "l'enfermement administratif des familles qui n'ont commis aucun crime". Il estime le projet inefficace pour lutter contre l'immigration illégale et très coûteux. Enfin il s'oppose à la destruction d'une zone humide et d'une forêt si précieuse en temps de canicule.
797@	Jaulin Pénélope	La contributrice est opposée à l'installation du CRA dans la mesure où un espace naturel, poumon pour Nantes sera détruit.
798@	Nouri Maxime	Le contributeur s'oppose au projet de CRA pour les raisons suivantes : Sur le plan écologique : Le site du Bois Dormant est une zone humide boisée abritant des espèces protégées, en tête de bassin versant. Sa destruction fragilisera la continuité écologique (trames vertes et bleues) et aggravera les risques d'inondation en aval. C'est aussi un îlot de fraîcheur essentiel dans un quartier en densification, clé pour la santé publique face aux canicules. Incohérence procédurale : le permis de construire a été déposé avant la clôture des études environnementales, remettant en cause l'examen des alternatives (obligatoire pour une dérogation "espèces protégées"). Sur le plan humanitaire : Le CRA est destiné à l'enfermement de personnes étrangères sans condamnation pénale, en attente d'une mesure d'éloignement. Sacrifier un espace naturel préservé pour ce projet interroge sur les priorités de l'État. Le contributeur demande à la commission d'émettre un avis défavorable à l'autorisation environnementale et exige une étude sérieuse des sites alternatifs hors zone humide.
799@	Marcel Thebault	Le déposant s'oppose à ce projet car il estime scandaleux de détruire des zones humides et vertes qui sont un lieu de repos et de bien-être. Il ajoute que les terres de Notre Dame des Landes et de Vigneux de Bretagne doivent servir à l'agriculture comme l'avait promis le premier ministre Edouard Philippe. Elles ne doivent pas servir à cautionner la bétonisation d'autres terres. L'Etat doit tenir ses engagements.
800@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux, humanitaires et financiers. Il estime que la destruction d'une zone humide au Champ de Manœuvre porterait atteinte à ses

		fonctions de régulation hydraulique et climatique, dans un contexte marqué par les canicules et les risques d'inondation. Il conteste par ailleurs l'intérêt public du projet, dénonçant les conditions de rétention et leurs conséquences sur la dignité et la santé mentale des personnes retenues. Enfin, il considère que les moyens financiers consacrés au CRA devraient plutôt être affectés au renforcement des services de police et de douane pour lutter contre les trafics, ainsi qu'aux associations œuvrant à l'accueil et à l'intégration des personnes migrantes.
801@	Sylvain	Le déposant s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux, particulièrement dans le contexte des récents épisodes de canicule. Il estime que le projet est réalisé malgré l'opposition de la Ville et d'une partie de la population et qu'il entraînerait la destruction d'un espace naturel et d'habitats présentant une forte valeur écologique. Il demande que les arbres et la biodiversité du site soient préservés et qu'une solution alternative d'implantation, moins dommageable pour les milieux naturels, soit recherchée.
802@	Gergaud Frank	L'auteur de la contribution s'oppose fermement au projet de CRA, qu'il considère comme porteur de conséquences humaines graves. Il appelle à la préservation de l'espace naturel concerné et rejette la réalisation du projet.
803@	Fignon Gaia	La déposante s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux. Elle estime que, dans un contexte marqué par des épisodes de canicule, la préservation des espaces naturels et des îlots de fraîcheur est indispensable. Elle juge l'implantation du projet inadaptée, dénonce la destruction d'un espace naturel, l'atteinte à la faune sauvage ainsi que l'imperméabilisation des sols.
804@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA en raison de ses conséquences environnementales. Il souligne le rôle des espaces boisés comme îlots de fraîcheur en période de canicule et estime que leur destruction au profit d'une urbanisation supplémentaire est incompatible avec les objectifs de qualité de vie et de préservation des espaces verts à Nantes.
805@	Marzelleau Béatrice	Le déposant s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts sur le Bois Dormant et son écosystème. Il estime que, dans un contexte de dérèglement climatique, la destruction de cet espace boisé priverait les habitants d'un des derniers espaces verts et d'un îlot de fraîcheur. Il appelle à préserver la biodiversité et les espaces naturels afin de protéger les générations présentes et futures.
806@	Natalia Drouart	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA en estimant que, dans un contexte d'accélération du dérèglement climatique, la priorité doit être donnée à la préservation des espaces naturels, des espaces verts et de l'agriculture locale plutôt qu'à leur artificialisation.
807@	RAIMBAULT Louis-Marie	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des motifs à la fois humanitaires et environnementaux. Il estime que la rétention administrative ne devrait concerner que des personnes condamnées pour des

		infractions et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, considérant que les capacités existantes sont suffisantes. Il considère également qu'une part importante des OQTF résulte de difficultés administratives liées au traitement des titres de séjour. Enfin, il juge le site d'implantation inadapté en raison de ses impacts sur l'environnement et de son incompatibilité avec l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols.
808@	Anonyme	Le déposant déclare être opposé à la création du CRA.
809@	Anonyme	Le déposant se dit complètement opposé au CRA.
810@	Langlais alexis	Le déposant s'oppose à la création du CRA.
811@	Havart anne	La contributrice s'adresse au préfet pour lui indiquer qu'elle s'oppose au projet de CRA, estimant que la construction d'un tel équipement n'est pas opportune sur un site naturel qu'elle considère comme sensible.
812@	Anonyme	Le déposant est contre le CRA et la dérogation espèces protégées.
813@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la dérogation espèces protégées demandée et à toute création de CRA à Nantes et ailleurs.
814@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires, financiers et environnementaux. Il dénonce les conditions de rétention, qu'il juge contraires au respect de la dignité humaine, évoque des dysfonctionnements et des faits de violence relevés dans certains CRA ainsi que les condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme. Il estime que les financements prévus devraient être consacrés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes migrantes plutôt qu'à la construction d'un nouveau centre. Enfin, il s'oppose à la destruction du Bois Dormant et de son écosystème, qu'il considère comme un espace naturel à préserver, et annonce sa détermination à s'opposer au projet.
815@	Valentin	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA, qu'il considère comme une atteinte aux libertés fondamentales et à l'environnement. Il dénonce les conditions de rétention, qu'il estime contraires aux droits fondamentaux des personnes retenues (accès aux soins, à l'alimentation et à l'information sur leurs droits), ainsi que les violences et manquements signalés dans ces établissements. Il considère que les centres de rétention ne constituent pas une réponse adaptée et génèrent de nouvelles difficultés.
816@	Hammoumi Linda	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il estime que le projet entraînerait la destruction d'un espace boisé constituant un habitat pour de nombreuses espèces et contribuerait à la réduction des espaces végétalisés nécessaires au bien-être des habitants et à la préservation de la biodiversité. Il conteste également le principe de la rétention administrative, qu'il

		considère comme source de conditions d'enfermement inhumaines pour les personnes retenues, notamment les familles.
817@	Caput Marthe	La déposante s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires. Elle rejette le principe de tout établissement privatif de liberté, en particulier lorsqu'il concerne des personnes n'ayant pas commis d'infraction pénale, et estime que la réalisation de ce projet porterait atteinte à l'image de la ville de Nantes.
818@	Bejon Floriane	La déposante s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux. Elle souligne l'importance des espaces boisés et des zones humides dans le contexte actuel de dérèglement climatique et estime que leur destruction ne peut être compensée par des plantations réalisées sur d'autres sites. Elle demande l'abandon du projet afin de préserver ce patrimoine naturel.
819@	Anonyme	Ce contributeur indique seulement qu'il participe à cette consultation.
820@	ALEXANDRA	La déposante est opposée au projet de CRA. Résidant à 500m du futur centre, elle estime que le quartier concentre la misère humaine et se dit inquiète pour ses enfants.
821@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la dérogation et au CRA.
822@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il conteste les mesures de compensation écologique proposées, estimant qu'elles ne permettent pas de justifier la destruction d'une zone boisée et humide présentant un intérêt écologique. Il rejette également le principe de la rétention administrative de personnes en raison de leur seule situation administrative ou de leur nationalité.
823@	LE PELTIER Nathalie	La déposante s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux. Elle estime que la destruction d'une zone humide entraînerait la perte de fonctions écologiques essentielles, notamment en matière de régulation de l'eau, de préservation de la biodiversité, de maintien de la qualité des paysages et d'îlots de fraîcheur. Elle souligne la raréfaction de ces milieux en Loire-Atlantique et déplore l'urbanisation croissante de la périphérie nantaise au détriment des espaces naturels.
824@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet qui enferme des personnes de manière inhumaine, et s'oppose à la destruction d'une zone humide.
825@	Mohamed Elhdia	L'auteur de la contribution est opposé au CRA.
826@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA pour des raisons écologiques et sociales.
827@	Bassin Tari	L'auteur de la contribution souhaite que le Code de l'environnement soit respecté, et que la démocratie participative soit écoutée. Il en appelle à la commission d'enquête.
828@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des raisons écologiques et humaines.
829@	Anonyme	L'auteur de la contribution est défavorable au CRA quel que soit son lieu d'implantation.

830@	Anonyme	L'auteur de la contribution émet un avis défavorable.
831@	Lambert Stéphanie	La déposante est opposée au projet pour des raisons écologiques et humaines.
832@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet qu'il juge honteux et scandaleux écologiquement.
833@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA pour des raisons écologiques et sociales.
834@	Bouaricha Khaoula	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA et la bétonisation de 50ha.
835@	Elisabeth	La déposante s'oppose au projet de CRA en raison de ses impacts environnementaux. S'appuyant sur une expérience professionnelle en Afrique en matière de gestion des ressources en eau, elle souligne le rôle des espaces boisés dans le maintien des sources et des fonctions hydrologiques des têtes de bassin versant. Elle estime que le déboisement et l'artificialisation du site compromettraient durablement ces équilibres écologiques et appelle à préserver cet écosystème.
836@	Pascal	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il estime être un scandale anti-écologique.
837@	Manu	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA et à la dérogation.
838@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il juge aberrant écologiquement et humainement.
839@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qu'il juge inhumain et portant atteinte à l'écologie.
840@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet.
841@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA et la destruction de la forêt.
842@	Clélya Quebriac	La déposante s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires et environnementaux. Elle invoque également la protection des espèces protégées et exprime un rejet global du projet.
843@	Aurélie Maurice	L'auteure de la contribution, riveraine et professionnelle installée à proximité du site, s'oppose au projet en raison de ses impacts environnementaux et de ses effets sur le cadre de vie. Elle souligne la destruction d'une zone humide et boisée jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales, ainsi que la présence d'espèces protégées. Elle estime que les conditions justifiant la dérogation espèces protégées, notamment l'absence d'alternative satisfaisante et la raison impérieuse d'intérêt public majeur, doivent être pleinement démontrées. Elle déplore enfin la disparition d'un des rares espaces verts du secteur et demande qu'une autorisation éventuelle soit subordonnée à une étude complète des alternatives et à des mesures compensatoires proportionnées aux impacts.
844@	Anonyme	Le déposant qualifie le projet d'aberrant socialement et écologiquement et s'y oppose.
845@	Anonyme	Pour des raisons éthiques et écologiques, le déposant est opposé au projet
846@	Aurélie SMEULDERS	La déposante estime que ce projet est une aberration tant sur le plan humain qu'écologique et coûteux de surcroît.
847@	Simon	Compte tenu des impacts environnementaux, le déposant s'oppose au projet

848@	Debrueres Louis	Pour des raisons humaines, environnementales et climatiques, l'auteur de la contribution s'oppose au projet
849@	Chartier, Edwige	L'auteure de la concertation est opposée à la création d'un CRA à l'emplacement prévu.
850@	SOLÈNE	La déposante estime que ce projet est un désastre sur tous les plans, en particulier sur le plan moral et le plan environnemental.
851@	Anonyme	Le déposant estime qu'il ne faut pas enfermer les étrangers qui ne sont pas, en grande partie des délinquants
852@	Boisteau Charlotte	La contributrice se déclare opposée au projet pour des raisons humanitaires
853@	Anonyme	Le déposant estime que la parcelle prévue pour le CRA est une zone humide essentielle, protégée par le SAGE Estuaire de la Loire, car elle joue un rôle clé dans la gestion de l'eau, la réduction des pollutions, des inondations et des sécheresses, tout en abritant des espèces protégées comme le chardonneret élégant ou la cisticole des joncs. Les compensations proposées ne suffiront pas à remplacer ses fonctions écologiques, et le projet menace aussi des arbres classés, aggravant les risques pour la biodiversité locale et régionale.
854@	Anonyme	Le déposant affirme son opposition à la destruction de la flore et de la faune, notamment la noctule commune, le déposant rejette le projet.
855@	Virginie Thouzellier	Pour des raisons écologiques (protection des espaces verts) et humaines, l'auteure de la concertation rejette le projet.
856@	Monique Allard	L'auteur de la contribution dénonce les impacts environnementaux du projet, notamment la biodiversité et estime qu'il ne répond à aucun besoin.
857@	Philippe	Le déposant sous-entend que les mesures de compensation prévues ne sont pas appropriées.
858@	Anonyme	Le déposant estime que le projet de CRA ne respecte ni le vivant, ni les mesures écologiques et sociales mises en place
859@	Anonyme	Pour des raisons environnementales (faune, flore, habitat et qualité de l'eau) et des raisons humaines (traumatisme de la rétention), l'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA
860@	Baudet Hilippe	Le déposant estime que la rétention ne doit être prononcée qu'en cas de faute grave. Il s'oppose au projet de CRA
861@	Séchet E	L'auteur de la contribution souhaite que les avis défavorables prononcés contre le CRA par des parties prenantes soient pris en compte, et que d'autres lieux déjà bétonnés soient choisis pour le projet.
862@	Céline	L'auteur de la contribution émet un avis défavorable au projet de CRA pour manque d'humanité.

863@	Christiane SECHER	La déposante s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires. Il estime que la France ne devrait pas reconduire des personnes vers des pays où elles risquent d'être emprisonnées et considère que le pays a vocation à accueillir ces populations, dont il souligne également l'utilité pour la société.
864@	Anne-pascale	L'auteure de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires et environnementaux. Elle invoque le respect des droits fondamentaux, la liberté de circulation ainsi que la protection des espaces naturels et des espèces qui les occupent. Elle inscrit son opposition dans une préoccupation plus large liée à la dégradation de l'environnement et à la responsabilité envers les générations futures.
865@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires. Il estime que la rétention administrative est injustifiée à l'égard de personnes qui n'ont commis aucune infraction pénale et qui cherchent à fuir des situations de guerre, de famine ou d'insécurité afin de protéger leur vie et celle de leur famille.
866@	BAGUET Xavier	Le déposant déclare être défavorable au projet.
867@	Boutin Violaine	La déposante est défavorable au projet qu'elle qualifie d'aberration écologique et humaine.
868@	Jonathan	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA. Il juge qu'il est d'intérêt stratégique de conserver cet espace de fraîcheur et de biodiversité, ainsi que d'étudier plus attentivement d'autres sites alternatifs.
869@	Fischer Pascale	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA et la destruction d'une zone humide.
870@	Kandjee Nourmamode Yves	L'auteur de la contribution demande qu'en période de changement climatique la zone du champ de manœuvre soit conservée pour le bien futur des Nantais notamment en période de canicule. Il s'oppose aussi au projet de CRA pour des raisons humaines.
871@	Jean-Paul Lecomte	L'auteur de la contribution juge que le site choisi est le pire choix d'un point de vue environnemental. Il juge que les paramètres pour l'analyse des enjeux environnementaux dans la partie éviter d'ERC sont trop subjectifs, et que les compensations proposées, très éloignées du site, sont insuffisantes. Il rappelle que la règle 2 du SAGE impose l'étude d'alternatives, ce qui n'a pas été fait, et que la conservation d'un « poumon vert » est essentiel dans cette période de changement climatique. Il conclue en demandant l'abandon du projet de CRA qu'il estime être une ignominie sur le plan humain et une imposture contre l'environnement.
872@	Mathieu Drouet	Le déposant, agriculteur à Notre-Dame-des-Landes est opposé aux mesures de compensation sur le site de la Freusière. La destruction d'une route et d'un terrain remblayé est pour lui une aberration. En tant que membre de collectivités (élu sur Notre-Dame-des-Landes et élu communautaire sur la CCEG) il souhaite que le site soit conservé comme potentiellement constructible compte-tenu que la régularisation d'habitats de l'ex ZAD n'est pas finalisée pour de nombreux habitants alors que c'est une exigence.

873@	jean-pierre HAMON	Le déposant ne conçoit pas que des mesures de compensation puissent être mises en œuvre sur des terres déjà support d'une riche biodiversité.
874@	Transon Emma	L'auteure de la contribution est opposée au projet de CRA qu'elle juge anti-social (nourriture insuffisante, insalubrité,...) et anti écologique (destruction du patrimoine naturel et risque d'inondation). Elle rappelle les condamnations des CRA par la cour Européenne des Droits de l'Homme.
875@	Régliisse Transon	Même texte que l'observation 874
876@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qu'il estime être un espace de non-droit, et préfère la création d'espaces de vie dignes. Avec la crise climatique il souhaite que les espaces naturels soient préservés.
877@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA qu'il juge comme un outil d'une politique violente.
878@	Jeanne	La déposante désapprouve le projet de CRA.
879@	Anonyme	L'auteure de la contribution est opposée au projet de CRA qu'elle juge anti-social (nourriture insuffisante, insalubrité,...) et anti écologique (destruction du patrimoine naturel et risque d'inondation). Elle rappelle les condamnations des CRA par la cour Européenne des Droits de l'Homme.
880@	Violas B.	le déposant se déclare opposé au projet de CRA
881@	Anonyme	le déposant se déclare opposé au projet de CRA à Nantes.
882@	Elisabeth Tisserand	En prenant appui sur l'incendie à l'est de Nantes le 20 juillet 2026, la déposante s'oppose au projet de CRA et demande la préservation du bois Dormant.
883@	Anonyme	Pour des raisons sociétales et environnementales et compte tenu des avis défavorables émis par la CLE et le CRSPN, le déposant s'oppose au projet qu'il estime couteux et raciste.
884@	Douet Bernard	Pour des raisons environnementales et une opposition a la politique sécuritaire, le contributeur s'oppose au projet de CRA.
885@	Bongrand, Magali	La déposante rejette le projet pour les raisons suivantes : destruction d'un bois alors que des solutions sur sites urbanisés existent, enfermement des personnes, nuisances sonores, dévalorisation du quartier qui rencontre des difficultés de vente immobilière, à proximité d'une école.
886@	Coiffard-Grosdoy Geneviève	La contributrice s'oppose à la bétonisation d'une zone humide compte tenu de la situation de canicules répétitives
887@	BERARD	Habitant riverain direct de ce secteur, le contributeur indique que ce projet suscite une vive inquiétude et une opposition totale, motivée par des arguments d'ordre environnemental, paysager et de tranquillité publique. Il estime que le quartier supporte déjà la charge quotidienne et les nuisances structurelles liées à la présence de la prison voisine. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces nuisances ne relèvent pas

		du trafic routier, mais d'un climat sonore particulièrement lourd et anxiogène : le quartier subit régulièrement des nuisances sonores intenses, marquées par d'importants bruits de contestation, des tirs de feux d'artifice et de mortiers d'artifice à répétition. Ajouter un Centre de Rétention Administrative à proximité directe de cette structure pénitentiaire revient à concentrer et à accentuer les tensions sur un même site, aggravant un climat d'insécurité et de troubles de la tranquillité publique dont les riverains sont les premiers otages. Un tel secteur résidentiel ne peut décemment pas supporter davantage de charges et de perturbations. Au-delà de la dégradation de son cadre de vie, le choix du site d'implantation constitue, selon lui, une aberration environnementale majeure qui va à l'encontre des impératifs écologiques actuels et des réglementations en vigueur (notamment la préservation de la biodiversité). Le terrain ciblé est une zone humide avérée. Ces milieux jouent un rôle irremplaçable dans la régulation du cycle de l'eau, l'écroulement des crues, l'alimentation des nappes phréatiques et l'épuration naturelle. Imperméabiliser ce sol par des constructions et des infrastructures bétonnées (murs d'enceinte, bâtiments, cheminements sécurisés) aggravera irrémédiablement les risques d'inondation dans le secteur et détruira des fonctions écologiques essentielles. Ce site naturel abrite un patrimoine floristique et faunistique riche, comprenant de nombreuses espèces protégées (amphibiens, oiseaux, insectes, cortèges floristiques spécifiques aux milieux humides). Les travaux de terrassement, la destruction des habitats naturels, ainsi que l'artificialisation du site entraîneront de fait la destruction, l'altération et la perturbation de ces espèces et de leurs aires de repos ou de reproduction, en infraction directe avec le Code de l'environnement.
888@	Cécile Jaffrès	La contributrice souhaite exprimer un avis défavorable au projet de construction du CRA de Nantes, car la dérogation « espèces protégées » n'est pas justifiée, la séquence Éviter-Réduire-Compenser est insuffisante, et les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ne sont pas maîtrisés. De plus, ce projet ignore les avis défavorables issus de la consultation publique précédente et fait l'objet de recours contentieux, tout en s'inscrivant dans un plan national contesté de doublement des capacités de rétention administrative, déjà critiqué par la Cour européenne des droits de l'Homme.
889@	Aurélie	L'auteure de la contribution exprime son opposition à ce projet estimant qu'une société se construit sur le respect des droits fondamentaux, de la dignité humaine et de l'intérêt général.
890@	Anonyme	Le contributeur estime que le projet est un affront à la notion dignité humaine
891@	Anonyme	Le déposant estime que le projet de CRA est une aberration écologique et humaine.

892@	Anonyme	Pour des raisons humanitaires et environnementales, le contributeur est opposé au projet.
893@	Anonyme	Opposé au CRA, le déposant estime qu'il existe d'autres solutions.
894@	Anonyme	Le déposant estime que les CRA portent atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux et est donc opposé au projet.
895@	Anonyme	Le déposant est défavorable au projet
896@	Anonyme	Le déposant est formellement opposé au projet
897@	Beaugé-Danguy Céline	La déposante, riveraine du site, s'oppose au projet destructeur d'un îlot de fraîcheur et prône une installation du CRA sur des sites urbanisés
898@	Anonyme	Pour des raisons humanitaires et environnementales, le contributeur est opposé au projet
899@	Robin Alison	La contributrice réitère son opposition au projet de CRA pour des raisons humanitaires et environnementales
900@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA.
901@	Benabed Hakim	L'auteur de la contribution estime que le CRA est pire qu'une prison, et qu'on y incarcère des personnes n'ayant commis aucun crime, uniquement des délits pour la moitié d'entre eux. Il trouve que c'est un projet honteux pour la France.
902@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il juge inhumain, et considère qu'il est scandaleux qu'il oblige à détruire une forêt.
903@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires et environnementaux. Il conteste le principe même de la rétention administrative des personnes en situation irrégulière, qu'il estime contraire aux valeurs d'accueil et de solidarité. Il dénonce par ailleurs la destruction d'un espace naturel, qu'il considère préjudiciable à la biodiversité, aux espèces protégées, au fonctionnement des zones humides, à la prévention des inondations et au maintien des îlots de fraîcheur dans un contexte de changement climatique. Il estime enfin que le projet est incompatible avec les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols et de protection de l'environnement.
904@	Ménage Anaëlle	L'auteur de la contribution est contre la destruction d'espaces verts abritant des espèces protégées, surtout en période d'intensification des canicules, pour la construction d'un CRA.
905@	Jouvinier Marie	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA.
906@		L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs principalement environnementaux, mais également humanitaires. Il souligne les atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats, la destruction d'espaces naturels, l'artificialisation des sols et leurs conséquences sur la biodiversité, le climat local, la gestion des eaux et le cadre de vie. Il estime que les priorités publiques devraient privilégier la préservation et la restauration des écosystèmes plutôt que la réalisation de ce projet, qu'il considère

		également préjudiciable aux personnes retenues et aux riverains. Il demande en conséquence le refus de l'autorisation environnementale et l'abandon du projet.
907@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires et environnementaux. Il conteste le principe même de la création d'un centre de rétention administrative, qu'il estime contraire aux droits fondamentaux des personnes concernées. Il invoque également la nécessité de préserver les arbres et les espaces naturels du site dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation des températures.
908@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il estime que la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, rendue nécessaire par le projet, est incompatible avec les enjeux de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Il conteste également le principe de la création d'un centre de rétention administrative, qu'il considère comme une réponse inadaptée sur le plan des droits humains.
909@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet qu'il juge écologiquement absurde et humainement indigne.
910@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet qu'il qualifie d'écocide et de discriminant.
911@	Anonyme	Le déposant est opposé à la construction d'un CRA à Nantes ou ailleurs.
912@	ISIDORE Pascal	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs humanitaires. Il estime que la création de centres de rétention administrative ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux liés à l'immigration et considère que les politiques publiques devraient privilégier l'intégration des personnes étrangères vivant et travaillant en France plutôt que la privation de liberté.
913@	Anonyme	Le déposant demande que le projet soit abandonné, ce qui serait la meilleure manière de préserver l'environnement et les espèces protégées.
914@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il conteste le recours à une dérogation permettant de porter atteinte aux espèces protégées et estime que la biodiversité ne doit pas être sacrifiée pour la construction d'un lieu de rétention. Il exprime également une défiance à l'égard de la poursuite du projet après une première consultation qu'il considère comme défavorable.
915@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA en raison de ses incidences sur le cadre de vie et l'environnement. Il estime que cette nouvelle implantation viendrait s'ajouter à d'autres équipements générateurs de nuisances déjà présents ou prévus dans le quartier, avec des conséquences sur l'attractivité du secteur et la valeur des biens immobiliers. Il souligne également les impacts du projet sur la zone boisée et la faune qu'elle abrite et préconise de rechercher une autre localisation afin de mieux répartir les nuisances.

916@	Beautems Christine	L'auteure est contre le CRA qu'elle estime être l'équivalent d'une prison, et est opposée aux impacts environnementaux (artificialisation des sols, espèces protégées, destruction d'espaces verts).
917@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à la construction du CRA qu'il juge inutile et inhumain. Il estime que la biodiversité et les espaces naturels ne doivent pas être détruits par le projet.
918@	Anonyme	Le déposant estime que le projet est un non-sens écologique et s'étonne que le projet de CRA ne soit pas abandonné.
919@	Muriel	L'auteure de la contribution détaille des arguments humanistes et financiers d'opposition au CRA. Elle demande que les mesures de compensation soient réalisées ailleurs qu'à Notre-Dame-des-Landes qui possède déjà de nombreuses zones boisées préservées.
920@	Kajman Gaspard	Le contributeur, éleveur à Notre-Dame-des-Landes, dénonce la destruction d'un bois en périphérie nantaise, l'un des derniers poumons verts de la région, pour construire un CRA, un projet qu'il juge inutile et destructeur, comme l'était celui de l'aéroport. Il critique le fait que l'État détruise des sites habitables dans le bocage landais pour compenser cette perte, alors que le territoire de l'ancienne ZAD souffre déjà d'un retard en logements et en réseaux de base. Au lieu de réparer ces dommages, l'État aggrave la situation en détruisant des sites sans concertation. Le contributeur estime que ce projet gaspille l'argent public et nie la destruction de zones humides et riches en biodiversité. Il affirme que les habitants s'y opposeront, comme contre l'aéroport, et bloqueront les travaux de compensation. Il soutient l'avis des organismes environnementaux (SAGE, biodiversité), ainsi que celui de la ville de Nantes et du département de Loire-Atlantique (44).
921@	DURAND Julien	Le contributeur dénonce un manque d'information des élus communaux de Notre Dame des Landes, voire de Vigneux de Bretagne concernant les projets de destruction des terres agricoles sur la Freusière et La Grée. Concernant les voies d'accès toute propriété privée ne doit pas être enclavée, en conséquence, l'accès des terres agricoles situées au sud de la voirie de la Freusière doivent continuer à être desservies en toute saison par les engins agricoles ainsi que l'accès aux propriétés boisées au Nord et à l'est.
922@	MARTIN MAHIER GEORGINA	La déposante indique que le CRA est situé à l'interface entre 3 bassins versants et constitue une zone humide et que ses bénéfices seront impossibles à compenser : réduction de la pollution de l'eau et des sols, réduction du risque inondation, réduction des sécheresses et habitat majeur pour la faune et la flore.
923@	Anonyme	Le déposant se déclare contre le principe d'enfermer des gens sans motif sérieux (jugement, ...) et sans preuve d'efficacité. De plus, le projet détruira des espaces naturels.

924@	Rabeil herve	Le déposant s'étonne de la non information de la mairie de Notre Dame des Landes et s'oppose à la suppression d'un espace vert.
925@	MORNET Joël	Le déposant s'étonne de la non information de la mairie de Notre Dame des Landes, d'autant plus que le projet supprimera les chemins d'accès pour les agriculteurs qui ne pourront plus accéder à leurs champs en toute saison. Il s'oppose également à la suppression d'un espace vert sur le site du bois dormant.
926@	Jean Eric	Le contributeur, citoyen engagé, juge le projet de CRA à Nantes inutile, coûteux et écocide, car il détruit un bois essentiel pour l'équilibre mental des enfants et la fraîcheur en période de canicule, sans possibilité de compensation réelle. Il estime que ce projet, contraire aux valeurs républicaines, n'a aucune utilité collective, la rétention administrative ne concernant que des personnes n'ayant commis aucun délit grave. Il dénonce des compensations illusoires, non conformes à la loi sur l'eau, et souligne que sa commune perdrait un chemin vital pour les exploitations agricoles.
927@	Anonyme	Le contributeur ne souhaite pas voir de CRA à Nantes qui plus est s'il faut détruire une forêt pour le construire
928@	COLAS Claude et Louissette	Les déposants s'opposent au projet qui va selon eux, enfermer des personnes majoritairement innocentes, dans des conditions de vie inhumaines tout en détruisant un bois. Ils trouvent que le budget pour la construction pourrait être utilisé de façon plus utile.
929@	HUYNH Patricia	La déposante, habitante de notre dame des landes s'étonne de la non information de sa commune. Elle rejette le non-respect du bassin versant.
930@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet pour préserver des espaces boisés compte tenu du changement climatique
931@	Dumont cécile	La déposante s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Elle s'interroge sur la pertinence des mesures compensatoires, notamment lorsqu'elles concernent un terrain déjà boisé et un chemin utilisé par les exploitants agricoles. Elle regrette également l'absence d'information officielle de la commune concernée et conteste le principe de la rétention administrative de personnes n'ayant pas commis d'infraction pénale.
932@	Anonyme	Le déposant estime inutile le CRA.
933@	Anonyme Contribution modérée	Le déposant s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et liés au cadre de vie. Il dénonce la destruction d'un espace naturel riche en biodiversité et estime que l'implantation d'un centre de rétention à proximité d'un secteur fortement urbanisé est susceptible de renforcer les nuisances et les inquiétudes des riverains en matière de sécurité. Il exprime enfin une défiance à l'égard de la prise en

		compte des observations du public dans le cadre de la consultation et s'empporte contre les élus de la ville de Nantes.
934@	Anonyme	Le déposant estime qu'il était nécessaire de prévenir la commune de Notre Dame Des Landes sur les mesures de compensation, d'autant plus que sur le site, la nature a repris ses droits
935@	Anonyme	Le déposant estime que ce projet va détruire un site de biodiversité pour enfermer des êtres humains.
936@	Anceau Sophie	Pour des raisons environnementales (destruction d'une biodiversité fragile), la contributrice rejette ce projet.
937@	Anonyme	le déposant se déclare opposé au projet pour des raisons environnementales et humaines.
938@	Bidau Béatrice	La déposante, élue de Notre Dame des Landes s'étonne que la commune de NDDL n'ait pas été informée des mesures de compensation sur la commune et souhaite savoir si les agriculteurs impactés ont bien été sollicités. De plus, elle se déclare opposée au projet de CRA, projet couteux qui va mettre en rétention des personnes sous le prétexte de manque de papiers officiels.
939@	Anonyme	Le déposant expose son opposition aux constructions de logements qui détruisent la faune sur le secteur du Champ de Manœuvre alors que les élus de Nantes disent vouloir végétaliser la Ville.
940@	Mornet Sylviane	L'auteure, habitante de NDDL, s'étonne de la mise en place de mesures de compensation aussi éloignées du site du CRA, et s'insurge contre la destruction d'un chemin pénalisant les exploitants agricoles.
941@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à un projet qualifié d'inhumain
942@	Rival gabrielle	L'auteure de la contribution, habitante du quartier, est contre la destruction et l'artificialisation d'une zone humide et d'un espace boisé. Elle rappelle que pour le ministère de l'écologie les zones humides sont vitales, que le SAGE et le CSRPN ont émis des avis défavorables. Elle ne comprend pas que le projet ne soit pas localisé sur un site déjà artificialisé, et conclue en demandant qu'un avis défavorable au projet soit prononcé.
943@	Rubin Séverine	L'auteure de la contribution estime que c'est un projet inhumain et criminel car détruisant une zone humide, un espace boisé et un écosystème.
944@	Anonyme	L'auteur est contre le passage en force d'une deuxième consultation.
945@	Mancheron Nadine	L'auteur de la contribution est contre la bétonisation d'espaces verts en agglomération, et estime que le projet aurait pu être réalisé sur une autre zone désaffectée.
946@	Lebrun severine	L'auteure de la contribution est contre le projet et demande que les humains et la nature soient respectés.
947@	Maunier guillaume	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA qu'il n'estime pas être d'intérêt général, et qui génère des avis défavorables en très grand nombre qui espère-t-il seront pris en compte. Il détaille les raisons de son opposition à la partie environnementale qui s'appuient sur la destruction de zone humide, sur le risque d'aggravation des ruissellements, sur des mesures de compensation qui ne compensent pas

		la perte du vivant. Il estime que la véritable modernité est de protéger ce qui ne pourra jamais être recréé, et conclut en demandant que soit prononcé un avis défavorable au projet.
948@	Bobiere Pascal	L'auteur de la contribution, habitant de NDDL, est contre le projet sur Nantes car générant des mesures de compensation qu'il estime non conformes. A ce titre, il est contre la destruction de la route d'accès au site de la Freusière qu'il estime être un ancien lieu de vie à conserver en tant que tel.
949@	Laurenne	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA qui porte atteinte à la faune et la flore, surtout en période de crise climatique. Elle s'oppose par ailleurs au projet de CRA qu'elle juge inhumain.
950@	ROUSSEAU Johanna	L'auteure de la contribution juge le projet aberrant sur le plan humain, sur le plan écologique par la destruction d'une zone humide abritant des espèces protégées, et sur le plan économique.
951@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre l'enfermement abusif de personnes.
952@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que la séquence ERC n'est pas respectée et insuffisante. Il indique que les conditions pour une dérogation espèces protégées ne sont pas remplies, et que le maintien d'un ilot de fraîcheur est indispensable aux habitants. Il conclut en demandant le refus de l'autorisation environnementale.
953@	Sarah Aboudharam	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA et préférerait que l'investissement porte sur l'accueil des migrants. Elle indique que le projet détruirait une biodiversité importante en période de changement climatique.
954@	Coppey, Mahel	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA. Il estime que la destruction d'une zone humide ainsi que d'une biodiversité remarquable est inacceptable, et que les mesures compensatoires sont insuffisantes. Il estime que le CRA est un lieu d'enfermement dans de mauvaises conditions qui interroge au regard du respect des droits fondamentaux.
955@	Anonyme	L'auteure de la contribution est opposée au projet qui détruirait un peu plus un bois "poumon vert" du quartier. Elle soulève l'impact de l'imperméabilisation des sols sur la gestion de l'eau dans le secteur.
956@	Laëtitia Pallardy	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA qui détruira une zone humide riche en biodiversité. Elle dénonce l'enfermement de personnes n'ayant commis aucun délit avec des atteintes graves à leur intégrité physique et psychique.
957@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA et s'étonne de la compatibilité de l'intérêt général du projet avec son impact environnemental. Il dénonce des impacts environnementaux majeurs, et un CRA qui bafoue les droits fondamentaux des personnes.
958@	Mathilde Maréchal	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA.

959@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA qu'il estime être un lieu d'enfermement illégal, et qui détruit un lieu boisé. Il préférerait que ses impôts soient utilisés pour des sujets tels que l'hôpital et l'école.
960@	Anonyme	La contributrice, habitante de Saint-Joseph-de-Porterie, s'oppose au projet de CRA à 400 mètres de son domicile, dans un bois protégé. Elle souligne que ce quartier a su préserver des espaces naturels qui font son identité et celle de Nantes, Capitale verte de l'Europe. Détruire ce bois reviendrait à renier les engagements écologiques de la ville. Elle rappelle que ces espaces sont des refuges pour la biodiversité et des îlots de fraîcheur essentiels. Elle critique aussi la nature du projet : un lieu d'enfermement pour des personnes en situation irrégulière, souvent des réfugiés. Elle refuse que l'argent public serve à détruire un espace naturel pour un lieu symbolisant la souffrance. Pour elle, ce projet est inacceptable : il représente moins de nature et d'humanité. Elle appelle à des politiques publiques protégeant le vivant et la dignité humaine, et espère que le projet sera abandonné. Elle joint un tract du collectif Colère en appui de son observation.
961@	Anonyme	Opposé au projet de CRA, le déposant estime qu'il serait plus utile d'investir dans l'accueil, l'accompagnement, l'insertion et la préservation de nos espaces naturels plutôt que dans davantage d'enfermement alors que l'on a besoin de population immigrée.
962@	Anonyme	La contributrice estime que le projet de CRA est inutile, coûteux et inefficace dans la mesure où de nombreux retenus sont relâchés. Elle indique que les conditions de vie dans les CRA sont catastrophiques et que le projet détruira un écosystème majeur.
963@	Anonyme	Le déposant déplore la destruction d'un espace naturel et de la faune qui y réside.
964@	Thomas	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA et dit adhérer aux propos de la tribune politique du groupe 'Nouvelle Nantes' du conseil municipal.
965@	Anonyme	L'auteur de la contribution dénonce une atteinte à la biodiversité qui dévalorise l'image de la ville de Nantes.
966@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA.
967@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet pour des raisons humaines et environnementales. Il considère que la séquence ERC n'a pas été effectuée.
968@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il estime que la réalisation du CRA porterait atteinte à la biodiversité dans un contexte de réchauffement climatique et conteste le principe de la rétention administrative, qu'il considère contraire aux droits des personnes retenues.

969@	Anonyme	Le contributeur estime que les CRA enferment les étrangers au seul motif d'un manque de papier. Il ajoute qu'il faut préserver les zones humides surtout en ces périodes de canicule.
970@	Anonyme	Le contributeur stigmatise notre politique d'accueil et s'oppose au projet
971@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet de CRA, considérant que l'enfermement de personnes étrangères en situation irrégulière ne constitue pas une réponse humaine aux enjeux migratoires et porte atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux. Il refuse que Nantes devienne le symbole d'une politique fondée sur la rétention et défend, à l'inverse, une politique d'accueil, d'accompagnement, de dialogue et de solidarité.
972@	Anette ORY-LAMBALLE	Par respect des droits humains et de l'environnement, la déposante s'oppose à ce projet qu'elle estime inutile et coûteux.
973@	AUCANT William pour les élus du Groupe Insoumis et citoyen de la ville de Nantes	Les élu-es du groupe Insoumis et Citoyen à Nantes s'opposent au projet de Centre de Rétention Administrative, dénonçant une démarche environnementale vide de sens : rien n'est évité, les impacts sont mal réduits, et les compensations proposées sont tardives et dispersées. Le site, riche en biodiversité (prairies, bois, espèces menacées), est un îlot de fraîcheur pour les habitants, et sa destruction aggraverait l'artificialisation déjà massive de la région. Le projet, écocidaire et raciste, ignore les avis scientifiques, comme celui du Conseil régional du patrimoine naturel, qui souligne l'absence d'alternatives sérieuses. Bétonner ce bois, c'est sacrifier un écosystème vital pour un centre d'enfermement injuste et inutile, qui cible des personnes sans papiers, sans crime, dans une logique coloniale et sécuritaire. Les CRA, outils de chasse aux migrants et de suspicion, s'inscrivent dans une politique européenne d'externalisation des frontières. Les élu-es refusent cette vision où vivants (humains et non-humains) deviennent des variables d'ajustement. Pour eux, écologie et antiracisme sont indissociables : pas de CRA à Nantes, ni ailleurs.
974@	FLORIAN Le Moal	Le contributeur est opposé à ce projet qui met à mal une zone humide essentielle notamment en période caniculaire.
975@	Hannequart Philippe	Le contributeur s'oppose à la création d'un Centre de rétention administrative, à Nantes comme partout en France, estimant que ces établissements portent atteinte à l'État de droit en privant de liberté des personnes sans procès. Il considère que les moyens financiers devraient être consacrés au renforcement de la justice, notamment pour lutter contre les violences sexuelles et l'incarcération des criminels dangereux, plutôt qu'à la rétention des étrangers en situation irrégulière. Il critique également

		l'implantation du projet sur une zone humide, qu'il juge incompatible avec les enjeux de préservation de l'environnement et de lutte contre les effets des canicules.
976@	Anonyme	Le déposant souhaite un Etat plus accueillant et moins policier. De plus le projet détruisant un espace naturel, il s'y oppose
977@	Anonyme	Le contributeur rejette le projet qui prévoit la destruction d'espèces protégées et l'enfermement de personnes
978@	Yann Coray	Pour des raisons environnementales (suppression d'une zone humide et d'un boisement) et humaines (besoin économique d'étrangers), le déposant s'oppose au projet.
979@	Anonyme	Riverain du Champ de Manœuvre le déposant s'oppose au projet qui va détruire un espace boisé et perturber le cycle de l'eau avec des risques d'inondation.
980@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il estime que les atteintes à la biodiversité ne sont pas justifiées par le projet, qu'il considère dépourvu d'intérêt écologique, social et humain, et demande en conséquence son abandon plutôt que la mise en œuvre de mesures compensatoires.
981@	Jagline Daniel	L'auteur de la contribution est contre le projet qui développe une politique de rejet des exilés. Il estime que les mesures ERC n'ont pas été mises en application.
982@	Marie Brault	L'auteure de la contribution est opposée au CRA et dénonce l'enfermement d'enfants, et souhaiterait plutôt le financement d'associations qui soutiennent les personnes.
983@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il estime être un élément d'une politique migratoire raciste, et qui ne devrait pas exister dans une démocratie.
984@	Les écologistes - groupe local de Nantes	La contribution émane du Groupe local des écologistes de Nantes qui demande le rejet de l'autorisation environnementale d'un projet qui détruit une zone humide et un espace boisé. Il dénonce le caractère raciste de la politique liée aux CRA, et les conditions d'enfermement indignes qui y règnent. Ils demandent donc l'abandon du projet
985@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il juge raciste, inutile, coûteux et antiécologique.
986@	Gutierrez Marin	L'auteur de la contribution est opposé au projet et demande un changement dans les relations aux autres.
987@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet qu'il juge raciste et écologiquement destructeur.
988@	Guisnel Florian	L'auteur de la contribution souhaite que des solutions plus dignes, et autres que l'enfermement, soient proposées aux personnes condamnées administrativement
989@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet

990@	Quinonero Robin	L'auteur de la contribution est contre un projet qu'il juge inhumain, raciste et inutile. Il considère hypocrite d'enfermer des personnes alors qu'il estime qu'elles sont essentielles au fonctionnement de notre société (travail en milieu agricole par exemple).
991@	Poincheval, Caroline	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA.
992@	Mazaingue Muscade	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA pour des raisons humaines et environnementales.
993@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il juge honteux et déconnecté des besoins actuels liés aux canicules qui nécessiteraient plutôt de conserver les ilots de fraîcheur dans un quartier très urbanisé. La zone humide et l'écosystème abrité dans le bois doivent aussi être conservés.
994@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA qu'il juge raciste, inutile, indigne, coûteux et antiécologique.
995@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA. Il estime que la zone humide est impossible à compenser et doit être préservée tout comme le site d'implantation du projet.
996@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA
997@	Mikaël Dubois	L'auteur de la contribution est contre le projet qui bétonne un écosystème dans ces période fortes chaleur. Il demande que l'avis des citoyens soit écouté et pris en compte.
998@	Helene Mocquard	L'auteur de la contribution juge le projet comme étant aberrant car détruisant une zone humide en ces périodes de canicule. Il juge que c'est une dépense inutile.
999@	Helene Mocquard	Même texte que l'observation 998
1000@	Anonyme	Le déposant est opposé au Cra
1001@	Armandi Jeremy	Pour des raisons humaines et écologiques le déposant s'oppose au projet
1002@	Anonyme	Le contributeur est opposé au système de rétention des étrangers
1003@	Anonyme	La contributrice prône une politique d'accueil des étrangers et considère la rétention comme une atteinte aux droits humains. Nantes doit rester une ville d'accueil et de solidarité.
1004@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé a tout système d'enfermement pour raisons administratives et estime qu'il existe d'autres solutions moins couteuses
1005@	Champigny Anne	La contributrice se dit opposée au projet.
1006@	Yo	Le déposant s'oppose à ce projet qu'il juge inefficace et non adapté au réchauffement climatique.
1007@	Sand	Le déposant préconise des politiques de solidarité, de respect plutôt que d'enfermement
1008@	Geneviève	La déposante est opposée au projet pour des raisons humaines et préconise la redistribution des crédits prévus vers d'autres services publics.
1009@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à ce projet qu'elle juge raciste, injuste, couteux et qui en plus a un impact environnemental non négligeable.

1010@	Julie Banguillot	L'auteure de la contribution est opposée à ce projet qu'elle juge raciste, injuste, coûteux et qui en plus a un impact environnemental non négligeable.
1011@	Anonyme	Le contributeur est opposé au projet
1012@	Christine Roucou	La contributrice estime que les conditions de retenue dans les CRA ne respectent pas les textes européens.
1013	Association NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE	L'association NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE s'oppose fermement à la construction d'un Centre de Rétention Administrative (CRA) à Nantes/Carquefou, jugée indigne et inutile. Elle dénonce l'enfermement de personnes sans papiers, sans crime, dans un pays se revendiquant des droits humains. Le projet, cynique, propose comme "compensation" des terres bocagères sauvées de l'artificialisation, alors qu'elles ne peuvent compenser la destruction d'un bois essentiel pour la biodiversité et les habitants. Les 36 millions d'euros prévus pour ce centre pourraient financer des projets utiles, comme la rénovation scolaire ou l'hébergement inconditionnel. L'association exige donc le refus de l'autorisation environnementale et l'abandon du projet, partout en France.
1014@	Anonyme	Compte tenu de ses impacts écologiques, l'auteur se dit opposé au projet qu'il ne considère pas d'intérêt public.
1015@	Jéhanno Marylène	Pour des raisons environnementales (zones humides, espèces protégées) et humaines, la contributrice est opposée au projet.
1016@	Anonyme	Pour des raisons environnementales et humaines, le contributeur est opposé au projet
1017@	Anonyme	Le déposant estime le projet raciste, inutile, indigne, coûteux et anti-écologique.
1018@	Adrien	L'auteur de la contribution est opposé au CRA
1019@	Anonyme	Le contributeur estime que la nouvelle construction va consommer des ressources et matériaux naturels néfastes à l'environnement. Il pense que les nouveaux bâtiments seront inadaptés aux fortes chaleurs provoquant de la souffrance humaine.
1020@	Sylviane	L'auteure de la contribution s'oppose au projet de CRA et demande que soient respectés les droits des êtres humains.
1021@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA qu'il juge raciste, inutile, indigne, coûteux et antiécologique,
1022@	Marie Prouvost	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA. Elle considère que la destruction d'une zone humide non compensable pour la construction d'un lieu stigmatisant les migrants n'est pas admissible.
1023@	Deyrieux Charles	L'auteur de la contribution est contre un projet raciste, inutile, indigne, coûteux et antiécologique.

1024@	A	L'auteur de la contribution est opposé au projet qu'il estime être en contradiction avec des valeurs de dignité et être une régression pour la société. Il estime que le budget pourrait être utilisé à d'autres politiques d'accueil. Il estime que les risques environnementaux générés par le projet sont considérables.
1025@	Pertel Pacheco gaelle	L'auteure de la contribution est contre la criminalisation des personnes en mouvement, leur liberté de circulation. Elle est pour la préservation de l'environnement.
1026@	LE PELTIER Nathalie	L'auteure juge les mesures compensatoires insuffisantes. Elle s'interroge sur le drainage des eaux de pluie, et sur le rejet sur le site du CRA d'un projet de centre de rétention en semi-liberté suite à la nécessité de dépolluer le terrain.
1027@	Amélie Sévin	L'auteure qui habite le quartier est contre le projet car détruisant une zone humide abritant des espèces protégées. Elle juge que le CRA traite les individus de manière indigne.
1028@	GAUTRAULT Corentin	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qui détruira une zone humide essentielle et dégradera la biodiversité locale. Il estime que les conditions climatiques actuelles nécessitent de conserver cet espace naturel. Il s'interroge sur l'efficacité des CRA dans la mesure où de nombreux retenus sont relâchés. Il conclut sur le manque de justification du projet.
1029@	Fourmont Jean Baptiste Adjoint Agriculture Environnement Notre Dame des Landes	L'auteur de la contribution, Adjoint Agriculture Environnement Notre Dame des Landes, exprime la surprise et l'émotion des habitants de NDDL. Il précise que les sites choisis pour la compensation du projet de CRA sont des sites présentant un biotope local luxuriant. Il indique que les mesures envisagées contrarient le fonctionnement de la ruralité bocagère en contrariant les circulations agricoles. De plus le CD 44 prévoyait de devenir propriétaire des sites et d'y envisager des solutions de logement. Il dénonce le manque d'information de la localisation des mesures compensatoires par le SGAMI générateur d'un sentiment de déconsidération vis-à-vis de l'état. Il conclue en émettant un avis hautement défavorable au volet environnemental du projet.
1030@	La Section 44 de l'Alliance Pour une République Sociale et Écologique (APRÈS)	La contribution a été émise par la section 44 de l'association L'ALLIANCE POUR la RÉPUBLIQUE ÉCOLOGIQUE et SOCIALE (L'APRÈS). Il s'oppose au projet de CRA qui emprisonne des personnes n'ayant commis no crime ni délit. Compte tenu des impacts environnementaux importants du projet, l'association s'interroge sur le choix du site et pense que l'étude environnementale initiale a été "baclée". En conclusion il est demandé que l'autorisation environnementale ne soit pas délivrée.
1031@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA.
1032@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre un projet de CRA qui enferme des migrants et détruit des espèces protégées.
1033@	CUEFF Paskell élue de NDDL	L'auteure dépose une contribution en tant qu'élue et citoyenne de Notre Dame des Landes. Elle s'interroge sur le choix des 2 sites de compensation qui constituent un ensemble écologique d'une grande richesse,

		de plus éloignés géographiquement et hydrologiquement du site du projet de CRA. Elle estime que l'objectif même de la compensation écologique n'est pas pertinent car les sites s'inscrivent dans un écosystème fonctionnel et riche. Elle regrette le manque d'information de la commune en amont de la décision des mesures de compensation. Elle conclut en émettant un avis défavorable au projet
1034@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet qu'il juge immoral. Il estime la rétention et l'expulsion de personnes étrangères incompatibles avec les valeurs de la république Française.
1035@	Alice Pertus	La déposante est contre le projet qui méprise la nature et l'humain.
1036@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet pour des motifs humanitaires et environnementaux. Il estime que la rétention administrative aggrave la précarité des personnes en situation irrégulière en les privant de liberté dans des conditions qu'il juge indignes. Il conteste également l'utilité du projet au regard de son coût et souligne les impacts environnementaux dénoncés par plusieurs associations, notamment sur la biodiversité.
1037@	Anonyme	L'auteur de la contribution n'exprime pas d'avis direct sur la consultation en cours mais de redistribution des richesses.
1038@	Anonyme	Le déposant exprime à sa façon son opposition au CRA
1039@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé à l'existence d'une prison administrative.
1040@	RICHARD Mael contribution modérée	le contributeur exprime à sa manière son opposition au CRA
1041@	Anne Touchet	La contributrice est défavorable au projet
1042@	Anonyme	Pour des raisons humanitaires et environnementales, le contributeur est opposé au projet
1043@	Anonyme	Le déposant estime que ce projet rejette toute forme des droits fondamentaux dans un contexte de Nantes coloniale.
1044@	Pierre-marie	Le déposant de Notre Dame des Landes s'oppose à une première destruction d'espèces sur le site du CRA et, selon lui, d'autres espèces seront détruites pour l'aménagement du site de compensation.
1045@	Anonyme	Le contributeur estime que le CRA est un projet raciste, inutile, indigne, coûteux et anti-écologique.
1046@	Anonyme	Le déposant se déclare opposé au projet
1047@	LDH Nantes et pays nantais	La Ligue des Droits de l'Homme Nantes et pays nantais s'oppose fermement au projet de Centre de Rétention Administrative à Nantes, qu'elle juge illégitime sur les plans humain, environnemental et démocratique. Sur le plan humain, elle dénonce les CRA comme des lieux de détention arbitraire et discriminatoire, où des personnes, dont des mineurs, sont enfermées sans jugement, uniquement pour des irrégularités

		administratives. En 2025, 60 % des détenus ont été libérés, souvent après des séjours prolongés (33 jours en moyenne), et les conditions de vie y sont inhumaines : usage excessif de la force, carcéralisation des lieux, et impacts psychologiques graves. La LDH souligne aussi une dérive sécuritaire, avec des amalgames entre migration et délinquance, et une violation des droits fondamentaux, comme la liberté et la vie privée, protégés par la Déclaration des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme. Sur le plan environnemental, le site du "Bois Dormant", une zone humide de tête de bassin versant, est irremplaçable : il joue un rôle clé dans la régulation des flux hydriques, l'épuration de l'eau, le stockage du carbone, et abrite des espèces protégées (chardonneret élégant, chauves-souris, Grand Capricorne). Les compensations proposées, situées loin du bassin versant concerné, sont insuffisantes et inadaptées, et la destruction de ce poumon vert aggraverait les risques climatiques (inondations, canicules). Enfin, la procédure de consultation publique est biaisée et opaque : la première consultation a eu lieu pendant les fêtes de fin d'année, limitant la participation, et les avis citoyens n'ont pas été pris en compte dans la décision préfectorale. Les réunions publiques ont été marquées par un climat de surveillance (présence policière disproportionnée, contrôles intrusifs), et la neutralité de la commission d'enquête a été remise en cause. Le choix du site, basé sur la maîtrise foncière par l'État plutôt que sur des critères écologiques, a ignoré les alternatives moins impactantes et les obligations de la démarche "Éviter-Réduire-Compenser". La LDH conclut que ce projet, porté par une logique sécuritaire et foncière, doit être abandonné pour préserver les droits humains, l'environnement et la démocratie.
1048@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet dans la mesure où il estime que les droits de l'homme ne sont pas respectés dans les CRA
1049@	Anonyme	le contributeur est défavorable au projet
1050@	Anonyme	Pour des raisons humaines et environnementales, le contributeur est défavorable au projet et s'oppose aux mesures de compensation prévues à Vigneux et Notre Dame des Landes.
1051@	Syndicat mixte Edenn	Le syndicat mixte de l'Erdre (EDENN) émet un avis négatif sur l'autorisation environnementale pour le CRA, en alignement avec la Commission Locale de l'Eau. Il souligne un impact négatif majeur sur une zone

		humide et un boisement en tête de bassin versant, essentiels pour atténuer le changement climatique, gérer l'eau, et préserver la biodiversité. Les mesures compensatoires sont jugées insuffisantes face à la destruction de milieux boisés et de zones humides, piliers de la résilience territoriale contre sécheresses et inondations. Le projet, incompatible avec les enjeux climatiques et hydrologiques, va à l'encontre des objectifs du SAGE. EDENN s'associe donc à l'avis défavorable rendu le 30 juin 2026.
1052@	Anonyme	Le contributeur conteste la destruction de la zone humide, présentée à tort comme ayant un impact positif dans le dossier. Il critique son manque de clarté : pas de tableau récapitulatif des surfaces détruites et compensées, et des arguments flous dans le mémoire du maître d'ouvrage, comme une étude en cours pour valider des compensations non garanties. Pour lui, accorder une autorisation avant les résultats de cette étude reviendrait à ignorer les règles environnementales. Face à l'urgence climatique, détruire des zones humides — essentielles pour la biodiversité, la régulation des crues et la qualité de l'eau — est inacceptable en 2026. Il demande donc aux commissaires enquêteurs d'émettre un avis défavorable, au moins en attente des conclusions de l'étude, pour éviter que cette consultation ne soit perçue comme une mascarade.
1053@	Anonyme	Compte tenu de la destruction d'espaces naturels et de zone humide, le contributeur est défavorable au projet
1054@	Anonyme	Le déposant déclare son opposition au projet qui détruira des espèce protégées
1055@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet, d'autant plus qu'il détruit une zone naturelle
1056@	Anonyme	Observation modérée pour ses propos injurieux.
1057@	Anonyme	Pour des raisons environnementales et humaines, le déposant s'oppose au projet
1058@	GRALL Kristell élue de NDDL	La contributrice, élue municipale à Notre-Dame-des-Landes, s'oppose au projet de CRA à Nantes pour son impact écologique (destruction d'une zone humide essentielle) et l'absence de consultation sur les compensations prévues sur son territoire. Elle critique aussi le coût exorbitant du projet, qui pourrait financer des politiques sociales prioritaires (hébergement, santé, intégration). Enfin, elle rejette le principe même de la rétention administrative, inhumaine et contraire aux droits fondamentaux, pour des personnes sans délit.
1059@	BRUNO	Le contributeur, engagé depuis 50 ans pour une agriculture respectueuse de l'environnement, s'oppose au projet de CRA à Nantes pour son impact écologique désastreux : destruction d'une zone humide essentielle à la biodiversité et à la régulation climatique. Il dénonce aussi l'injustice d'enfermer des personnes sans

		infraction pénale, contraire aux valeurs humaines et à l'État de droit. Pour lui, ce projet, déjà contesté, doit être abandonné au profit d'une France plus durable et solidaire.
1060@	VIAUD Landry	L'auteur de la contribution demande l'abandon d'un projet inhumain et la préservation des arbres.
1061@	Anonyme	L'auteur de la contribution est défavorable au projet de CRA qui génère un impact sur une zone humide et boisée, ainsi que sur des espèces. Il juge que c'est un projet liberticide et un gâchis de dépense d'argent.
1062@	LE GAL LA SALLE Eric	L'auteur de la contribution estime que les sites de compensation ne remplissent pas leur fonction. Il considère que d'autres sites déjà urbanisés seraient plus adaptés pour construire le CRA.
1063@	Cypers Clarisse	L'auteure de la contribution est contre le projet de CRA qu'elle juge inhumain et raciste.
1064@	Anonyme	L'auteur de la contribution souhaite un accueil des exilés plutôt qu'un enfermement
1065@	Izard Marianne	L'auteur de la contribution est défavorable au projet de CRA. Il dénonce des enfermements sans procès, ainsi que la destruction d'espaces boisés, de zone humide et d'espèces dans un contexte climatique tendu.
1066@	Anonyme	La déposante est contre le projet de CRA.
1067@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA enfermant des personnes n'ayant pas commis de crime. Il s'oppose à la destruction de la faune et de la flore.
1068@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet dépensant de l'argent public pour l'enfermement de personnes n'ayant commis aucun délit. Il juge absurdes les mesures de compensation et estime que le projet n'est pas d'utilité publique. Il estime que la priorité doit plutôt être donnée à la conservation des forêts.
1069@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre un projet inutile, raciste et antiécologiste.
1070@	Anonyme	L'auteur de la contribution demande l'abandon du projet car accepté par personne.
1071@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre les CRA.
1072@	Christophe BOURRIAUD	L'auteur de la contribution juge le projet de CRA scandaleux pour des raisons d'atteinte aux droits humains et de destruction d'une forêt et de sa biodiversité en période de changement climatique. Il demande l'abandon du projet.
1073@	BRAUD, Armelle	La contributrice s'oppose à la délivrance de l'autorisation environnementale pour ce projet. Elle estime qu'il détruit un bois précieux, destruction d'habitats naturels, impact sur la continuité écologique, et juge le choix du site inopportun. Elle s'inquiète de l'impact du projet sur la qualité de vie du voisinage, et des risques liés au ruissellement des eaux de pluie.
1074@	FNE44 (B. Kerézéon, coprésident)	La contribution de FNE44 critique vivement les mesures compensatoires proposées pour le projet de CRA à Nantes, jugées inadaptées et cyniques. Les sites retenus (La Grée, La Freusière, La Goussais), situés dans l'ex-ZAD de Notre-Dame-des-Landes, sont éloignés de plus de 20 km du Bois Dormant, le site impacté, et appartiennent à des bassins versants différents (Gevres vs Erdre), rendant toute équivalence écologique illusoire. Ces parcelles, souvent déjà bocagères ou boisées, ne peuvent reproduire les fonctionnalités

		hydrologiques et écologiques du Bois Dormant, une zone humide de tête de bassin essentielle pour la régulation des eaux, la biodiversité et la fraîcheur urbaine. FNE44 dénonce une logique d'urgence : l'État, propriétaire des terrains, a détruit des habitats et des chemins ruraux (ex. : La Grée, expulsée en 2025) pour créer des compensations artificielles et inutiles, comme des boisements en libre évolution dans un bocage déjà préservé. Les mesures (désartificialisation, afforestation, comblement de fossés) sont décorréliées des besoins réels et parfois absurdes (ex. : supprimer des voies carrossables pour des gains écologiques marginaux). Pour l'association, ce projet relève du "greenwashing compensatoire" : les compensations externalisées ne répondent ni aux exigences de la Méthode nationale d'évaluation des zones humides (MNEFZH), ni aux avis des instances (CSRPN, CLE, EDENN), qui soulignent l'incompatibilité entre les sites. FNE44 exige que les compensations soient locales, dans le même bassin versant, et rappelle que le Bois Dormant, poumon vert et îlot de fraîcheur, est irremplaçable pour le Champ de Manœuvre et ses habitants. Il joint 3 cartes graphiques du dossier avec photos des sites concernés pour éclairer la commission sur ses arguments.
1075@	Sigogneau Marie	La déposante s'oppose au projet de CRA pour des motifs environnementaux et humanitaires. Elle estime que les atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées ne sont pas justifiées et fait référence aux échanges intervenus lors de la réunion publique ainsi qu'aux positions exprimées par la commission d'enquête et les associations de protection de l'environnement. Elle considère que le projet est contraire aux valeurs environnementales et aux principes d'humanité et demande son abandon.
1076@	JOST MAGALIE	La contributrice est opposée au projet dans la mesure où celui-ci détruit une zone humide précieuse pour la protection de la ressource en eau, l'épuration, la prévention des crues et la séquestration du carbone
1077@	Fabrice Roussel, député de la 5 ^{ème} circonscription	Cette contribution, déposée dans le cadre de la consultation publique et émanant d'un député de Loire Atlantique, souligne l'inefficacité des centres de rétention administrative, avec seulement 36 % des personnes éloignées en 2025. Elle critique également l'impact environnemental du projet de CRA, notamment la destruction de zones humides et l'absence de compensation adéquate dans le même bassin versant. Le site abrite des espèces protégées comme le Verdier d'Europe, et l'artificialisation permanente de plus de 2 hectares de zones humides est incompatible avec les objectifs de la loi Climat et Résilience. En conséquence, un avis défavorable est émis contre la délivrance de l'autorisation environnementale.
1078@	Fabrice Roussel	Même observation que la 1077

1079@	Gaël B	Même observation que la 1080
1080@	Gaël B	Compte tenu de la suppression d'un espace boisé et d'une zone humide riche, compte tenu de la politique de rétention, l'auteur est opposé au projet.
1081@	Anonyme	Suppression d'un espace boisé humide, lieu d'enfermement qui contreviendrait au droit, sont les arguments du déposant pour s'opposer au projet
1082@	Moiselet Christine	La contributrice est défavorable au projet dans la mesure où celui-ci supprime un espace boisé important pour lutter contre le réchauffement climatique et estime que les terres de compensation sont inutiles. De plus elle s'oppose à la rétention de personnes sur le fait qu'elles n'ont pas de papiers légaux
1083@	Anonyme	Les arguments de l'opposition du déposant au projet sont la suppression d'une zone humide, la destruction d'espèces protégées, l'éloignement des sites de compensation et le refus de rétention de personnes n'ayant commis aucun crime ni délit.
1084@	Anonyme	Le déposant est opposé à ce projet qu'il considère anti-constitutionnel
1085@	Anonyme	La contributrice est opposée à ce projet en ce qu'il condamne une zone humide fonctionnelle
1086@	Anonyme	La contributrice, paysanne, décrit les impacts négatifs du réchauffement climatique sur son activité. Elle redoute de devoir cesser son activité et montre son incompréhension du choix du site, situé en zone humide et sur un bois de qualité.
1087@	Martin Alain	Cette contribution critique la consultation publique du projet de CRA à Nantes, jugée trop limitée (uniquement en ligne et papier consultable uniquement en Préfecture). Elle souligne que les communes concernées par les compensations environnementales, comme Notre-Dame-des-Landes, n'ont pas été informées. De plus, cette commune est protégée par le périmètre PEAN, ce qui rend les mesures compensatoires inappropriées. Les compensations ne respectent pas non plus les règles de proximité et de bassin versant. Enfin, le projet n'est pas prioritaire comparé au manque de places en prison. Pour ces raisons, un avis défavorable est émis.
1088@	CITEAU Simon	Cette contribution dénonce le projet de CRA à Nantes dans un contexte climatique alarmant, marqué par des canicules répétées et des sécheresses précoces en 2026. Elle souligne l'absurdité de détruire le Bois Dormant, un espace frais, riche en biodiversité et en espèces protégées, alors que ces milieux sont vitaux pour la régulation de l'eau, la lutte contre les inondations et les îlots de chaleur. Les compensations proposées, éloignées et symboliquement cyniques (sur l'ancienne ZAD de Notre-Dame-des-Landes), ne peuvent restaurer les fonctionnalités écologiques perdues. Sur le fond, le projet incarne une vision sécuritaire et excluante, basée sur la peur plutôt que sur l'accueil, criminalisant des personnes en situation administrative irrégulière, alors que leur situation ne justifie pas

		un enfermement indigne, régulièrement condamné par la Cour européenne des droits de l'homme. La contribution appelle enfin à une condamnation ferme des propos racistes et xénophobes tenus sur la plateforme de consultation, regrettant l'absence de modération
1089@	Anonyme	Le contributeur considère ce projet comme une hérésie sociale et environnementale.
1090@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet
1091@	Prochasson François	Pour des raisons environnementales (zone humide riche en biodiversité) et de valeurs républicaines, le déposant est défavorable au projet
1092@	AZZI ELHADI	L'auteur de la contribution s'oppose au projet pour des motifs environnementaux et humanitaires. Il estime que la destruction d'une zone humide, de milieux naturels et d'habitats d'espèces protégées porterait une atteinte importante à la biodiversité, aux continuités écologiques, au rôle hydraulique du site et à la qualité de vie des riverains, tout en contestant la pertinence des mesures compensatoires et les conditions de la dérogation espèces protégées. Il remet également en cause le principe et l'efficacité de la rétention administrative, qu'il considère attentatoires aux droits fondamentaux et à la dignité des personnes concernées.
1093@	Génération Écologie 44	La contributrice de Génération Écologie 44 exprime une opposition fondée d'abord sur l'atteinte grave aux milieux naturels : la construction du CRA entraînerait la destruction d'une zone humide aux fonctions écologiques essentielles, abritant des habitats variés et des espèces protégées, dans un quartier déjà fortement urbanisé où ce site constitue l'un des derniers espaces naturels et un îlot de fraîcheur indispensable. Elle estime que les compensations proposées sont inadaptées et que les conditions légales d'une dérogation ne sont pas réunies. Elle rappelle ensuite que la rétention administrative enferme des personnes n'ayant commis aucune infraction, dans des conditions régulièrement dénoncées et condamnées pour leur caractère indigne, avec des impacts humains graves, notamment psychologiques. Elle souligne enfin l'inefficacité du dispositif, puisque nombre de personnes sont libérées sans éloignement possible, ce qui transforme ces centres en lieux de contrainte et de souffrance sans utilité réelle. Elle conclut que, faute d'intérêt général et au vu des atteintes environnementales et humaines, le projet ne doit pas être autorisé.
1094@	Collineau Marlène	La contributrice explique que son opposition au centre de rétention repose sur la défense des libertés individuelles, de l'égalité et de la fraternité. Elle affirme que l'enfermement administratif de personnes sans papiers est contraire à la justice, que la solidarité nationale doit inclure l'accompagnement des personnes étrangères, et que la politique d'immigration devrait relever d'une logique d'accueil et d'intégration plutôt que de répression. Elle estime que le projet est socialement inutile, injuste et dangereux pour les personnes enfermées, et qu'il aggrave l'artificialisation des sols dans un contexte de

		crise écologique. Elle conclut qu'en l'absence d'intérêt général, ce projet ne devrait pas être autorisé sur le plan environnemental.
1095@	Anonyme	Le déposant considère ce projet raciste, inutile, indigne, coûteux et anti-écologique
1096@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet qu'il considère comme colonialiste
1097@	Anonyme	Le déposant estime que le projet reflète une politique raciste et destructrice de nature
1098@	Anonyme	Le déposant estime que le projet est une aberration morale, et écologique
1099@	Wilfried	Le déposant s'oppose au projet de CRA à Nantes pour des raisons éthiques, environnementales et financières. Il juge injuste et stigmatisant l'enfermement de personnes sans infraction. Il critique les compensations environnementales inefficaces, car éloignées du site, et la destruction d'un chemin d'accès pour les agriculteurs. Il dénonce également l'absence d'information et de consultation de la mairie de Notre-Dame-des-Landes. Enfin, il trouve incompréhensible d'investir des millions dans ce projet plutôt que dans l'éducation ou la santé.
1100@	Anonyme	Le déposant, opposé au projet, rappelle l'importance des zones humides pour la biodiversité et la protection de la ressource en eau
1101@	GIZARD CLEMENTINE	La déposante indique qu'il avait été annoncé que le bois dormant serait sanctuarisé. Elle souhaite conserver cet espace de rafraichissement pour les riverains
1102@	Lucie Branchu	La déposante souhaite préserver cet espace naturel
1103@	Anonyme	Le déposant estime que le projet détruit la nature et la dignité humaine
1104@	Anonyme	Le déposant s'oppose à ce projet qu'il considère comme raciste, coûteux et indigne.
1105@	Anonyme	Le déposant estime que le classement en zone US du PLUm n'est pas adapté à l'implantation d'un CRA. De plus, il conteste la détention de personnes "relégués administratifs".
1106@	Juliette Buisson	La déposante s'oppose au projet de rétention de migrants utiles à la société française
1107@	Anonyme	Par manque d'assurance de la protection des espèces protégées, le déposant s'oppose au projet
1108@	Julie	La déposante, riveraine du projet, refuse la suppression de l'espace boisé riche en faune et flore si important pour le quartier. Elle est défavorable également au système de rétention en CRA
1109@	Anonyme	Le contributeur est défavorable sur le plan environnemental et humain
1110@	Anonyme	Le déposant qualifie de raciste et néfaste pour l'environnement ce projet. Il critique également les conditions de rétention.
1111@	Anonyme	L'auteur de la contribution est défavorable au projet pour des raisons environnementales et humaines.
1112@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à la destruction d'une zone humide
1113@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet et à la demande d'autorisation environnementale en raison d'un défaut d'information loyale du public. L'avis défavorable du CSRPN des Pays de la Loire n'apparaît dans aucun des

		mémoires de synthèse, alors que le premier mémoire affirme à tort que l'état de conservation des espèces n'est pas remis en cause. Il demande que cette omission soit relevée et que le dossier soit complété avant toute décision.
1114@	Donny Jérémie	Le contributeur est opposé au projet
1115@	Anonyme	Le contributeur estime ce projet raciste
1116@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA
1117@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA et souhaite un accueil adapté en lieu et place.
1118@	Anonyme	Opposition pure et simple au CRA
1119@	Malo	Opposition du contributeur à une politique de criminalisation des sans papiers
1120@	Anonyme	L'auteur de cette contribution considère ce projet raciste
1121@	Anonyme	L'auteur de la contribution est défavorable au projet.
1122@	Simon Lecordier	L'auteur de la contribution est contre le projet qu'il qualifie d'inhumain.
1123@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet.
1124@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet.
1125@	Anonyme	Le déposant souhaite la protection des espaces verts.
1126@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA. Il ne souhaite pas que ses impôts financent ce genre de projet.
1127@	Anonyme	L'auteur de la contribution ne se prononce pas directement sur le projet mais plaide pour plus d'humanité.
1128@	Anonyme	Le déposant s'oppose au projet pour des motifs environnementaux. Il estime que le dossier sous-évalue les enjeux liés à la Noctule commune, espèce protégée faisant l'objet d'un état de conservation défavorable, en ne prenant pas suffisamment en compte son activité sur le site, les continuités écologiques, les effets de la destruction des habitats et les incidences de la pollution lumineuse. Il conteste en conséquence la démonstration des impacts résiduels et demande le rejet de la dérogation relative aux espèces protégées.
1129@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose à un projet raciste et écocide.
1130@	Balasakis Hélène	La déposante estime qu'il y a urgence à arrêter la bétonisation, et à conserver des zones humides et bassins versants. Elle juge que le projet de CRA est une aberration qui aura des conséquences humaines et écologiques catastrophiques.
1131@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le CRA.
1132@	Anonyme	Pour des raisons humaines et environnementales (boisement, espèces protégées), le déposant est défavorable au projet
1133@	Denizot Melvyn	Le contributeur estime le projet coûteux, répressif et destructeur d'espaces boisés

1134@	Marletta Anthony	La contributrice milite pour une solution alternative au CRA permettant l'insertion et l'hébergement de migrants
1135@	Anonyme	Pour des raisons environnementales et de droits fondamentaux, l'auteur de la contribution est défavorable au projet
1136@	Lilie Gautier	La contributrice estime le choix du lieu irréaliste et préconise une alternative moins destructive pour l'environnement
1137@	CADERSAH Erika	La contributrice affirme que le projet de CRA constitue une faute écologique, humaine et morale, puisqu'il détruit des sols et des habitats tout en enfermant des personnes qui n'ont commis aucun crime. Elle rappelle que cette logique prolonge une histoire coloniale où les populations racisées sont traitées comme indésirables, et que l'implantation à Nantes réactive une mémoire négrière douloureuse. Elle dénonce une « fermeté » hypocrite qui sanctionne des délits de survie tandis que les prédatons économiques mondiales restent impunies, et souligne que le CRA s'inscrit dans un dispositif sécuritaire qui cible déjà les jeunes hommes racisés. Elle estime que ce centre, coûteux et inutile, sert surtout à maintenir une main-d'œuvre dans la peur, alors que l'État fabrique lui-même l'irrégularité par ses pratiques administratives. Elle met en garde contre la banalité administrative qui permet les grandes indignités, rappelant que des familles et des enfants sont enfermés en CRA, et souligne que ce projet affaiblit la position internationale de la France.
1138@	Anonyme	Le contributeur estime ce projet inutile et raciste
1139@	Geoffrey BARBEAU	Pour des raisons écologiques, humaines et économiques le contributeur s'oppose au projet
1140@	Anonyme	Le contributeur est opposé au projet
1141@	Anonyme	Le déposant critique le projet de Centre de Rétention Administrative (CRA) à Nantes, prévu pour 140 places à un coût de 36 millions d'euros, malgré une opposition massive de 94 % lors de la consultation publique. Il soulève trois arguments principaux. D'abord, sur le plan décolonial, le CRA symbolise une hiérarchie entre les vies selon la nationalité, avec une dimension historique forte à Nantes, ancien port négrier. Ensuite, sur le plan antiraciste, la rétention administrative punit une situation administrative par l'enfermement, ciblant des populations racisées dans des conditions souvent indignes. Enfin, sur le plan écologique, le projet nécessite une dérogation environnementale pour détruire des espèces et habitats protégés, ce qui contredit les objectifs de zéro artificialisation nette. Pour le déposant, ce projet, imposé sans assentiment démocratique, illustre la convergence entre question migratoire, mémoire coloniale et crise environnementale, tout en sacrifiant l'écologie locale pour une politique migratoire contestée.
1142@	Anonyme	Même texte que l'observation 1141

1143@	Guillaume Bénet	L'auteur de la contribution estime le projet d'extrême droite enfermant des personnes uniquement sur un risque à l'ordre public. Ce projet détruira de surplus un bois, poumon vert riche de biodiversité en milieu urbain.
1144@	Anonyme	L'auteur estime qu'il s'agit d'une politique raciste
1145@	Eissa priscilla	La déposante est opposée a la suppression d'une zone humide tête de bassin primordiale pour une gestion de l'eau outil de la résilience climatique
1146@	Elisabeth	La déposante demande de respecter les avis des structures consultées et des scientifiques
1147@	Jaulin Marine	La contributrice est favorable au projet
1148@	Anonyme	Le déposant est défavorable au projet qui supprime une zone boisée et retient des étrangers
1149@	Anonyme	Du fait de la suppression d'un espace boisé et de la rétention de personnes, le déposant est défavorable au projet
1150@	Anonyme	Le déposant est opposé au projet
1151@	Anonyme	Le déposant est défavorable au projet
1152@	Anonyme	L'opposant juge ce projet coûteux, impactant pour l'environnement et les droits de l'homme
1153@	Guillet Jade	La déposante rejette une politique migratoire qu'elle juge discriminante en enfermant des personnes oqtf n'ayant commis aucun crime ni délit.
1154@	Anonyme	Le déposant rejette le projet qu'il considère comme raciste
1155@	Cassandra Chaluleau	Pour des raisons environnementales (zone humide, boisement, espèces protégées) et humaines l'auteure est défavorable au projet
1156@	Anonyme	Le déposant considère le projet raciste et ecocidaire
1157@	Anonyme	Opposition au projet
1158@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA. Il s'inquiète des conséquences humaines et psychologiques d'un tel projet. Il souhaite que le l'investissement soit plutôt mis dans des dispositifs d'accompagnement.
1159@	Anonyme	Le contributeur est favorable au projet estimant nécessaire un cra dans l'ouest de la France pour faciliter les missions des forces de l'ordre. Il approuve également les mesures environnementales
1160@	Confédération paysanne de Loire-Atlantique	La Confédération paysanne de Loire-Atlantique, s'oppose au projet de CRA à Nantes pour des raisons éthiques, environnementales et agricoles. Elle juge incohérent d'enfermer des personnes fuyant la pauvreté ou des dictatures, alors que des solutions comme la régularisation existent, comme en Italie. Face à l'urgence climatique de 2026 (sécheresses, canicules), elle rappelle l'importance de préserver les terres agricoles pour l'alimentation et l'autonomie.

		Le projet consomme des terres agricoles pour des compensations écologiques, ce qui est inacceptable, d'autant que l'État avait promis en 2018 de rendre ces terres à l'agriculture. Elle dénonce la destruction de chemins d'accès et de drainages, qui nuisent à l'exploitation agricole, et souligne que les compensations devraient être locales. Pour ces raisons, elle émet un avis défavorable.
1161@	Les chemins du français	Le représentant d'une association rejette le projet non intégrateur et portant atteinte à un écosystème indispensable
1162@	Cyriaque	L'auteur de la contribution juge le projet inhumain.
1163@	Manolo	Manifestation de dégoût exprimé par le déposant
1164@	Forest	Opposition au projet
1165@	Anonyme	L'auteur de la contribution juge le projet irréel.
1166@	Ezechiel	Le déposant estime que c'est un projet fasciste.
1167@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au projet de CRA qu'il juge inhumain et destructeur de la nature.
1168@	Anonyme	L'auteur de la contribution est contre le projet de CRA qu'il juge inhumain, et demande la protection de la forêt présente sur le site.
1169@	Anonyme	Le déposant est contre le CRA.
1170@	Anonyme	L'auteur de la contribution est opposé au CRA.
1171@	Anonyme	L'auteur de la contribution s'oppose au projet pour des raisons environnementales et humaines
1172@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la rétention de personnes étrangères
1173@	Anonyme	L'auteur de la contribution estime que les CRA sont racistes et anti républicains
1174@	Anonyme	Opposition du déposant compte tenu de la destruction d'espaces naturels
1175@	Anonyme	Le contributeur estime ce projet allant à l'encontre de l'humanisme
1176@	Jost Solenne	La déposante estime que les Cra sont l'expression d'une politique raciste
1177@	Colette	Le contributeur estime le projet inutile et coûteux
1178@	Association les bienveilleurs 44	L'association Les Bienveilleurs44 valide les nombreuses contributions qualifiant le projet de CRA de raciste, inutile, nuisible pour l'environnement, coûteux et indigne de la République. Elle rappelle que la Ville de Nantes, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, la Commission Locale de l'Eau et le Conservatoire des Espaces Naturels ont tous émis des avis défavorables, soulignant l'absence de solution alternative pour le site. Elle dénonce également des erreurs dans le mémoire en réponse des commissaires enquêteurs, alors que des études montrent que la majorité des personnes retenues en CRA n'ont commis aucune infraction, mais

		sont simplement en situation administrative irrégulière. Face à l'urgence écologique et à l'opposition massive de la société, elle exige que l'État respecte les droits humains et environnementaux, et stoppe ce projet, incompatible avec l'accueil digne des personnes étrangères et la préservation de la biodiversité.
1179@	Anonyme	Le déposant s'oppose à la destruction d'un espace vert